

Devant l'échafaud / A.-Henri Massonneau



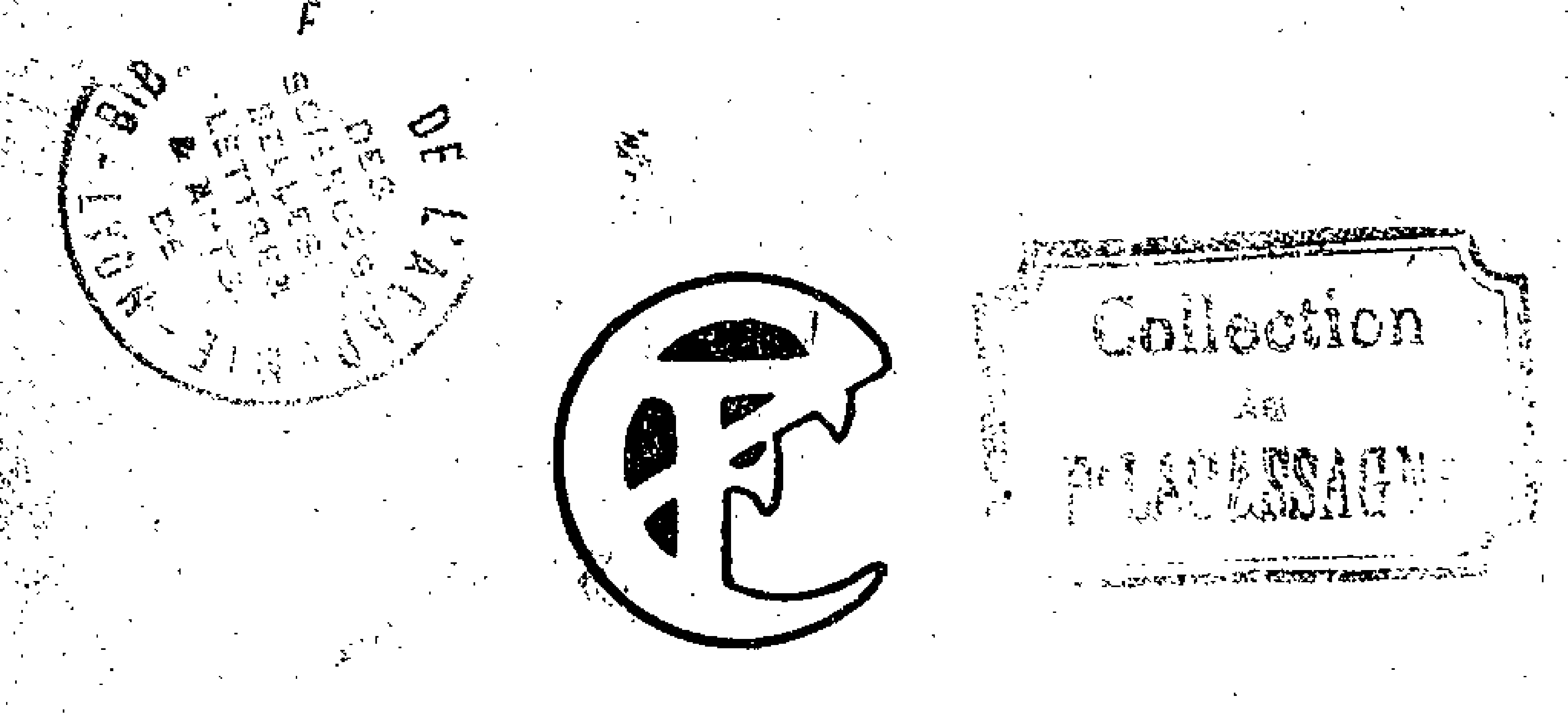


A.-HENRI M SSONNEAU

Devant l'Échafaud

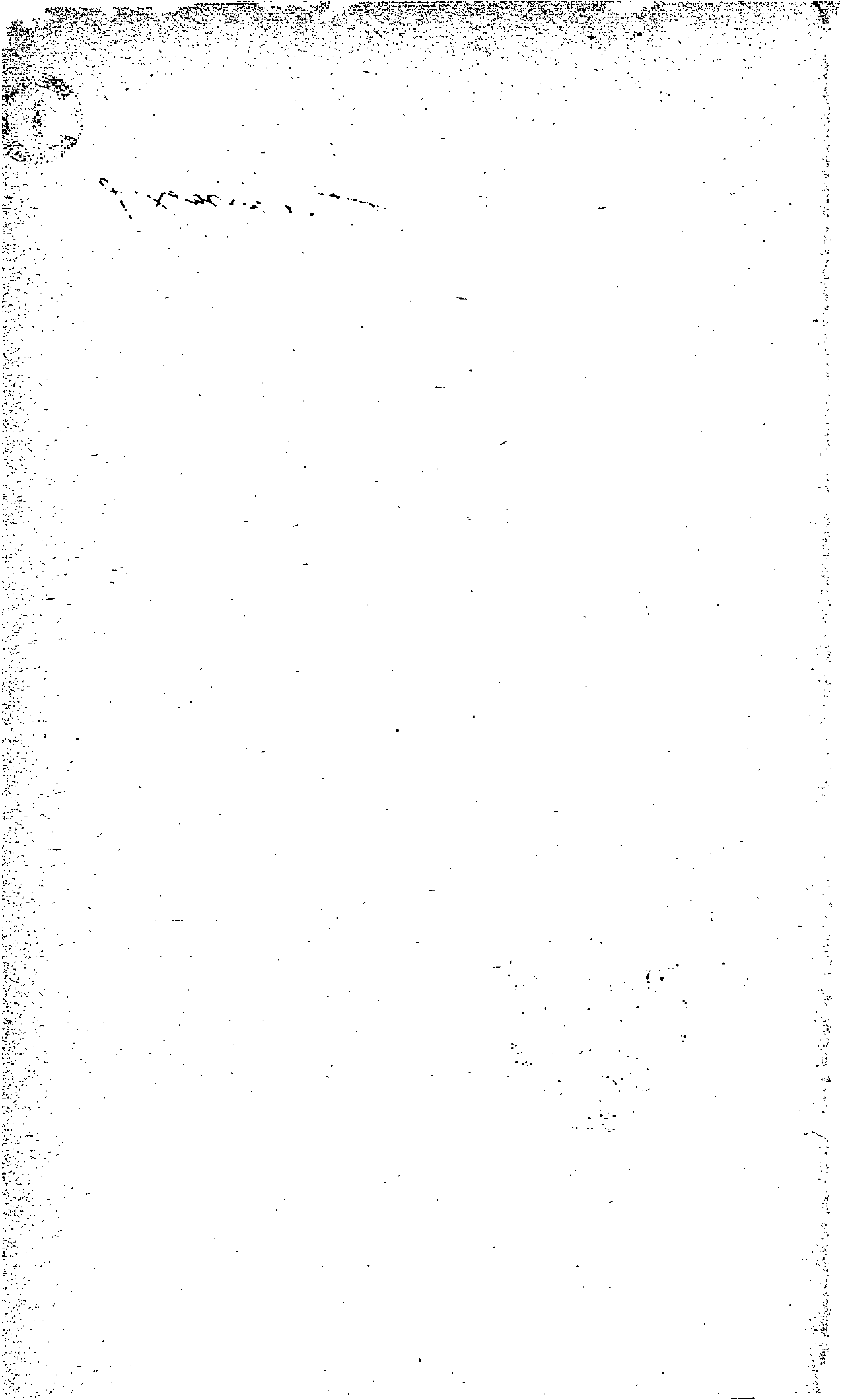
Enquête sur la Peine de mort. — L'Opinion des Magistrats. — Douze Exécutions capitales. — Le Bilan de l'Échafaud de 1826 à 1898. — Documents parlementaires. — La Peine de mort devant les Chambres et devant le Conseil municipal de Paris. — Les Enfants dangereux.

RTRAITS D'ASSASSINS EXÉCUTÉS



PARIS
ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR
26, RUE RACINE, 26

Devant l'Échafaud

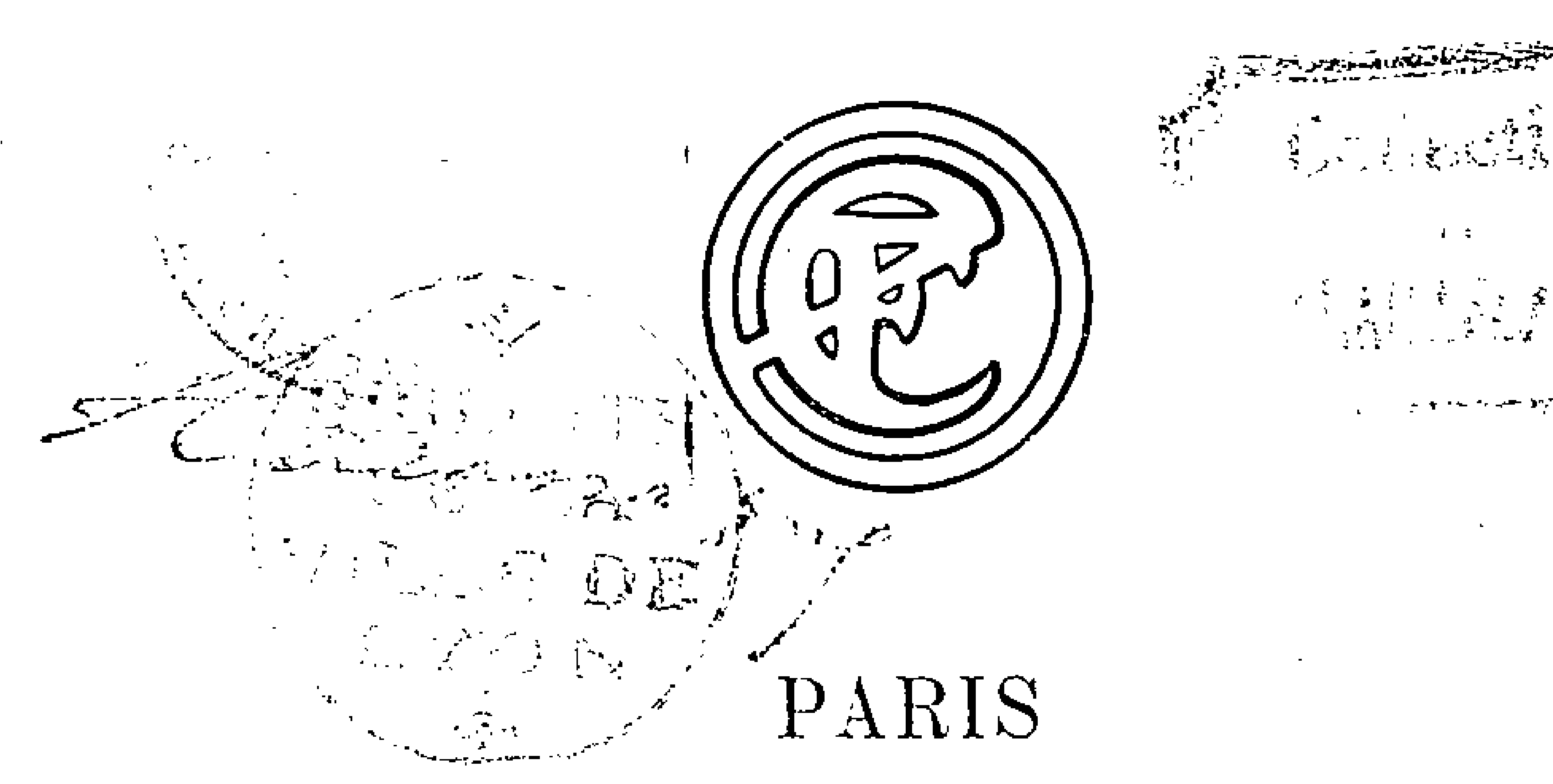


A.-HENRI MASSONNEAU

Devant l'Échafaud

Enquête sur la Peine de mort. — L'Opinion des Magistrats. — Douze Exécutions capitales. — Le Bilan de l'Échafaud de 1826 à 1898. — Documents parlementaires. — La Peine de mort devant les Chambres et devant le Conseil municipal de Paris. — Les Enfants dangereux.

PORTRAITS D'ASSASSINS EXÉCUTÉS



PARIS

ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, 26

PREMIÈRE PARTIE

LES JUGES

Mais des têtes toujours ! Qu'est-ce donc qu'il en fait ?

(Victor Hugo.)

LES JUGES

I

— Scellez ici les cinq pierres ; dressez-la dans ce coin.

— Mais je ne veux pas d'elle dans mon quartier !

— Il n'y a ni portes ni fenêtres dans cette rue. Personne ne la verra.

— Il y a des murs. On regardera le mur derrière lequel ça se passera.

— Mais que voulez-vous que j'en fasse ?

— Emportez-la à la campagne ; un peu d'air lui fera du bien. Je n'en veux pas chez moi.

— Si nous la reportions où elle était ?...

— Ça, ça m'est égal.

. . . .

— Qu'est-ce que vous me ramenez là ? Comment ! c'est encore elle ! Ah ! mais je n'en veux

plus, Allez au diable ! J'en étais débarrassé, et voilà...

— Calmez-vous, calmez-vous : c'est provisoire ; nous ne la dresserons que trois toutes petites fois, et ce sera fini pour toujours.

De quoi s'agit-il ?

De la guillotine.

En quel temps, dans quel pays ?

A l'aurore du xxe siècle, en France, à Paris même.

La désaffectation de la prison de la Roquette a mis en échec la guillotine.

M. Deibler promène par tout Paris l'échafaud de ses pères.

Il ne sait sur quelle place publique l'élever. Sera-ce sur la place de la Concorde qui vit Louis XVI ; sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'ancienne place de Grève où tant de suppliciés passèrent ? Pourquoi pas à Montfaucon que remplacent les Buttes-Chaumont ?

Place de la Concorde, ce serait bien. On n'aurait pas beaucoup de chemin à faire pour voir tomber les têtes, doux spectacle, en sortant du Jardin de Paris. Place de l'Hôtel-de-Ville, le Syndic du Conseil municipal, M. Bellan, grand organisateur de fêtes, pourrait transformer les fenêtres des salons en loges.

Pour aller aux Buttes-Chaumont nous avons

des tramways à traction mécanique, et dans deux ans, nous aurons une ligne métropolitaine.

Ce sera commode.

Le Préfet de Police en tient pour les abords de la prison de la Santé. Le Conseiller de ce quartier se révolte.

On revient place de la Roquette. Mais ce quartier possède aussi un Conseiller qu'une longue habitude n'a pas convaincu de la beauté des exécutions capitales.

M. Deibler fils en perd la tête.

On cherche des combinaisons. On propose de cacher la guillotine. On ne la ménage pas. On lui dit même des choses désagréables. M. le Préfet de Police déclare que ce sera une grande humiliation pour le quartier qui en héritera.

Il y a quelques jours, un jeune de nos confrères, aux idées larges et généreuses, M. Hugues Destrem, s'écriait dans le *Rappel* : « On ne sait pas où exécuter : si l'on en profitait pour exécuter la guillotine ! »

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question est posée. Des livres entiers ont été écrits, les uns soutenant, les autres combattant la peine de mort. Les poètes, les penseurs, les philosophes, les criminalistes se sont prononcés avec auto-

rité contre la peine de mort, ce vestige des temps barbares.

Persuadés qu'elle déshonorait notre civilisation, ils ont cherché à la chasser de nos Codes.

Peut-être l'heure n'a-t-elle jamais été plus propice. On ne sait où installer la guillotine. Brûlons-la, ou remisons-la au Musée Carnavalet.

Si l'on se met à la discuter, si on la regarde bien en face, dans son grand œil rouge, c'en est fait d'elle.

J'ai voulu apporter ma contribution, si faible soit-elle, à cette œuvre humanitaire. J'ai pensé que peut-être des souvenirs personnels, des impressions recueillies au pied de la guillotine et sincèrement rapportées; j'ai pensé qu'une enquête impartiale faite auprès des différents magistrats qui ont appliqué la loi de la peine de mort, pourraient démontrer son inutilité, sa barbarie n'étant plus en discussion.

Les Chambres vont avoir à résoudre ce grand problème social. Déjà le Sénat a voté la suppression de la publicité des exécutions capitales.

La Chambre des députés est saisie de ce projet de loi et d'une proposition demandant la suppression de la peine de mort.

Je souhaite que nos législateurs trouvent dans ces pages des éléments assez puissants pour modifier leur opinion s'ils sont partisans, pour la fortifier, s'ils sont adversaires de la peine de mort.

Au Procureur de la République, à chacun des vingt-six juges d'instruction du Parquet de la Seine, au Chef de la Sûreté, j'ai demandé leur opinion et ses causes.

Ces opinions, je les apporte scrupuleusement, conservant aux entretiens que j'ai obtenus, leur laisser-aller, leur décousu, pour ne pas leur donner une physionomie étudiée, qui eût été certainement fausse.

Dix juges d'instruction demandent le maintien de la peine de mort.

Sept sont nettement adversaires de cette peine.

Six présentent des objections de forme et sont plutôt disposés à se déclarer adversaires.

Un juge n'a absolument aucune opinion.

Celle des deux autres n'a pas d'importance.

Et, dans les déclarations des partisans acharnés de la peine de mort, on trouvera encore de sérieux arguments en faveur de la suppression.

Nous les examinerons dans les conclusions de cette étude.

Je n'ai adopté aucune classification dans mon enquête. Je n'ai pas donné aux juges un rang spécial, qui eût pu être fixé, soit d'après l'ancienneté, soit d'après l'importance que peuvent avoir ces magistrats par les instructions qu'ils ont dirigées.

Je publie leur opinion dans l'ordre où je l'ai recueillie.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

II

M. BULOT

M. Bulot, procureur de la République près le Parquet de la Seine, a souvent requis, aux Assises, la peine de mort, en qualité d'avocat général.

Il a vu de près le crime, l'a étudié. Son opinion sur cette peine, sur sa légitimité, sur son efficacité, présente une réelle valeur.

M. Bulot est un homme froid, sec. C'est un magistrat qui a conscience de la tâche qui lui incombe. Il ne la perd jamais de vue. Il est protecteur de la Société : il protégera la Société. C'est le but qu'il poursuit sans cesse, et l'on sent que le ministère qu'il remplit a modifié son tempérament.

Le magistrat a tué l'homme. Aucune fibre ne

vibre en lui à l'aspect des misères humaines,— j'entends des misères dont ses clients lui donnent le spectacle. Il n'a de pitié que pour la victime légale. Cependant, on voit que le cœur est bon, qu'il se fait effort pour reléguer au dernier plan cette bonté naturelle qui le gênerait dans l'exercice de sa magistrature.

C'est un caractère et un caractère intéressant.

La parole est brève, tranchante comme le couteau de la guillotine, presque toujours dure ; parfois cependant le ton s'adoucit, lorsque vient quelque mot d'esprit. Car c'est un fin causeur, et ses réquisitoires sont des modèles de méthode de logique et d'esprit.

Je le savais adversaire de la peine de mort.

Aux premiers mots de ma question, M. Bulot prit sa tête dans ses deux mains, la pressa violemment, passa plusieurs fois la main droite sur ses yeux, comme pour échapper à la vision de toutes ces têtes qu'il a fait tomber.

Puis il parla, vivement, par saccades :

— Mon opinion n'a pas varié, dit-il ; elle date de vingt ans, et rien n'est venu la modifier. Ce n'est pas par sentimentalité que je suis adversaire de la peine de mort. C'est parce qu'elle est inutile. Oui, elle ne moralise pas ; au con-

traire, c'est plutôt un excitant au crime. On a vu des individus décidés à tuer, aller à une exécution capitale pour se rendre bien compte des risques qu'ils encouraient, et ensuite commettre leur crime. Les exemples ne manquent pas. En voici un : Il y a une quinzaine d'années, un jeune homme du Châtelet-en-Brie (Seine-et-Marne) avait l'intention de tuer son père pour être fils de veuve et échapper au service militaire. Mais il était retenu par la crainte de la guillotine. Arrive une exécution capitale à Melun. Il s'y rend à pied, faisant une vingtaine de kilomètres. Il assiste à l'exécution. Quand il connut la guillotine, ses inquiétudes cessèrent ; elle l'avait rassuré. Il rentra chez lui, convaincu que ce n'était pas bien terrible, et assassina son père.

On l'a exécuté.

— Vous ne vous placez qu'au point de vue de l'efficacité... Vous ne songez pas aux criminels?... Pour vous, ils sont coupables.

— Oh! Oui! ils sont coupables! Entendons-nous : il y a des fous irresponsables.

— Oui, mais vous n'admettez pas la théorie de l'irresponsabilité dans tous les cas.

— Non, non. Tenez, par exemple, Emile Henry, bien que des aliénistes l'aient déclaré atteint de folie, je le tiens pour parfaitement

responsable. En thèse générale, je suis opposé à la peine de mort, mais puisqu'elle existe, on a bien fait de la lui appliquer; il le fallait. C'était un criminel endurci, sans pitié pour ses victimes, raillant aux Assises les malheureux qu'il avait «étripés». Si on l'avait envoyé au bagne, il n'aurait pas hésité à tuer ses gardiens pour s'évader. Libre, il aurait recommencé...

Les partisans de la peine de mort reconnaissent eux-mêmes son inefficacité, puisqu'ils demandent qu'on en supprime la publicité.

Non, elle n'effraye pas; elle n'a jamais empêché un crime. L'assassin sait qu'il aura une vingtaine de minutes un peu dures à passer, pendant lesquelles du reste, son entourage le distraira le plus possible, puis deux ou trois secondes, et ce sera fini. Cela l'effraye moins que le bagne. Il ne pense pas aux quarante jours qui précèdent l'exécution. Il a lu dans les journaux que les pires assassins ont cru à leur grâce jusqu'au réveil fatal...

Il faut donc supprimer la peine de mort. Elle ne sert à rien, et en somme, c'est malpropre.

Ce qu'il faudrait, c'est une loi disant que celui qui tuera sera mis en cellule, au besoin avec la cagoule, comme en Belgique, et y restera jusqu'à ce qu'il meure, sans que personne

puisse lui faire grâce. Voilà ce qui arrêterait les criminels.

On le voit, M. Bulot ne cherche que la protection de la Société. Il n'a pas de pitié pour le criminel. Il ne le reconnaît pas malade.

Mais il donne des preuves de l'inutilité de la peine de mort, il retire toute excuse à la guillotine. Il arrive aux mêmes conclusions que les adversaires « sentimentaux », comme il dit, de la peine de mort.

Son opinion fera autorité.

LES JUGES D'INSTRUCTION

III

M. LOUICHE

M. Louiche n'est plus un jeune magistrat. Il a exercé les différentes fonctions de substitut, procureur, juge, voire même président.

Dans sa longue carrière, il a vu bien des criminels, instruit bien des crimes. Il a conduit à l'échafaud quelques-uns de ses clients. Cependant, et si invraisemblable que cela puisse paraître, il n'a pas d'opinion sur la peine de mort. Il doit connaître la psychologie du criminel. Il doit savoir s'il est vraiment coupable, si la peine de mort est nécessaire, si elle est juste.

Non, il n'en sait rien.

— Vous me demandez mon opinion, comme cela, à brûle pourpoint... Mais je ne sais pas... je ne sais pas... J'ai besoin de voir, de réfléchir.

Évidemment il y a des exemples fâcheux. Ainsi, on a exécuté Moreaux, l'herboriste de Saint-Denis, et l'on a prétendu qu'il n'était pas coupable... Sans doute, il ne faut pas exécuter les innocents... Mais pour les autres, c'est à voir. il faut réfléchir... et je n'ai pas le temps aujourd'hui. Mon cabinet est plein de monde.

Il dit cela, non comme un magistrat ennuyé d'avoir dans son cabinet une bande de malfaiteurs, mais sur le ton d'un maître de maison dont le salon est très fréquenté et qui se doit à ses invités.

Il est sorti pour me parler et c'est devant sa porte que je recueille son opinion.

Il reste encore deux minutes debout devant moi, ne disant rien, très préoccupé, cherchant dans sa tête si la peine de mort est bonne ou mauvaise. A moins qu'il ne songe aux criminels qui attendent qu'il leur délivre un billet pour l'échafaud.

IV

M. JOLLY

— Vous savez, moi je n'aime pas qu'on me fasse parler dans les journaux. Non, je n'aime pas cela, pas du tout...

— Mais, monsieur le juge, vous comprenez bien le côté utilitaire de mon enquête : le Parlement va examiner une proposition tendant à la suppression de la peine de mort. Il est bon que nos législateurs connaissent l'opinion des hommes qui sont de la partie ; il est bon aussi que le public soit renseigné.

Vous comprenez... Vous avez l'expérience...

M. Jolly m'interrompt vivement :

— Mais non, je n'ai pas plus d'expérience que vous sur ce sujet, pas plus...

Et M. Jolly, machinalement, se fait autour du cou un cercle de ses deux mains, comme s'il

voulait s'assurer que sa tête est toujours en place.

Et il répète :

— Et puis, je n'aime pas qu'on me fasse parler dans les journaux.

— Je comprends cela, monsieur le juge ; ce que l'on dit dans un journal s'envole quelques heures après. Mais ce que je vous demande est pour un livre. Cela restera... au moins à la Bibliothèque Nationale.

— Ah ! Alors...

Et M. Jolly me fait éprouver une réelle inquiétude. Je me demande s'il ne se moque pas de moi. Je suis bientôt rassuré ; je vois qu'il parle sérieusement, et sa théorie, qui m'a paru d'abord excentrique, dénote un cœur excellent.

— Oui, dit-il, oui, je suis partisan de la peine de mort. J'en suis partisan au point de vue humanitaire. Naturellement, si l'on supprimait la peine de mort, il faudrait la remplacer par quelque chose d'un échelon plus élevé dans l'échelle des peines, que les travaux forcés à perpétuité. Alors quoi ? Moi, je ne connais que deux peines, et si j'étais législateur, je proposerais qu'il n'y en eût que deux :

La privation de la liberté ;

La privation de la vie.

On priverait de la liberté les individus qui

nuisent à la Société, à temps ou à perpétuité, suivant la gravité de leur faute, suivant qu'il leur faudrait plus de temps pour s'amender. On les priverait de la vie pour les crimes les plus graves.

— Alors, vous croyez à la responsabilité du coupable?

— Certainement ; et c'est pourquoi je suis partisan de la peine de mort. Je la trouve légitime. Oui, la peine de mort pour les cas graves. En somme, il y a toujours le jury qui apprécie.

— Mais vous savez que souvent le jury juge avec passion, que souvent il se trompe; il n'est pas toujours à la hauteur de sa mission.

— Evidemment. Mais il reste la grâce. Vous ne savez pas avec quel soin méticuleux est examiné le dossier d'un condamné.

— Si, je sais notamment que le Directeur des grâces actuel est un homme consciencieux. Mais il n'est pas éternel.

— Croyez-moi, chaque fois qu'un condamné est exécuté, c'est qu'il est impossible de faire autrement. Gardons la peine de mort et étendons la grâce autant que l'on voudra. Si la peine de mort n'est pas moralisatrice, du moins elle arrête bien des criminels à temps. Ils ont la terreur de l'échafaud. C'est une joie délirante qu'ils manifestent, lorsqu'on leur apprend que

leur peine est commuée. On l'a toujours constaté. Tenez, je me rappelle qu'étant substitut en province, j'ai vu un assassin à qui l'on annonçait sa grâce, danser de joie en criant :

« Elle tient ma tête ! Elle tient bien, ils ne l'auront pas ! »

En réalité, on peut cacher l'exécution, ainsi qu'on le propose. Mais il faut garder la peine de mort, je le répète, parce qu'elle est utile et légitime.

Et par quoi la remplacerait-on ? Je ne veux d'aucun supplice. Des hommes, des philanthropes ont proposé de la remplacer par des supplices : par exemple, le supplice de la faim, faire jeûner le condamné, le supplice de la cécité, et d'autres. La cellule noire, la cagoule, non, tout cela est inhumain !...

V

M. ALBANEL

— Oui, je suis partisan de la peine de mort. Au point de vue de la défense de la Société, elle est indispensable... Je dois vous dire que vous me prenez au dépourvu... Je n'ai pas étudié la question ; mais la peine de mort me paraît utile. Elle empêche bien des crimes. Voyez les statistiques, — vous allez peut-être me prendre pour un naïf, mais je crois aux statistiques ; — elles établissent que les crimes ont augmenté dans les périodes où les exécutions diminuaient.

— Alors, vous êtes non seulement partisan de la peine de mort, mais aussi vous êtes d'avis que les condamnés doivent être exécutés ?

— Oui ; cependant si l'on se place sur le terrain philosophique, c'est autre chose. Il est évident

que l'homme n'a pas le droit de tuer. Mais c'est nécessaire.

Voyez : tous les grands États, l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis ont conservé la peine de mort. Seuls les petits États l'ont supprimée. En Belgique on n'exécute pas; en Suisse non plus, du moins dans certains cantons; et c'est dans un des cantons où il savait ne pas risquer sa vie, qu'un misérable a commis, l'an dernier, un crime abominable... (1).

Le remède, nous le cherchons. Il faut, et nous le demandons, créer des établissements mixtes, comme en Angleterre, où l'on élèverait les enfants prédisposés au crime, où on les redresserait.

Je m'occupe surtout des enfants de 12 à 18, 20 ans. Il y en a qui penchent vers le vice, alors que rien ne paraît les y conduire. Ils ont des frères, des sœurs qui sont foncièrement honnêtes, des parents honnêtes...

— Vous devez forcément en conclure que ce sont des malades, non des criminels... Croyez-vous à la responsabilité du criminel?

— Oui, évidemment. A moins que les médecins ne constatent sa maladie... Il faudrait aussi chez nous des établissements pour les fous.

(1) Assassinat de l'impératrice d'Autriche par Luccheni.

Ceux qui existent ne suffisent pas. Après avoir suivi un traitement, ils paraissent guéris ; ils le sont quelquefois... les alcooliques notamment. On les laisse sortir de l'asile, et ils commettent un crime.

Voici un exemple : un fou alcoolique, guéri, quitte la Ville-Évrard où il avait été soigné. Il se livre de nouveau à l'alcool. Un soir, il rencontre une fille qui l'emmène. Il lui coupe le cou, sans aucune raison. Cela n'avait qu'une importance relative, puisqu'il s'agissait d'une fille, d'un déchet social... Notre alcoolique lit dans les journaux le récit de son crime. Il vient au Parquet et se constitue prisonnier en disant : « C'est peut-être moi qui ai commis ce crime-là ! » Il l'avait oublié, et il avait fallu que les journaux le lui rappelassent.

M. Albanel me dit qu'il est juge d'instruction depuis 18 ans. Il ajoute, non sans manifester une vive satisfaction, qu'il n'a jamais collaboré à aucune condamnation à mort.

Il n'a pas vu d'exécution capitale.

VI

M. BOURROUILLOU

M. Bourrouillou est un homme très calme. Il a la réputation d'être excellent. C'est un magistrat méticuleux.

— Ah! mais non, je ne suis pas partisan de la peine de mort, me dit-il. Le droit de punir découle du droit de défense. La légitimité de la peine de mort ne pourrait s'expliquer que par la nécessité pour la Société de se venger. Elle n'a pas le droit de vengeance.

Or, il serait profondément regrettable qu'elle n'eût pas d'autre moyen de se défendre que la peine de mort.

Il faudrait trouver un moyen efficace pour protéger la Société contre une nouvelle agression. Mais, entendons-nous : il ne faut pas qu'il soit pire que la peine de mort.

M. Bourrouillou baisse sensiblement la voix pour me dire qu'il a eu des clients condamnés à mort et exécutés. Il a vu des exécutions capitales et n'a rapporté de ces spectacles qu'un sentiment de dégoût.

VII

M. PASQUES

M. Pasques passe pour un homme violent. De fait, l'abord est plutôt brutal ; le verbe est haut.

Il me fait introduire dans la petite salle attenante à son cabinet ; une minute d'attente, et il entre en coup de vent. Dès que j'ai posé ma question, il ferme la porte puis il me regarde attentivement, me dévisage en bon juge d'instruction. L'examen n'est sans doute pas désavantageux pour moi, car sa physionomie s'illumine. Il a un mouvement brusque de tout le corps. Il lève les bras au ciel, comme un homme désespéré, ses grands bras qui atteignent presque le plafond. Lui aussi, il est désorienté par cette question.

Il commence par me dire qu'il ne sait pas, qu'il n'a pas d'opinion, qu'il ne peut pas savoir.

— Avez-vous eu des condamnations à mort, monsieur le juge ; avez-vous vu des exécutions capitales ?

Alors il bondit, il se révolte :

— Moi, des condamnations capitales, moi ! Non, je n'en ai pas eu ! Jamais ! Heureusement ! Tenez, rien que d'y penser cela me donne le frisson !

— Mais, c'est une opinion cela monsieur le juge, et une opinion d'une grande valeur.

Et maintenant il parle. Jusqu'alors il n'avait pas examiné la question. Il ne savait pas. La pensée qu'il aurait pu faire tomber une tête l'affole.

— Pour sûr ! Et je n'ai pas vu d'exécution. J'aurais pu en voir ; j'aurais pu être commandé pour aller à la Roquette ; c'est dans nos fonctions. Cela ne s'est pas trouvé, et ma foi ! tant mieux ! J'ai des frémissements rien que d'y songer. Oh ! ce n'est rien ; ce sont les nerfs.

Non, monsieur le juge, ce ne sont pas les nerfs. C'est le cœur ; c'est l'esprit qui se refuse à admettre la peine de mort.

Il continue :

— Cela m'inspire une répulsion que je ne puis dominer. Mais non, je ne suis pas partisan

de la peine de mort. Évidemment on n'a pas le droit de tuer. La peine de mort est donc illégitime. Certes, la Société a le droit de se défendre. Mais elle peut le faire sans supprimer les assassins. Ce n'est pas indispensable. Les assassins graciés ne sont pas revenus du bagne ; ils ne menacent plus la Société.

— Et l'exemple de la peine de mort ?

— Sans doute, on dit bien qu'elle arrête des criminels sur la pente fatale. On dit aussi qu'elle peut être un excitant au crime. C'est une question très complexe. Chaque cas particulier demande un examen spécial.

— En résumé ?

— En résumé, pour légitimer la peine de mort, il faudrait prouver qu'elle est indispensable.

VIII

M. LEFRESNE

M. Lefresne est un homme gai, très rond, bon enfant.

— Ma foi ! je ne suis ni opposé, ni partisan. Je n'ai pas d'opinion, me dit-il. Il y a peu de temps que je suis juge d'instruction. Je ne sais pas.

— Mais vous avez présidé des Assises en province.

— Oui, mais je n'ai jamais eu que des affaires sans importance, des affaires de quatre sous. Jamais de condamné à mort. Je n'ai vu aucune exécution capitale. Non, décidément je n'ai pas d'opinion.

IX

M. BASTID

M. Bastid est sans contredit un homme d'un grand cœur.

L'abord est très dur ; la physionomie d'une mobilité extraordinaire. Il me regarde non sans inquiétude, puis il m'entraîne dans son petit salon. Il veut dire son opinion, livrer sa pensée, et peut-être craint-il d'être taxé de sentimentalité par son greffier. Quand je suis seul avec lui, un bon, grand, large rire éclaire toute sa figure.

Et c'est avec une joie bien franche qu'il me dit :

— J'ai vingt-cinq ans de parquet ; jamais je n'ai eu de condamnation à mort.

Puis il me donne son opinion :

— Oui, la peine de mort est une nécessité ;

mais seulement dans les cas graves. Sans doute, elle n'est pas exemplaire... Aussi vaut-il mieux que les exécutions aient lieu sans publicité, dans les prisons.

Chassant les tristes pensées que la nécessité de la peine de mort lui suggère, il me donne un souvenir :

— Je me rappelle une affaire que j'ai instruite, dit-il. Si j'avais été juré dans cette affaire-là, j'aurais épargné le coupable ; je ne l'aurais pas condamné à mort. C'est, du reste, ce qu'a fait le jury.

Et M. Bastid est tout heureux de ce résultat.

X

M. DE VALLES

Un des derniers nommés, mais un des plus en vue. Un lettré, un érudit. Très amateur du vieux temps et grand connaisseur du XVIIIe siècle. N'en passe pas moins pour être très moderne ; d'après les journaux un peu paradoxal.

A longtemps exercé dans les cours d'assises de province.

— Non, je ne suis pas partisan de la peine de mort, me répond-il, c'est une peine moyenâgeuse.

Je crois que l'on peut protéger la Société sans tuer, surtout sans tuer de sang-froid. Et songez donc : aujourd'hui tous les criminels sont des enfants. Sur dix assassins, huit n'ont pas vingt ans. Peut-on dire qu'à cet âge-là, il n'y a plus place pour le repentir ?

— Avez-vous fait prononcer des condamnations à mort ?

— Oui, huit ou dix fois.

Mais il ajoute vivement :

— Une seule a été suivie d'exécution. J'y ai assisté, et j'en ai été malade (1). J'espère bien ne plus passer par là.

Quant à la publicité des exécutions, je ne crois pas que la question puisse se poser sérieusement. La guillotine effraie si peu les futurs assassins que l'on a remarqué que ceux-ci avaient presque toujours vu une exécution.

Ainsi, à l'exécution de Schérer, à Melun, la seule à laquelle j'aie assisté, malgré toutes les précautions que j'avais prises pour éloigner la foule de l'échafaud, une bande de gamins s'étaient glissés entre les jambes des chevaux des hussards qui fermaient la place, et avaient grimpé dans les arbres. L'un deux, qui se trouvait pendant l'exécution dans un arbre tout près de la guillotine, a commis un assassinat deux ans plus tard, et a été exécuté au même endroit. C'est son exécution qui a suivi celle de Schérer.

(1) Voir page 181 l'exécution de Schérer.

XI

M. HUET

— Oui, je suis partisan de la peine de mort. Mais les exécutions ne doivent pas être publiques, et on doit les limiter aux cas très graves. La peine de mort retient l'assassin. Elle seule est assez efficace pour protéger la Société.

Et M. Huet se scandalise lorsque je lui demande s'il croit que ceux que la loi qualifie coupables sont responsables de leurs crimes.

— Certainement, dit-il, les coupables sont responsables, naturellement ! Voyons, je ne vous comprends pas?

M. Huet ne comprend pas que souvent c'est la Société qui a la plus grande part de responsabilité dans un crime, notamment lorsque ce crime est commis par un homme qu'elle a élevé dans ses maisons de correction.

Il ajoute :

— On a fait beaucoup pour les criminels. On peut faire un peu pour la Société. Qu'on lui laisse la peine de mort !

Pauvre Société, si elle ne peut vivre sans échafaud !

XII

M. BOURSY

Excellent homme. Plus connu comme « assassiné » que comme juge d'instruction.

On n'a pas oublié que l'an dernier M. Boursy fut grièvement blessé de deux coups de revolver. Une jeune plaignante, croyant que ce magistrat avait, de parti pris, sacrifié ses intérêts, jugeait bon de se venger de lui en tentant de le tuer.

Le jury acquitta cette demoiselle.

M. Boursy est très triste, très triste.

A la boutonnière de sa redingote, il garde une petite tache rouge, souvenir de cet « accident ». Souvent il murmure d'un ton plaintif: « Moi, j'ai été assassiné».

Son opinion était intéressante à connaitre. Il

avait l'avantage sur ses collègues d'être victime en même temps que juge.

Je fus déçu.

— Je n'ai rien à vous répondre, me dit-il. Je n'aime pas à paraître.

Je tente, mais en vain, de mettre un frein à sa modestie, lui démontrant que mon enquête est d'ordre général.

Il résiste, C'est à peine si mon insistance lui arrache ces mots :

— Ça ne peut pas se dire comme cela. C'est une opinion à faire.

Et moi qui pensais qu'il avait une opinion toute faite, grâce à une expérience spéciale !

M. Boursy ajoute :

— Je ne veux rien vous dire. Je me confine dans mes fonctions. Je ne m'occupe pas du reste.

Et il me reconduit, toujours les yeux lamentablement fixés sur sa petite tache de sang.

M. Boursy est un honnête homme, un magistrat consciencieux. Il y eut, dans l'affaire qui provoqua les coups de revolver dont il fut victime, de graves responsabilités, des inerties de la justice, comme on en rencontre souvent. Mais ce n'était pas lui le coupable. Il avait fait tout son devoir. Le revolver s'est trompé d'adresse.

J'ai l'intuition que M. Boursy a été peu par-

tisan de la peine de mort. Mais peut-être le drame auquel il a été si douloureusement mêlé a-t-il ébranlé ses convictions.

Dans ces conditions, il n'est pas extraordinaire qu'il n'ose pas donner son avis.

XIII

M. GOURAINCOURT

— Êtes-vous partisan de la peine de mort, monsieur le juge?

— J'en ai été partisan.

— Et maintenant?

M. Gouraincourt me regarde, hésitant, souriant tristement.

— Vous êtes-vous occupé de criminels qui aient été exécutés?

M. Gouraincourt cherche, cherche longuement, remontant toute sa longue carrière, revoyant les instructions qu'il a dirigées, les causes jugées aux Assises qu'il a présidées.

— Non, non, dit-il enfin, mais sans qu'aucun sentiment puisse se lire sur sa physionomie; non, aucun n'a été exécuté.

Puis, levant la tête, il plonge du regard par-

dessus la caisse de son bureau, et s'adressant à son greffier :

N'est-ce pas, je n'ai jamais eu d'exécuté?

De la tête, le greffier fait un signe négatif.

— Avez-vous vu des exécutions capitales?

— Oui, j'en ai vu.

— Vous venez de me dire que vous aviez été partisan de la peine de mort. Cette réponse indiquerait que vous en êtes adversaire aujourd'hui.

M. Gouraincourt sourit, un éclair brille dans ses yeux; il attend quelques secondes avant de répondre :

— Je n'ose pas dire oui.

Et il ajoute qu'il croit la peine de mort nécessaire. A son avis, elle retient une certaine catégorie de malfaiteurs. Il la croit légitime; la Société a le droit et le devoir de se défendre, et il pense qu'elle ne peut le faire sans la peine de mort. Mais elle n'est pas moralisatrice, et il faut cacher l'échafaud, tout en maintenant les garanties nécessaires à l'exécution de la sentence. En disant qu'il faut cacher l'échafaud, il a un mouvement brusque du bras droit, comme s'il repoussait dans un coin quelque chose de répugnant.

— En somme, vous pensez qu'il faut conserver la peine de mort surtout comme menace.

— Oui, oui, c'est cela; et l'appliquer le moins possible. Il y a des exécutions que l'on aurait pu éviter.

M. Gouraincourt est loin d'être un homme impitoyable. Au Ministère de la Justice, avant d'entrer dans la magistrature, il a rédigé une dizaine de rapports relatifs à des commutations de peine. Quelquefois, il concluait à la grâce du condamnné, et la Commission des grâces n'adoptait pas toujours ses conclusions. Il rappelle ces souvenirs avec quelque regret.

En thèse générale, il pense que la peine de mort doit être réduite au strict nécessaire.

Il a publié un *Traité du Droit de Grâce sous la République*, fort documenté et dans lequel on trouve des pensées très élevées.

Ainsi, parlant du droit de grâce, il s'exprime en ces termes :

Droit considérable dont l'usage immodéré ou partiel tendrait à rien moins qu'à mettre en échec l'un des grands pouvoirs de l'État, le pouvoir judiciaire, *mais dont l'application sage et réservée aura pour conséquence de resserrer plus étroitement les liens de fraternité qui ne doivent jamais cesser d'exister entre tous les membres d'une grande nation.*

Examinant le droit de châtier les coupables, il dit :

Ce droit de l'État n'est guère contesté en fait, et cepen-

dant les moralistes et les jurisconsultes ne sont pas d'accord pour le justifier.

Quelques-uns le font dériver du droit de légitime défense. Ils raisonnent ainsi : tout individu attaqué injustement par un autre dans l'exercice régulier de ses droits peut repousser immédiatement la force par la force ; l'État quand il agit, ne fait qu'exercer, dans un intérêt d'ordre public, le droit de légitime défense au nom de celui qui a été victime de l'agression.

Cette doctrine ne nous semble pas admissible ; en effet, le droit de légitime défense repose tout entier sur l'imminence du danger : après l'attaque ou la tentative, il n'existe plus. Or, toutes les fois qu'un coupable est amené devant la justice, il est désarmé et hors d'état de nuire ; le droit de légitime défense n'a donc plus de raison d'être. Par conséquent, l'État ne saurait se fonder, pour infliger une peine, sur un prétendu droit que la victime elle-même ne possède déjà plus.

Au moment où M. Gouraincourt écrivait ces lignes, il était juge au tribunal d'Épernay.

Ça n'est pas très loin de Château-Thierry, d'où nous sont venus dernièrement de si sublimes cris de justice.

M. Gouraincourt apprécie ainsi l'application de la peine :

Cette peine doit être proportionnée de telle façon qu'elle empêche le retour offensif de l'agresseur et en même temps produise sur lui une impression suffisante pour provoquer le repentir.

En outre, *pour être juste et efficace*, elle ne doit être *ni*

inexorable, ni irrévocable; elle doit laisser une porte ouverte au pardon souvent utile, quelquefois même nécessaire à la suite de circonstances survenues ou connues seulement depuis la condamnation du coupable.

. . . .

D'ailleurs, il serait puéril de soutenir que la peine, que nous supposons exactement proportionnée à la faute au moment de la condamnation, n'a pu changer de caractère ultérieurement et devenir particulièrement lourde pour le condamné à la suite de maladies, de chagrins, de revers de fortune, de mort des parents, etc...

Des esprits forts trouveront que ce magistrat préoccupé des chagrins qui pourraient atteindre un coupable, est pour le moins un naïf.

Ce souci me paraît digne d'admiration. Il ne peut venir que d'une grande âme.

XIV

M. BERTULUS

— Ah ! ah ! cela demande réflexion... du temps au moins pour répondre. Et aujourd'hui, je n'ai pas le temps... Cependant, oui, en principe je suis pour la peine de mort, mais avec une application très limitée. Certes, elle n'est pas moralisatrice, mais c'est un frein au crime. Vous comprenez, il faut craindre le cabotinage chez les criminels. Presque tous sont cabotins. Quand ils ne risqueront plus leur vie, où ce cabotinage s'arrêtera-t-il ? Tenez, j'ai eu dernièrement un affreux criminel, Peugniez ; il n'était préoccupé que de la façon dont il mourrait. Il répétait sans cesse : « Pourvu que je meure bien ! » (1).

(1) Voir page 79 l'opinion de M. Boucard et page 90 l'opinion de M. Cochefert sur Peugniez.

M. Bertulus croit à la responsabilité des coupables.

Il m'apprend qu'il n'a jamais vu d'exécution capitale.

Et sur ma question, il dit tristement, baissant la voix :

— J'ai malheureusement contribué pour beaucoup à des exécutions.

M. Bertulus voudrait donner des développements particuliers à son opinion. Mais il est très occupé. Il me permet de revenir le déranger.

Lors de cette seconde entrevue, M. Bertulus était encore surchargé de besogne.

Pour ne pas faire attendre les criminels, j'ai perdu des explications certainement très intéressantes.

De nouveau il m'affirma qu'il était convaincu de la nécessité de la peine de mort.

— Croyez-moi, me dit-il, elle retient beaucoup de criminels.

— Evidemment bien des malfaiteurs vous ont affirmé qu'ils ne seraient jamais allés jusqu'à l'assassinat.

Cependant la peine de mort n'a pas arrêté les assassins, et vous ne doutez pas que tous savaient ce qu'ils risquaient, pensaient à l'échafaud lorsqu'ils préparaient leur crime.

Ne croyez-vous pas que la cellule, l'isolement absolu, avec toujours le silence, avec la privation de travail, n'empêcheraient pas le crime, bien plus que la peur de l'échafaud ?

— Non ; c'est chez moi une conviction absolue ; les criminels espèreraient toujours pouvoir s'évader. Tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir.

La peine de mort est nécessaire à la Société pour se protéger. Dans l'état actuel de la Société, alors que nous avons constamment besoin de jouissance, alors que nous cherchons à satisfaire quand même cet appétit de jouissance, les individus prédisposés au crime n'hésiteraient plus à assassiner quand ils sauraient que leur tête n'est plus en danger.

Par exemple, il faut en finir avec la publicité des exécutions capitales, supprimer ces spectacles révoltants donnés par tous ces individus qui vont rire, chanter et manger du saucisson autour de la guillotine.

On supprimera du même coup la faculté qu'ont les assassins de se livrer à ce que j'appellerai une parade *in extremis*. Et, si l'on ne veut pas exécuter à l'intérieur des prisons, alors qu'on ordonne des roulements de tambour dès que paraît le condamné. Ainsi, personne ne pourra entendre ce qu'il dira. Oui,

des roulements de tambour... Je suis pour les roulements de tambour...

Quelques trompettes ne feraient pas mal non plus. Le drame serait lyrique.

Ce serait la mort sans phrase; mais la mort en musique.

XV

M. LEMERCIER

Une bonne fée a présidé à sa naissance. A toujours été le favori de la Fortune.

Bel homme, dont la moustache brune a dû parfois faire rêver ses clientes enchaînées. Enfin, ce qui ne gâte rien, est à la tête d'une grosse fortune.

Cela lui permet de faire de l'instruction gratuitement, pour l'art, pour l'amour de la Société. Il en profite pour ne pas surcharger son greffier de besogne ; il lui a adjoint un second greffier qu'il paye de ses deniers. Au fond, excellent homme.

— Je n'ai pas d'opinion, me répond-il.

— Avez-vous contribué à des condamnations à mort ; avez-vous assisté à une exécution capitale ?

— Oui, à celle d'Emile Henry, et c'est assez !

M. Lemercier dit cela sans émotion apparente ; et cependant le ton a baissé. Il a un léger tremblement de la voix, et l'on comprend qu'il veut dire : « C'est trop ! » et qu'il a peine à chasser ce souvenir.

Mais son opinion s'est faite en causant.

— En somme, dit-il, je suis partisan de la peine de mort. Si elle n'existait pas, il y aurait dix fois plus de crimes.

— Alors vous la croyez d'un bon exemple?

— Ah ! non : il faut exécuter à l'intérieur des prisons, car l'aspect de la foule pousse les criminels à crâner.

XVI

M. AUBRY

Un magistrat d'une grande expérience. Physionomie très dure, composée peut-être pour dissimuler un peu le cœur trop bon.

— Oui, me dit-il, je suis adversaire de la peine de mort. Elle n'est pas moralisatrice, puisqu'elle empêche le repentir. L'exécution capitale est un spectacle dangereux, en ce sens que ce peut être un excitant au crime. La plupart des assassins ont vu des exécutions. La guillotine ne leur fait pas peur.

— Mais la Société a bien le droit de se défendre contre les criminels.

— Elle a le droit de se défendre ; elle n'a pas le droit de tuer. La peine de mort ne s'explique que par l'idée que la Société peut avoir de se venger. Or, elle n'a pas ce droit. La vengeance est abominable.

Si elle maintient la peine de mort, si elle ne trouve pas autre chose pour se protéger, ce sera de sa part une déclaration d'impuissance. Vous reconnaîtrez que c'est pour le moins humiliant.

Je le reconnais.

M. Aubry n'a jamais eu de condamné à mort parmi les criminels qui ont été soumis à son instruction. Il n'a pas vu d'exécution capitale.

XVII

M. LASCOUX

M. Lascoux est un magistrat distingué. C'est le sous-doyen des juges d'instruction. Le doyen est toujours M. Guillot. Mais, depuis plusieurs années, celui-ci ne vient plus à son cabinet.

Très instruit, homme du monde, mélomane, M. Lascoux adore Wagner. Lui-même compose, et peut-être des valses très gaies, sur des dossiers d'assassins.

— Oui, je suis partisan de la peine de mort, me dit-il.

Et brusquement :

— Et vous? Après tout vous me posez cette question ; quelle est votre opinion?

— Oh! moi, monsieur le juge, je me dispense pour le moment d'avoir une opinion; je suis un enregistreur.

— Enfin, vous avez bien une opinion?

Il ne m'est guère possible de répondre à M. Lascoux que je n'ai pas encore pensé à m'en faire une.

— Si vous tenez à la connaître : je suis adversaire de la peine de mort ; je la trouve illégitime, sans l'excuse de l'efficacité.

Alors, comme pour s'excuser d'une opinion qu'il conçoit antihumaine :

— Que voulez-vous ! J'ai été élevé dans ces idées-là. Alors je reste partisan de la peine de mort. Si la statistique démontre l'utilité de la peine de mort, il faut exécuter. En tous cas, les exécutions ne doivent pas être publiques. En somme, c'est une question très délicate, qui demande à être examinée. Je n'y ai pas pensé.

J'ai revu M. Lascoux quelques jours plus tard. Mon enquête a paru l'intéresser. Il m'a indiqué des sources où je pourrais puiser des renseignements utiles. Mais il m'a confirmé son opinion première. Il reste partisan de la peine de mort.

Mais je ne serais pas étonné qu'il acceptât sans regret sa suppression.

XVIII

M. FLORY

M. Flory est le fils de l'expert bien connu. Presque un enfant de la balle. A grandi dans les milieux criminels. Son éducation l'a conduit à cette conclusion que la Société a le droit de se montrer sans pitié.

Il est féroce comme les chiffres. D'ailleurs, un homme très aimable.

— Il faut abattre les bêtes venimeuses, dit-il.

Il n'a pas encore de condamné à mort sur la conscience.

Peut-être après cette expérience, son opinion se modifiera-t-elle, car M. Flory ne manque pas de cœur. Seulement son cœur pour l'instant sommeille.

— La peine de mort est indispensable, me dit-il.

Il a vu des exécutions capitales.

— La croyez-vous moralisatrice?

— Elle n'est pas moralisatrice en ce sens

qu'elle n'empêche pas le condamné de recommencer, puisqu'il ne peut plus. Mais, elle arrête les autres.

— Cependant, il y a des assassins qui ne tuent qu'après avoir assisté à une exécution. Il y en a que ce spectacle pousse au crime.

— Oui, répond-il, il y a des malades partout. C'est l'entraînement. Dans les grands magasins, on rencontre des gens qui n'ont nullement l'intention de voler, qui voient près d'eux quelqu'un voler et qui l'imitent. Mais ce n'est pas une raison pour supprimer le châtiment.

Si la vue d'une exécution capitale pouvait, une seule fois provoquer un crime, on admettra bien que ce serait une raison suffisante pour supprimer ce mauvais exemple.

(On trouvera dans cette étude deux exemples d'assassinats déterminés par la vue d'exécutions capitales (1).

Hélas ! oui, il y a des malades partout, surtout dans les milieux criminels. Mais ce sont des malades. Tout en les mettant dans l'impossibilité de nuire, il faut, on doit les soigner, et si dangereux soient-ils, ne pas les traiter en bêtes venimeuses.

(1) Voir page 11 les déclarations de M. Bulot, page 33, les déclarations de M. de Valles, et page 181 l'exécution de Schérer.

XIX

M. ANQUETIL

Comme se font les réputations !

On m'avait dit que M. Anquetil était inabordable, qu'il était désagréable au possible, bourru, hargneux, que sais-je encore ?

Et je n'ai jamais vu d'homme plus aimable, plus accueillant. Physionomie avenante, toujours le sourire sur les lèvres, voix très douce. C'est à envier les criminels dont il fait sa société ordinaire.

Conversation savante, opinion très étudiée sur toutes choses. J'ai passé en sa compagnie un des meilleurs moments de ma vie.

Malheureusement, en sortant du Palais, j'ai perdu les notes que j'avais prises, et il m'a été impossible de me rappeler même s'il était adversaire ou partisan de la peine de mort.

Quels regrets ! Et je ne pouvais, après une

réception aussi cordiale, retourner chez lui sans me montrer indiscret.

Nous serons donc obligés, dans la récapitulation, de passer sous silence son opinion, exactement comme s'il était incapable d'en avoir une. C'est fâcheux. Le lecteur y perdra, et je lui fais toutes mes excuses de mon étourderie.

XX

M. DANION

M. Danion est un homme très aimable, qui reçoit avec affabilité. Mais j'ai à peine exposé le but de ma visite que déjà sa figure se contracte et le voilà de marbre.

Et, sèchement, ces mots tombent de ses lèvres :

— Je n'ai pas d'opinion à donner.

Je laisse passer la crise ; je reste là, sans prononcer une parole, examinant M. Danion.

J'ai fini par faire donner leur opinion à tant de juges qui avaient commencé par me dire qu'ils n'en avaient pas, qu'il serait bien fâcheux de ne pas obtenir celle d'un juge qui en a une, mais ne croit pas devoir la donner.

Il se tourne vers moi, comme surpris de me voir encore dans son cabinet.

Alors j'insiste, je renouvelle ma question, et

j'apprends que M. Danion n'a participé à aucune condamnation à mort et qu'il n'a jamais vu d'exécution capitale.

— Vous me prenez au pied levé, dit-il enfin.

— Oh ! monsieur le juge, vous avez bien eu le temps de vous faire une opinion. Il n'est pas besoin d'une préparation spéciale pour répondre.

Il semble à M. Danion qu'il va dire une chose énorme, qu'il va se charger la conscience, prendre une responsabilité dont il a été jusqu'à ce jour assez heureux pour s'affranchir.

Il tourne autour de la question.

— Il y a le droit de grâce, dit-il..., et puis, on exécute peu... La peine de mort empêche des crimes... mais elle n'est pas moralisatrice... Il faut supprimer la publicité des exécutions...

Et enfin, comme pour se soulager :

— Evidemment, la peine de mort disparaîtra de nos Codes.

En me reconduisant, M. Danion, redevenu souriant, ajoute :

— Vous m'avez pris là, comme cela, sans me prévenir...

— Mais, monsieur le juge, c'est en ne prévenant pas vos clients des questions que vous désirez leur poser, que vous obtenez quelquefois des réponses sincères, parce qu'elles ne sont pas préparées. Je cherche des impressions.

XXI

M. DE COSNAC

Un vicomte authentique. Les criminels ne s'en doutent peut-être pas : ils ont, au parquet de la Seine, à leur disposition, deux juges d'instruction ayant droit au titre de vicomte : MM. de Cosnac et de Valles.

M. de Cosnac a déjà parcouru une longue carrière. Bien des criminels de toute catégorie ont défilé devant lui. Il pourrait être blasé : il est resté un brave homme.

— Je vais vous dire mon opinion, me répond-il sans hésitation. Il résulte clairement de l'examen du Code, ou plutôt des discussions qui en ont précédé le vote, des commentaires — et je me place ici au point de vue juriste — il résulte que la peine de mort est afflictive et non exemplaire. C'est un principe qu'il faut bien mettre en lumière. Si nous vivions sous le régime de

l'exemplarité, il faudrait la maintenir ; je n'hésiterais pas à le demander.

Il est certain que depuis quelques années les crimes ont augmenté dans des proportions effrayantes. On tue à propos de bottes ; on joue, les enfants jouent du couteau et du revolver comme du poing. Il faudrait changer totalement notre Code pénal ; en venir, comme en Angleterre, à la création de maisons spéciales pour individus atteints de maladie mentale les ayant poussés à commettre un crime. Tant que le législateur n'aura pas trouvé un moyen de préservation des crimes passionnels et des crimes commis par les mineurs, il faudra maintenir la peine de mort.

Je veux bien la supprimer, mais à condition que l'Etat crée des moyens de préserver la Société.

M. de Cosnac a vu, à l'occasion de ses fonctions de juge, deux exécutions capitales.

Il manifeste une vive satisfaction en m'apprenant qu'il n'a pas eu un seul condamné à mort dans toute sa carrière.

XXII

M. SCHLUMBERGER

Jeune, aimable, gai, connaissant bien son affaire, travailleur, magistrat d'avenir.

— Je suis d'avis de la maintenir, me répond-il, et de l'appliquer le moins possible. Plus de publicité; il faut exécuter à l'intérieur des prisons. Les grands criminels ont assisté à des exécutions : l'exécution n'est donc pas moralisatrice.

— Avez-vous vu des exécutions capitales. monsieur le juge; et quelle impression en avez-vous rapportée?

— Oui, j'ai vu des exécutions; notamment à Versailles, une des premières que j'aie vues. Le trajet est long pour le supplicié, trop long; ça n'en finit pas. On l'amène en voiture, puis il faut le faire descendre, le faire marcher... J'ai trouvé cela atroce. La guillotine

par elle-même n'est rien ; un peu de sang, que l'on voit à peine, que l'on ne voit pas, et puis c'est vite fait... mais les préparatifs sont terribles...

— Avez-vous eu des condamnés à mort qui aient été exécutés, parmi les criminels dont vous avez eu à vous occuper ?

— J'ai eu des condamnés à mort, mais aucun n'a été exécuté. Ils ont tous été graciés.

M. Schlumberger subitement devient très joyeux ; la physionomie s'éclaire d'un rire ardent ; il éprouve une grande satisfaction à rappeler qu'il n'a pas eu d'exécutés.

Il ajoute :

— Heureusement...

Et après un léger temps :

— ... pour eux.

— Vous alliez dire : Heureusement pour moi !

— Oh ! Je ne vais pas jusque-là.

M. Schlumberger se calomnie. Je suis certain qu'une vive émotion le saisirait, lui serrerait l'âme, s'il avait le souvenir d'avoir collaboré à une exécution capitale.

XXIII

M. BAFFREY

Celui-ci n'a pas d'hésitation. Son opinion est faite, comme homme et comme magistrat.

Comme magistrat, il a eu des clients condamnés à mort et exécutés. Mais c'étaient des Arabes. Cela le console un peu.

Ces Arabes étaient tout de même des hommes. Allons ! ne soyons pas trop intransigeants. Il faut savoir faire la part des choses.

Nous colonisons l'Algérie : il est tout naturel que nous lui imposions nos mœurs. Les Arabes sont des sauvages que nous civilisons. Or, chacun sait que toute notre civilisation repose sur la peine de mort.

Comme homme, M. Baffrey est plein d'indulgence pour les coupables.

— Oui, dit-il, je suis adversaire de la peine de mort. La guillotine n'arrête pas les crimi-

nels, pas même les Arabes. J'ai été magistrat en Algérie pendant vingt ans, j'ai pu le constater...

— Je croyais, au contraire, que la guillotine terrorisait les Arabes ; qu'ils ne craignaient qu'un châtiment, d'avoir le cou coupé ?

— Ils n'ont qu'une peur, celle de ne pas aller en Paradis. Ils sont persuadés que Mahomet les tirera à lui, quelle qu'ait été leur vie, s'il peut les saisir par la mèche qu'ils se laissent pousser sur la tête à cet effet.

La tête coupée, le corps ne peut suivre. Cela eût pu les retenir sur la pente du crime. Mais ils ont confiance en leur famille qui leur promet de réparer cet accident et tient toujours sa promesse,

En effet, la famille d'un supplicié réclame son corps, et avant de l'ensevelir, on recoud la tête au tronc...

La Société, continue M. Baffrey, n'a pas le droit de tuer. L'être malfaisant, mettons-le de côté ; garantissons-nous de ses attaques. Nous pourrons peut-être l'amender, le corriger, lui préparer un avenir meilleur.

M. Baffrey a vu des exécutions capitales, non dans l'exercice de ses fonctions, mais en curieux. Il n'hésite pas à déclarer que la guillotine n'est pas moralisatrice.

XXIV

M. JOLIOT

Un magistrat de la bonne école; très travailleur.

Ma question le trouble quelque peu :

— Je ne sais pas, me répond-il.

Du coin de l'œil il me regarde, se donnant un air très occupé, tournant et retournant les pièces d'un dossier que, d'ailleurs, il ne consulte pas.

Il semble très étonné que je ne manifeste aucune surprise de son « ignorance » de la question. Il est intrigué de me voir sourire.

C'est que je commence à m'habituer à cette réponse.

M. Joliot ne croit pas avoir d'opinion : nous allons essayer de la dégager.

— Avez-vous eu un client exécuté?..

— Oui, en 1884, le crime de la Gloire-Dieu ;

vous rappelez-vous? Cela a fait beaucoup de bruit... Un triple assassinat... Ils étaient deux assassins... l'un fut gracié... l'autre exécuté... Ce n'était pas son premier crime... mais il avait été acquitté par la Cour d'Assises... Alors cela l'avait encouragé... Et il avait recommencé... En somme, je suis plutôt partisan de la peine de mort. Il reste toujours la grâce... Qu'on exécute le moins possible! Mais la peine de mort est utile... Elle arrête les criminels...

L'évocation de l'affaire de la Gloire-Dieu a remué M. Joliot. Il a besoin de parler de cette exécution. Les détails sont abondants. Il semble que ce soit un soulagement pour lui de les dire. Ces souvenirs le conduisent à affirmer la nécessité de la peine de mort. Puis, quand il ne parle plus de l'exécution de 1884... si loin,... si vieille... sa conviction s'ébranle, la voix se radoucit et le voilà qui demande des circonstances atténuantes pour son opinion :

— Au reste, vous savez, me dit-il, mon opinion peut varier. C'est une question qu'il faudrait étudier.

XXV

M. JOSSE

— Oui, je suis partisan de la peine de mort. Depuis sept ans que j'ai l'honneur d'être chargé de l'instruction à Paris, j'ai souvent constaté que la peur de la guillotine arrêtait les assassins.

J'ai vu bien des cambrioleurs qui ne tuaient pas, parce qu'ils avaient peur du « résiné » (1). Ils disaient: « Au moins, M. de Paris ne jouera pas aux quilles ou aux billes avec ma tête.» Beaucoup m'ont dit qu'ils auraient tué s'ils n'avaient pas craint d'être exécutés. Par exemple, il ne faut pas montrer la guillotine, Il faut exécuter dans l'intérieur des prisons. La plupart des assassins ont vu des exécutions. Cela ne les a pas retenus. Dans les foires, au

(1) Mot d'argot employé par les malfaiteurs pour désigner le sang.

Trône, à Neuilly, à Saint-Cloud, les dioramas qui reproduisent des scènes de supplice, des exécutions capitales, sont assiégés par les souteneurs, par les futurs assassins.

XXVI

M. LE POITTEVIN

La plus forte tête en droit criminel de notre magistrature. Un travailleur, un érudit. On l'appelle au Palais le Bénédictin du droit criminel.

Son ancien collègue, M. Meyer, aujourd'hui député, disait que c'était le bec Auer du parquet.

Peut-être M. Meyer voulait-il être ironiste. Ce qui est certain, c'est que M. Le Poittevin est très éclairé.

Une conversation avec lui est un vrai régal. Je l'ai prolongée au delà de toute discrétion. Nous avons causé — ou plutôt il a parlé — pendant une heure et demie. C'est peut-être le seul juge (exception faite pour M. Anquetil et pour M. Boursy), qui m'ait quitté sans me dire : « Au plaisir de vous revoir. »

J'avoue que je l'ai regretté.

Je ne puis rapporter ici tout ce qu'il m'a dit. Il est des thèmes traités par lui qui sortiraient du cadre de cette enquête. Mais je garde mes notes. Peut-être les utiliserai-je ailleurs.

M. Le Poittevin n'est pas partisan de la suppression de la peine de mort.

Naturellement, il ne la trouve pas moralisatrice. Aussi demande-t-il que les exécutions ne soient pas publiques.

— Oui, il faut maintenir la peine de mort, dit-il; mais pour les cas spéciaux, graves: pour l'assassinat. Voyez-vous, il faudrait reviser complètement notre Code. Il y a des peines qui sont disproportionnées au crime ou au délit. Par exemple, il faudrait supprimer la peine de mort pour les infanticides; la conserver pour les assassinats commis avec torture. Il est vrai que ces cas sont devenus rares. On n'en rencontre plus guère. Mais il faut prévoir... N'oubliez pas qu'il reste toujours la grâce.

— Avez-vous assisté à une exécution capitale?

— Non, jamais je n'en ai vu. Étant soldat, j'ai été sur le point d'en voir une. Mais mon peloton a été décommandé au dernier moment. Comme magistrat, je n'ai pas eu l'occasion. Et jamais je n'ai eu la curiosité d'assister à ce spectacle de bon gré...

— Avez-vous eu des clients condamnés à mort et exécutés ?

— Oui, j'ai obtenu des condamnations à mort, étant substitut du procureur général...

Et esquissant le sourire que je connais bien maintenant, ce sourire produit par ce grand soulagement de l'âme que j'ai noté chez la plupart des juges, il ajoute :

— Mais ces condamnés ont tous été graciés...

M. Le Poittevin m'explique pourquoi il est partisan de la peine de mort.

— A la vérité, dit-il, la peine de mort est nécessaire. Trop de criminels pensent qu'ils seront bien au bagne...

— Mais, si nous en croyons ceux qui en reviennent, on y est très mal; tous se plaignent d'avoir été martyrisés.

— Malheureusement, il y a trop d'arbitraire là-bas. Si l'on plaît aux gardiens, on n'est pas malheureux. J'ai vu des criminels condamnés aux travaux forcés qui étaient heureux d'aller au bagne. Ils me tenaient ce langage : « Ici, nous ne pouvions arriver à rien ; nous serions toujours restés dans la même situation. Toujours dans le crime. Là-bas, nous pourrons redevenir de braves gens. »

— Eh bien! mais ce sont là de bons senti-

ments. On ne peut refuser à ces malheureux le moyen de se guérir.

— Oh! sans doute, dit M. Le Poittevin. Quand le criminel redevient bon, je pense que l'on doit oublier le passé.

— Il me semble que dans ces conditions vous n'êtes pas absolument partisan de la peine de mort.

— Non, mais il faut la garder. Si l'on supprime la peine de mort, il faut prévoir les évasions des criminels, les recommencements, alors qu'ils n'auraient plus rien à risquer. N'oubliez pas que l'on peut toujours s'évader, fût-on enfermé dans une cage de fer. N'étant pas retenus par la peur de l'échafaud, les assassins, au bagne, tueraient leurs gardiens. Il n'y aurait plus de sécurité pour personne.

— Alors, la peine de mort qui n'a pas arrêté le criminel au moment où il pouvait ne pas tuer, le retiendrait lorsqu'il est au bagne ?

— Oui, répond M. Le Poittevin : quand ils commettent un crime, les assassins comptent toujours, d'abord n'être pas pris, ensuite sur la grâce. S'ils assassinent étant au bagne, ils savent qu'il n'y a pas de grâce possible et qu'ils seront toujours pris.

Je fais remarquer à M. Le Poittevin que,

malgré cette certitude, il y a des forçats qui assassinent leurs gardiens.

— Oui, mais la peur de la mort en retient beaucoup, les retient presque tous.

— De ce que vous venez de me dire, je conclus que vous croyez que la Société peut se défendre sans la peine de mort, contre le premier crime, et que vous ne demandez le maintien de cette peine que pour pouvoir l'appliquer en cas de récidive dans l'assassinat.

— C'est cela, me dit M. Le Poittevin.

Et, ce sujet épuisé, M. Le Poittevin me parle de différents articles du Code, m'en montre les défauts, avec, à l'appui, de curieux exemples.

Le Code en actions par M. Le Poittevin, voilà un livre qui serait intéressant.

XXVII

M. FABRE

Un homme aimable, souriant, qui ne doit jamais se donner des airs de croquemitaine lorsqu'il a un prévenu devant lui ; un magistrat expérimenté.

Il a longtemps présidé les Assises ; il a mené à bien de nombreuses instructions, souvent fort délicates. Il a coudoyé, vu, étudié le crime. Et jamais il ne s'est posé cette question.

Cependant il a une opinion : il est adversaire de la peine de mort. Il l'est sans s'en rendre compte. C'est instinctif.

Pourquoi s'est-il toujours mis entre l'échafaud et le condamné? Il ne savait pas. Sa conscience le guidait : il obéissait.

Après quelques secondes de réflexion :

— Mon Dieu! me dit-il, je suis plutôt partisan de la suppression de la peine de mort. Mais enfin...

Et comme il se tait, ne pouvant pas expliquer sa restriction, je lui demande s'il a vu une exécution capitale.

— Non, jamais, me dit-il.

— Avez-vous collaboré à des condamnations à mort ?

— Oui, souvent, non seulement comme juge d'instruction, mais aussi comme président d'Assises. J'ai présidé en province les Assises pendant sept ou huit ans...

Et M. Fabre ajoute, souriant finement, heureux d'avoir éludé une loi exécrable :

— Mais pas un seul de ces condamnés n'a été exécuté, pas un ! J'ai toujours donné un avis favorable à la grâce, toujours fait des démarches pour l'obtenir...

— En somme, je vois que vous avez toujours été adversaire de la peine de mort, et que toujours vous avez agi comme tel.

M. Fabre ne répond pas directement à cette affirmation. Il continue :

— C'est qu'il y a grand danger que l'on exécute un fou. Cela arrive neuf fois sur dix.

M. Fabre n'est pas insouciant de sa responsabilité. Il ne s'en décharge pas, comme plusieurs de ses collègues, sur les médecins officiels et sur les jurés.

Je lui dis :

— Évidemment, pour tuer, il faut être fou.

— Sans doute, on n'a pas le droit de tuer ; la Société non plus. Tenez, je me souviens d'un cas particulier. J'ai présidé une Cour d'Assises qui a condamné un homme coupable de trois crimes capitaux : empoisonnement, incendie volontaire et assassinat. Ce fut une condamnation à mort. J'ai demandé la grâce, parce que j'ai vu, dans les circonstances de la cause, des éléments qui me dictaient cette démarche.

— Mais surtout parce que vous êtes adversaire de la peine de mort.

— Oui ; mais avec les abominables gredins que l'on trouve à Paris, notamment, à défaut de la mort, il faut une punition sévère ; pas une prison comme nous en construisons maintenant, pas un palais, le *carcere duro*...

— Les prisons confortables, pas tristes, pourront produire de bons effets sur les condamnés, les guérir...

— Oui, c'est bien pour les condamnés ordinaires ; mais pour remplacer la peine de mort, il faut quelque chose de sévère : la cellule, l'isolement, une nourriture suffisante, mais rien de plus.

Je cite à M. Fabre les idées de M. Bulot qui demande, on s'en souvient, la cellule à perpétuité, sans possibilité de grâce.

— Mon avis, me dit-il, est que la sévérité pourrait se ralentir si le criminel s'amendait, et que l'on pourrait aller jusqu'à la grâce lorsqu'il serait complètement guéri et cesserait d'être un danger pour la Société.

Voilà l'opinion d'un excellent homme dont le cœur ne s'est pas durci par l'exercice de sa magistrature.

XXVIII

M. BOUCARD

C'est le dernier magistrat dont j'aie recueilli l'opinion. Il était en vacances pendant que je me livrais à mon enquête. Mais ses déclarations méritent de tenir une des premières places dans cette étude.

— Je suis partisan acharné de la peine de mort, me répond-il. J'en suis partisan, parce que je ne vois pas d'autre moyen pour la Société de se protéger contre les assassins. Mais je suis adversaire de la publicité des exécutions capitales. Il y a quelque temps, j'ai assisté, en ma qualité de magistrat, à l'exécution de Peugniez. Vous savez que la Roquette était déjà en partie évacuée. Il n'y fonctionnait plus que le quartier des condamnés à mort. On s'était un peu relâché de la rigueur ordinaire, et quand je suis arrivé à la prison, il y avait beaucoup de monde, trop

de monde, à mon avis. Au moment du réveil du condamné, bien des personnes qui n'avaient rien à y faire ont pénétré dans la cellule. Vous connaissez cette minute terrible du réveil, ce regard angoissant que promène le condamné autour de sa cellule. Peugniez, en voyant tout ce monde, est monté sur son lit ; il a joué la comédie... pour la galerie. Devant l'échafaud, il a continué. N'a-t-il pas crié : « Portez armes ! » en apercevant les soldats (1). Les assassins sont presque tous des comédiens. Il faut éviter qu'ils puissent se livrer à des facéties à cette minute suprême, ne donnent un mauvais exemple. C'est pour cette raison qu'il faut tout cacher, naturellement en conservant toutes les garanties nécessaires pour assurer l'exécution régulière de la sentence. Il y aura toujours bien assez de spectateurs à l'intérieur de la prison.

M. Boucard ne croit pas à l'efficacité de la cellule.

— Les assassins n'ont peur que de la mort, me dit-il. Je vous parle avec une expérience que m'ont donnée quinze années de magistrature. J'en ai vu, vu beaucoup. Ils savent bien ce qui les attend ; ils savent à quoi ils se sont

(1) Voir page 44 l'opinion de M. Bertulus, et page 91 celle de M. Cochefert, chef de la sûreté, sur l'attitude de Peugniez.

exposés ; ils ne manquent pas de faire ressortir les circonstances atténuantes ; ils savent quand ils sont ou non passibles de la relégation. Ils connaissent bien leur Code.

Et M. Boucard ajoute en souriant :

— Les criminels sont presque tous des criminalistes.

— Mais la peine de mort est une sentence irrévocable. Ne craignez-vous pas les erreurs, toujours possibles ?

— Sans doute, il peut y avoir des erreurs. Ce serait folie de prétendre que la magistrature est infaillible. Malgré toutes les précautions on peut commettre des erreurs. Mais des exécutions d'innocents ne paraissent plus à craindre. On s'entoure de tant de garanties ! Pour moi, je ne me contente pas des faits matériels, je prends des renseignements sur la famille de l'inculpé, sur son père, sa mère, ses grands parents. Quand ils sont morts, je tiens à connaître la cause de leur mort. Je m'enquiers des frères et sœurs. J'arrive ainsi à connaître le sujet, à déterminer sa part de responsabilité.

— Mais il peut se trouver des juges qui ne poussent pas aussi loin leurs investigations ; qui dégagent leur conscience en se reposant sur les médecins, puis sur le jury.

— On ne peut demander à un juge d'être un

homme universel, d'être magistrat et en même temps médecin et expert, de tout savoir, de tout connaître. Le juge est obligé de tenir compte des avis des hommes compétents. Cela ne l'empêche pas de s'éclairer par une enquête personnelle. Quant au jury... je ne lui livre que les inculpés dont la culpabilité est bien établie. Je n'expose pas un accusé qui peut être innocent à être condamné.

Je demande à M. Boucard s'il ne pense pas que le meilleur moyen de prévenir le crime serait de soigner et guérir les enfants qui y sont prédisposés. Cette question a particulièrement retenu son attention.

Il me développe un système très intéressant qu'il a pratiqué.

Il s'est occupé, pendant quelque temps, d'instructions concernant des enfants. Pour chaque enfant, il a dressé une fiche sur laquelle il inscrivait non seulement le délit incriminé, mais les origines, les tares de famille du petit coupable, ainsi que la suite donnée au délit.

Il n'a pas abandonné l'enfant. Il le suit dans la maison de correction où il a été envoyé, ou dans le patronage qui l'a recueilli.

Il obtiendra, par ce moyen, d'heureux résultats, et sauvera bien des malheureux, tout en

sauvant ceux qui auraient pu devenir leurs victimes.

Un fichier semblable devrait être établi pour chaque enfant tombé devant la justice.

— Une dernière question, Monsieur le juge : est-il, parmi vos clients, un condamné à mort qui ait été exécuté ?

— Non, aucun. J'en ai eu deux qui ont été condamnés à mort. Mais ils ont été graciés.

— Vous souriez, en me répondant. C'est donc une satisfaction pour vous de n'avoir pas eu d'exécuté ?

— Dame ! On n'aime pas cela !

Puis, après une légère hésitation :

— S'il y en avait un, je ne dis pas que j'en aurais du remords. Mais enfin je préfère qu'il n'y en ait pas.

LE CHEF DE LA SURETÉ

XXIX

M. COCHEFERT

M. Cochefert, chef de la Sûreté, est adversaire de la peine de mort. Il n'accable pas le criminel : il le plaint, il a pitié de lui.

Ce sentiment peut paraître étrange chez un magistrat chargé de rechercher et d'arrêter les assassins. Mais M. Cochefert n'est pas un de ces magistrats qui se laissent hypnotiser par leur sacerdoce. Il est resté homme.

Ses clients n'ont jamais eu à se plaindre de lui. Et il lui en passa par les mains, depuis l'année 1894 qui le vit entrer à la Sûreté !

Dans sa carrière, je l'ai suivi. Je l'ai vu à l'œuvre. Un jour, en 1897, il commit une irrégularité. Il s'agissait d'un voleur, un homme

honorablement connu dans son quartier, que personne ne pouvait supposer coupable du délit qui l'avait fait arrêter. Cette arrestation avait été opérée avec la plus grande discrétion.

Le voleur s'étrangla dans la chambre de sûreté. Il avait préféré la mort au déshonneur.

M. Cochefert ne voulut pas que ce sacrifice fût inutile. Le père mort, au moins les enfants garderaient un nom intact. Dans notre Société mal organisée, avec la fausse conception de la responsabilité que nous avons presque tous, c'est important.

Le Directeur de la Sûreté fit transporter nuitamment le cadavre au domicile du défunt.

Mais voilà que les commères du voisinage voulurent savoir de quoi l'homme était mort. Elles furetèrent et connurent bientôt l'arrestation. Conclusion : elles accusèrent les agents de la Sûreté d'avoir étranglé leur voisin.

Le Préfet de Police fut interpellé au Conseil municipal. Il établit facilement les faits. Mais tout le monde sut que le mort était un voleur.

Le Préfet de Police approuva le Directeur de la Sûreté des mesures qu'il avait cru devoir prendre pour sauvegarder l'honneur des enfants du mort. Mais quelques journaux protestèrent; on fit à M. Cochefert grief d'avoir transporté clandestinement un cadavre dans un fiacre.

Les règlements ne s'y opposent-ils pas ?

On ne peut que louer M. Cochefert de sa généreuse initiative.

Devant les enfants du mort, il n'avait pas oublié que lui-même il est père.

Personnellement, j'ai à lui reprocher une illégalité dont je fus victime. C'était en 1889. Il était commissaire de police dans la banlieue parisienne. J'avais, dans un journal de la localité où il exerçait, publié des articles peut-être un peu trop violents contre un citoyen investi d'un mandat public. J'étais bien jeune, et souvent j'oubliais dans mes polémiques la mesure qu'il convient de garder, et que hélas ! je n'ai que trop souvent oubliée depuis.

Quoi qu'il en soit, le gendre de l'homme que j'attaquais annonça qu'il me tuerait dès qu'il me rencontrerait.

Comme il ne m'a jamais déplu de mourir à une heure qui me serait fixée d'avance, en réponse à cette menace, je donnai, par la voie du journal, rendez-vous dans un lieu public, à à celui qui avait projeté de m'assassiner.

M. Cochefert empêcha, à l'aide de manœuvres fort habiles, la rencontre de se produire. M'ayant attiré chez lui, il m'y séquestra pendant une heure.

En même temps, il faisait étroitement sur-

veiller mon adversaire et l'empêchait de rester au lieu de rendez-vous jusqu'à l'heure fixée.

Comme je lui reprochais cet acte arbitraire, lui signalant qu'il venait de commettre un abus de pouvoir, il me répondit qu'il avait agi en vertu du droit qu'a tout citoyen d'empêcher une catastrophe.

— Votre adversaire est très violent, me dit-il; il se serait cru déshonoré s'il avait manqué à l'exécution de sa menace. N'en doutez pas, il vous aurait tué.

J'étais quelque peu énervé :

— Qu'est-ce que cela peut vous faire, lui dis-je brutalement, s'il me plaît à moi de me faire tuer?

Il me regarda attentivement dans les yeux, et me dit sur un ton qui me remua profondément et que je n'ai jamais oublié :

— On ne doit pas penser seulement aux victimes ; il faut aussi songer aux coupables.

J'ai tenu à rappeler ces deux anecdotes : elles font bien saisir le caractère de l'homme.

— Mon opinion sur la peine de mort, me dit-il, elle est simple, nette : je suis adversaire de la peine de mort. Cela vous étonnera peut-être...

— Non pas ; c'est le contraire qui m'étonnerait de vous. Je connaissais votre réponse, je

la prévoyais. Ce que je viens vous demander ce sont les raisons qui ont pu faire naître et fortifier cette opinion. Je suis certain que les arguments, appuyés sur des preuves, que vous allez me fournir, seront d'une grande utilité à mon enquête, et contribueront au triomphe de l'œuvre que vous désirez autant que moi voir accomplir.

— Eh bien ! voilà. La peine de mort est mauvaise, dit M. Cochefert, parce qu'elle ne préserve pas la Société. Elle punit, et elle punit des irresponsables. Je pense que l'homme ne naît pas méchant. Il le devient par les mauvais exemples et une mauvaise éducation qui contribue à développer chez lui les germes du mal. Comment le crime est-il commis ? Toujours sous l'empire de la jalousie, de la vengeance ou du besoin. Lorsque vous êtes en présence d'un criminel, soyez bien certain que vous avez toujours affaire à un malade dont l'esprit a été faussé.

S'il n'était pas malade, commettrait-il son crime! Non pas. Pourquoi voulez-vous qu'il risque si gros, alors qu'il peut — je ne m'occupe en ce moment que de l'assassin qui tue pour voler, — alors qu'il peut éviter le crime et commettre un délit qui ne l'exposerait qu'à quelques mois de prison. Notez qu'il arriverait

au même résultat, en déployant bien moins de ressources. Ainsi Altmeyer et Macé-Berneau, par exemple, qui avaient l'esprit sain, se sont enrichis par l'escroquerie. Placez-les dans un autre milieu, laissez se déformer leur cerveau, alors ils ne combineront plus le vol, ils prépareront l'assassinat. Est-il admissible qu'un homme sain tue un autre homme pour lui voler 3 fr. 75, sachant bien que sa victime n'a que cette somme modique sur elle ? Nous possédons un tel exemple. Non, l'assassin n'est pas responsable de son crime.

Prenez Peugniez qui tua à Charenton une femme et un enfant. La femme était sa bienfaitrice ; l'enfant, il l'adorait ; il jouait avec lui. Peugniez était un impulsif, il se suggestionnait lui-même. Au moment du crime, l'enfant s'amusait avec un marteau. Le pauvre petit dit à Peugniez : « Ce marteau est bien lourd ; on pourrait assommer quelqu'un avec. »

Cinq minutes plus tard, Peugniez brisait le crâne de l'enfant à l'aide du marteau.

Vous voyez quelle folie lui avait traversé le cerveau, folie soufflée par les paroles de l'enfant !

En sortant de la Roquette, au moment où les portes s'ouvraient devant l'échafaud, Peugniez vit les soldats présenter les armes, sans qu'il

entendît le commandement. Le capitaine leur avait dit de prendre cette position lorsque la porte s'ouvrirait.

Peugniez, machinalement, cria : « Portez, armes ! »

A 18 ans, ce malheureux avait tenté de se suicider, sans raison, pour une amourette à laquelle il ne pensait plus huit jours plus tard. Le lendemain de son crime il chantait.

Trouvez-moi un semblant de responsabilité dans l'un de ses actes. C'était un malade, non un coupable.

Et Martin, ce jeune enfant de 17 ans qui tua son patron, le dentiste de la rue Poissonnière ; était-il coupable ?

Martin était entré chez ce dentiste avec des gages de 10 francs par semaine. Peu après, il avait été augmenté de 5 francs. Tout joyeux, il avait annoncé la nouvelle à sa mère à qui il rapportait intégralement ce qu'il gagnait. A quelque temps de là, son patron lui annonce une nouvelle augmentation de 5 francs. Martin en informe aussitôt sa mère. Mais en le payant, son patron ne lui donne que 15 francs. Alors, Martin le tue pour lui voler 20 francs. Il se dit qu'avec cette somme il pourra, chaque semaine pendant un mois, ajouter 5 francs à ses gages. Notez que sa mère n'a pas besoin

d'argent. Et il ne pense pas que son patron étant mort, il n'aura plus de gages.

Voilà des exemples qui démontrent l'irresponsabilité du criminel. On ne doit donc pas le tuer pour un crime dont il est irresponsable.

Mais il convient d'examiner aussi si la peine de mort sert à garantir la Société.

Je vous ai déjà dit non. Elle n'est pas moralisatrice. La plupart des assassins ont vu des exécutions. Ils ont vécu en prison avec des détenus qui eux-mêmes en avaient vu, et que l'échafaud attendait. Ils se sont mus dans les milieux criminels. Voilà la cause du mal. Ils ont été pervertis par les mauvais exemples. En général, l'assassin présente des troubles cérébraux dus à des causes diverses, l'alcoolisme personnel, l'alcoolisme des parents, les tares de famille, les insolations aussi...

Presque toujours cette prédisposition au crime se manifeste dans les premières années. On la devine au caractère de l'enfant ; il est impulsif, il fait du mal aux animaux sans raison, pour le plaisir. L'enfant peut-il être cruel ainsi, n'étant pas malade ? Non, n'est-ce pas ?

Pour cette catégorie, le remède n'est pas impossible. La Société peut se protéger sans assassiner elle-même. Elle a pour devoir d'aliéner la liberté du malade, de le mettre dans

l'impossibilité de mal faire, de le soigner. Il faudrait organiser des établissements qui ne seraient pas des prisons, mais des maisons d'éducation pour cette jeunesse malade. Il faudrait prononcer la déchéance paternelle des parents qui ne soignent pas leurs enfants, les laissent glisser sur la pente du mal, leur donnent de mauvais exemples ; enlever ces enfants à la promiscuité des voleurs dans laquelle ils vivent ; les placer dans ces établissements où ils recevraient une éducation bien entendue, où ils auraient de bons éducateurs, pas des gardes-chiourme, pas des célibataires, prêtres ou laïques, mais des hommes mariés qui leur donneraient le spectacle de la vraie famille.

On pourrait ainsi modifier facilement, chez presque tous, les conditions défectueuses de la première éducation.

Voilà pour les futurs assassins. Quant aux assassins, à ceux qui sont allés jusqu'au crime, la Société ne devrait pas les tuer. Pour eux, je ne voudrais même pas des travaux forcés, du bagne. Je les placerais dans des asiles, où ils auraient des jardins, de l'air, même des salles de jeu ; où enfin pourrait se guérir leur folie.

On dira peut-être que beaucoup de voleurs assassineraient pour jouir de cet éden. C'est une

erreur. Jamais le traitement réservé à l'assassin n'empêchera ou provoquera l'assassinat.

Est-ce que l'homme réduit à la misère par le chômage, qui voit sa femme et ses enfants mourir de faim et qui vole pour leur venir en aide, se fera jamais assassin ? Non. La maladie seule pousse à l'assassinat. Voilà pourquoi je suis partisan de la suppression de la peine de mort.



PRADO

Exécuté place de la Roquette
le 22 Décembre 1888.

XXX

M. l'Avocat Général SARRUT

Au Palais de Justice, on a entendu de véritables réquisitoires contre la peine de mort. Des magistrats se sont levés qui publiquement l'ont flétrie.

Je ne rappellerai qu'une de ces manifestations, car elle fit beaucoup de bruit en son temps.

M. Sarrut, aujourd'hui avocat général à la Cour de Cassation, requérait le 12 Novembre 1888 contre l'assassin Prado.

Voici comment il terminait son réquisitoire :

« Il ne me reste plus qu'à remplir un devoir douloureux. Les crimes commis par l'accusé Prado entraînent la mort. Puisqu'il n'est pas donné à la nature humaine de contempler la vérité éternelle, de posséder la certitude absolue, la loi, œuvre des hommes, peut-elle déclarer la mort peine irréparable ?

« Question grave et troublante qui souvent envahit mon esprit, mais que, ni vous, messieurs les jurés, ni moi, ministère public n'avons le droit de poser et de résoudre ici.

« Nos sentiments intimes sont absorbés dans le rôle grand et beau que la loi nous confie, et je ne connais pas, pour ma part, de spectacle plus affligeant que celui qui nous serait donné par les magistrats retournant contre la loi l'autorité dont la loi elle-même les investit? Ministres de la loi, soyons durs et froids comme elle! La loi commande, obéissons.

« Que la peine de mort soit ou non légitime, quel criminel l'encourut plus justement que Prado?

. . . .

« Ah! quand on considère tant de dons et une telle perversité, une existence si courte et une aussi longue série de méfaits, on se surprend à douter que la justice divine ait déposé dans toute conscience humaine la notion primordiale du bien! Mais non! Cet homme comme chacun de nous a son libre arbitre! La justice humaine a le droit de frapper, non sans émotion, mais du moins sans faiblesse. Puisque la loi ordonne, je requiers contre l'accusé Prado la peine capitale. »

L'émotion de M. Sarrut ne resta pas dans le

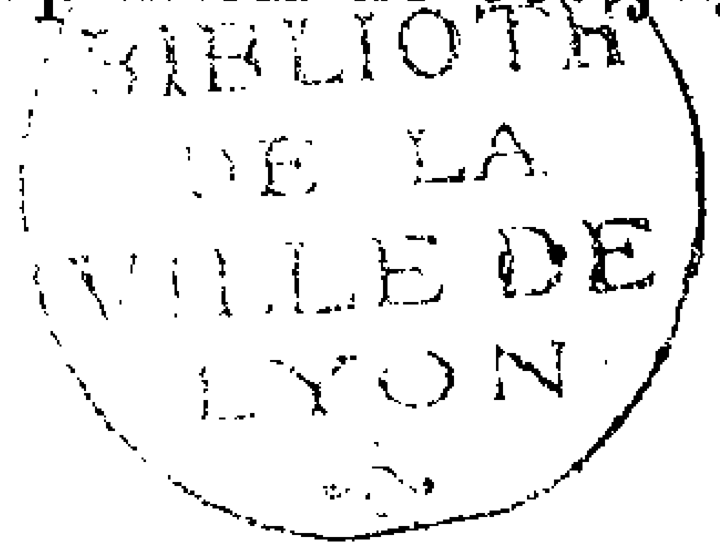
prétoire. Elle gagna la rue. Les uns le blâmèrent, d'autres l'approuvèrent. Certains crièrent au scandale. Bien qu'il eût pris la précaution de déclarer qu'il ne « trouverait rien de plus affligeant que le spectacle qui serait donné par les magistrats retournant contre la loi l'autorité dont la loi elle-même les investit, » il portait à cette loi de furieuses attaques.

En quelques mots d'une éloquence troublante il faisait son procès, — troublante parce que les jurés ont dû être quelque peu désorientés et perdre de vue la réalité exacte de la situation.

M. l'avocat général Sarrut est un magistrat honnête. Il y a beaucoup plus de magistrats honnêtes qu'on ne croit généralement, tout au moins qu'on affecte de le dire, et en somme seuls sont malhonnêtes ceux qui nous donnent tort.

Mais, M. Sarrut, adversaire de la peine de mort, M. Sarrut que cette peine irréparable trouble n'a-t-il, par sa déclaration atteint le but opposé à celui qu'il poursuivait?

Croit-il qu'en affirmant aux jurés que l'accusé jouissait de son libre arbitre, comme lui, comme eux, et en requérant la peine qu'il venait de réprouver, croit-il n'avoir pas influencé l'opinion de ces juges momentanés, troublé leur



conscience et arraché un verdict dont il avait ainsi démontré la nécessité?

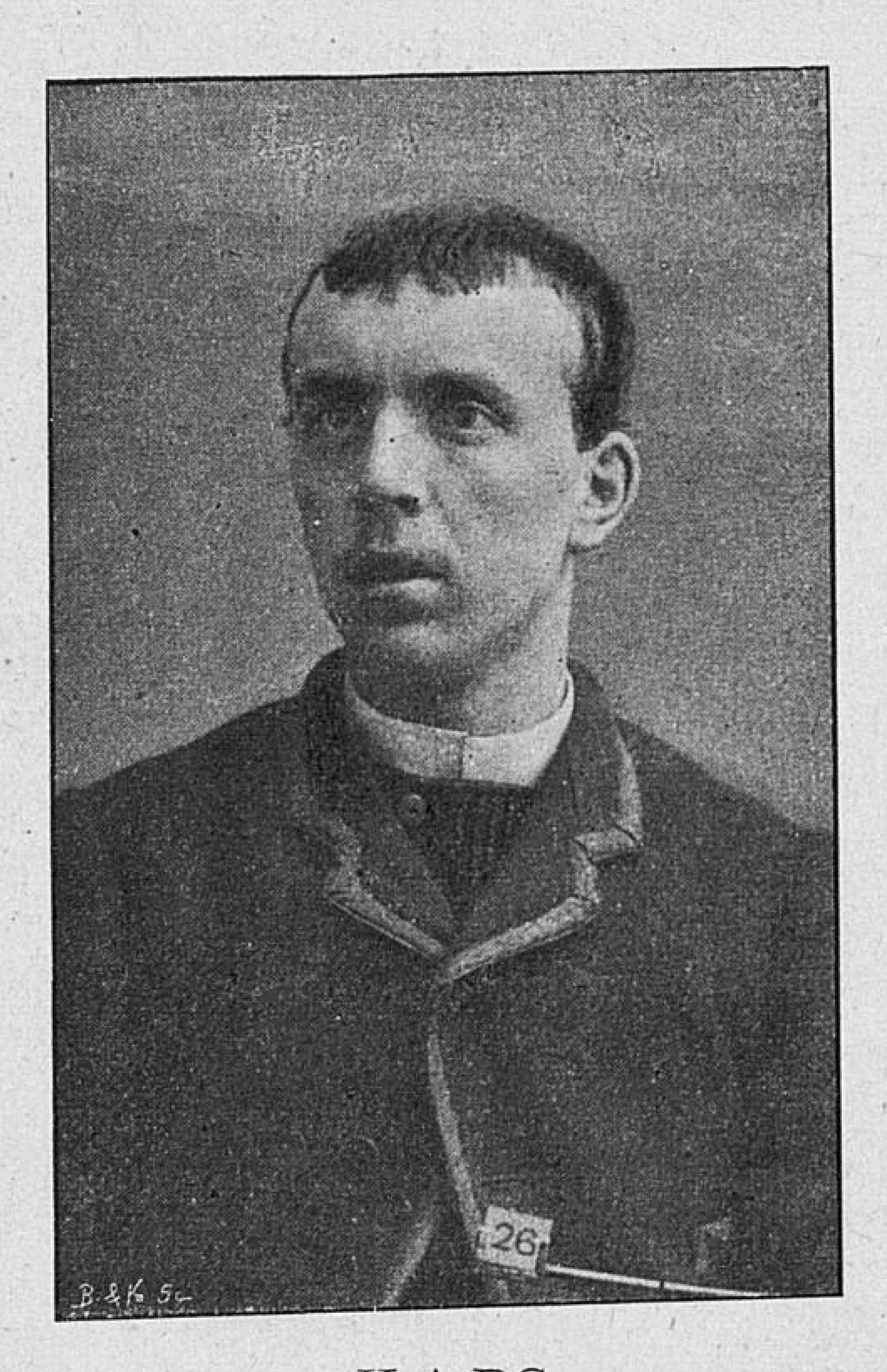
Oui, c'est possible, c'est même probable. Mais il ne faut pas en faire reproche à M. Sarrut. Ce n'est pas ce qu'il cherchait. De tels moyens lui eussent paru indignes de son caractère et de son talent.

Il venait de dire que Prado jouissait de son libre arbitre comme lui-même; et il avait montré que cette liberté était si peu entière, en ce qui le concernait, qu'il était contraint de requérir l'application d'une peine pour laquelle il n'avait pas assez de réprobation. Il pouvait penser que les jurés comprendraient. Il était sincère. Gardons-lui donc reconnaissance d'avoir laissé échapper ce cri de sa conscience révoltée contre une loi inique.

DEUXIÈME PARTIE

DOUZE EXÉCUTIONS CAPITALES

KAPS



KAPS

Exécuté place de la Roquette
le 19 Décembre 1889.

I

Exécution de Kaps

Comme beaucoup de mes contemporains j'ai été partisan de la peine de mort. Je l'ai crue exemplaire et moralisatrice.

L'expérience seule a modifié mon opinion.

Ce n'est pas seulement la vue de l'échafaud fonctionnant qui a opéré cette transformation.

J'ai pu, après avoir assisté à quelques exécutions, être pris de pitié pour les suppliciés, la plupart mourant en pleine jeunesse, avec résignation, souvent avec courage.

C'était sans doute alors cette impression que l'on a qualifié de sentimentale qui agissait en moi.

Mais je pouvais encore croire la peine de mort nécessaire à la défense de la Société.

En réalité mon opinion s'est faite par l'étude des misères humaines, par la constatation de la

faillibilité des juges, par la défaillance de la science empanachée de titres officiels (j'allais dire la faillite — mettons la liquidation judiciaire et n'en parlons plus), par la conviction que la Société pouvait se protéger sans tuer.

Quand vinrent s'ajouter à ces raisons déjà suffisantes des preuves matérielles, palpables, indéniables, que la peine de mort était un excitant au crime, ma conviction s'affermit et rien désormais ne put l'ébranler.

J'étais donc partisan de la peine de mort, lorsque j'assistai à l'exécution de Kaps, le premier condamné que j'aie vu conduire à l'échafaud.

Aussi, fut-ce avec une véritable joie — pourquoi ne m'en accuserais-je? — que j'accueillis la demande que me fit le 18 Décembre 1889, mon confrère et ami Philippe Dubois, gravement malade ce jour-là, de le remplacer dans son service.

Il eut beau me prévenir que je pouvais passer dans mon lit la plus grande partie de la nuit, n'aller à la Roquette que vers cinq heures du matin, où j'attendrais encore au moins deux heures. Mon impatience était telle que je me trouvai à minuit devant la prison, seul.

Et je me mis à battre le pavé, transi de froid,

comptant les heures qui tintaient dans le lointain, impatient.

Que de réflexions je fis au cours de cette nuit sanglante !

Des souvenirs de mon enfance me revinrent. Je me rappelai qu'un jour, en me conduisant au Père-Lachaise, on me montra devant la Roquette les cinq pierres sur lesquelles s'équilibre l'échafaud. On me dit que le matin même il y avait eu une exécution, et que c'était ainsi que finissaient les enfants pas sages...

Je ne me souviens pas si cette évocation du terrible châtiment avait beaucoup ému mon jeune cœur.

J'ai dû penser que, même si je n'étais pas toujours bien sage, cela ne me conduirait pas au crime. La leçon n'était pas pour moi, et sans doute il m'a paru tout naturel que l'on guillotinât les assassins.

Dans cette nuit du 18 au 19 Décembre 1889, c'était la pensée qui prédominait en mon cerveau. Je regardai de près les cinq pierres ; je m'amusai à marcher dessus, les mesurant avec mes pieds...

Je n'avais aucune pitié pour l'assassin. Je n'avais qu'une peur, c'était que l'exécution ne fût décommandée. Je fus bientôt rassuré. Je vis établir le service d'agents, placer les

barrières. Je vis arriver les deux fourgons portant les bois de justice, le panier qui allait servir de premier cercueil au supplicié, les accessoires nécessaires à l'opération.

Il était 5 heures lorsque les aides procédèrent au montage de la guillotine. Je suivis leur travail avec un vif intérêt, ne bougeant plus pendant toute l'heure qu'il dura, malgré le froid de plus en plus mordant.

C'est à ce moment que l'on commença à arriver. Mais le public resta peu nombreux, jusqu'à la fin, 250 personnes au plus.

Je n'eus pas le spectacle si souvent signalé par les journaux, d'une foule hurlante, portant au pied de l'échafaud des chansons obscènes et des rires indécents.

Quel était cet assassin que j'allais voir exécuter?

Georges-Henri Kaps était né à Paris en 1870.

Il avait été condamné à mort le 30 Octobre 1889.

L'examen de la cause démontrait que c'était pour le moins un déséquilibré.

Kaps avait une maîtresse, la demoiselle Léontine Drieu.

Un soir qu'il était ivre, il avait raconté à cette personne qu'il avait, à l'âge de 14 ans,

assassiné rue Gasnier-Guy, un vieillard nommé Vinçard.

Mais il n'avait pas tardé à regretter cet aveu. Bientôt il avait été hanté par la terreur d'être dénoncé par sa maîtresse. Saisissant un revolver, il l'en avait menacée : « Tu vois ce revolver, avait-il dit. Eh bien ! si tu parles, il te servira. »

Quinze jours plus tard, à la suite d'une discussion, convaincu que Léontine Drieu le trahirait, il profita d'un moment où elle avait la tête tournée vers le mur, — elle venait de se coucher, — pour lui tirer une balle à bout portant. Le cerveau fut traversé par la balle ; la mort fut foudroyante.

Kaps était délivré de la crainte d'être dénoncé par sa maîtresse. Pour obtenir ce résultat, pour éviter qu'on lui demandât compte d'un crime commis à 14 ans, pour lequel il ne risquait pas la mort, il tue et permet à la justice d'avoir prise sur lui.

Au moins il va s'enfuir, se cacher ! Non pas. Tout simplement il va se constituer prisonnier.

D'abord il déclara qu'il avait agi sous l'empire de la jalousie. Mais il ne tarda pas à avouer le véritable mobile de son crime.

Au cours de l'instruction, il manifesta une grande violence. Dans le cabinet de M. Guillot,

chargé de son affaire, il tenta de tuer un témoin la demoiselle Delapris, à l'aide d'un boulon qu'il avait arraché de son lit et éguisé. Cette personne fut grièvement blessée.

Plus tard, il saisit un chandelier de bronze qui était sur la cheminée et le jeta à la tête du garde municipal chargé de le surveiller.

Le garde ne fut pas atteint : le chandelier creva un panneau du cabinet du juge.

Il écrivit à M. Guillot plusieurs lettres dans lesquelles il se montra insolent à plaisir. Un jour, il lui déclara qu'il lui ferait son affaire lorsqu'il se trouverait seul avec lui.

Sa haine contre les gardes municipaux devint telle qu'il fallut lui donner comme gardiens des agents de la Sûreté.

C'est entre deux de ces agents qu'il comparut devant le jury.

A l'audience, sa violence disparut.

Imberbe, pâle, maigre, les traits plutôt doux, mais l'œil dur, la voix un peu éteinte, tel est le portrait de ce garçon qui appartenait à une honnête famille.

Son enfance avait été orageuse.

Son père l'avait fait enfermer pendant six mois dans une maison de correction.

Il en était sorti assassin.

Son interrogatoire, dénué de tout intérêt, ne dura pas un quart d'heure.

Pour sa défense, il se contenta de dire qu'il redoutait l'abandon de Léontine Drieu.

Lorsque le président lui fit connaître le verdict qui le frappait de la peine capitale, il se contenta de dire, sur un ton très doux :

— Bien, Monsieur le Président.

Et il se laissa emmener tranquillement.

*
* *

A 7 heures 5, MM. Huet, juge d'instruction ; Beauquesne, directeur de la grande Roquette ; l'abbé Faure; Goron, chef de la Sûreté; Leygonie, commissaire de police du quartier, pénétrèrent dans la cellule de Kaps.

Le condamné était debout, à moitié vêtu.

Il avait veillé jusqu'à 1 heure 40 et s'était endormi. A 5 heures il s'était réveillé.

S'adressant à son gardien, il lui avait dit :

— Je crois que je vais être fauché.

Ses pressentiments ne le trompaient pas.

Mais à 6 heures 50, ne voyant personne, il s'était jeté sur son lit :

— Allons ! ce ne sera pas pour aujourd'hui, avait-il dit.

Un quart d'heure plus tard, le bruit fait par

les magistrats s'arrêtant devant la porte de sa cellule, avait jeté Kaps hors de son lit.

— Votre recours en grâce est rejeté, Kaps, lui dit M. Beauquesne ; ayez du courage.

L'assassin répondit :

— Je ferai tout ce qui sera possible pour en avoir.

Il acheva de s'habiller sans le secours de personne.

L'abbé Faure lui ayant demandé s'il n'avait rien à lui dire, Kaps répondit, sur le ton d'indifférence qu'il avait adopté depuis sa comparution devant le jury :

— Non, rien.

On le conduisit au greffe de la prison où se fait la dernière toilette des condamnés.

Là, coup sur coup, il but trois verres de rhum que l'abbé Faure lui donna.

L'aumônier lui renouvela sa question :

— N'avez-vous rien à me dire?

Sans émotion, Kaps répondit :

— Je vous prie d'aller embrasser mon père et ma mère pour moi.

L'abbé Faure l'assura qu'il s'acquitterait de cette mission.

Kaps alors demanda encore à boire.

L'aumônier lui donna un nouveau verre de rhum.

La toilette était terminée. Elle est d'ailleurs sommaire. Elle consiste dans l'échancrage du col de la chemise et le ligottement des jambes et des bras à l'aide de cordes.

Par l'échancrage de la chemise qui ne peut se faire sans que les ciseaux ne touchent le cou du condamné, on a sans doute voulu lui donner un avant-goût du coup de couteau qu'il va recevoir.

Aussi les condamnés sont-ils pris d'un violent frémissement au contact froid des ciseaux.

Jamais on n'a pensé qu'il serait moins inhumain de faire endosser au patient une chemise préparée.

La toilette terminée, le cortège se mit en marche vers la guillotine.

Kaps n'a rien perdu de son assurance. Malgré les entraves qui le gênent, il s'avance, sans être soutenu, le corps droit, la tête haute, rejetée en arrière.

Il promène sur les spectateurs un long regard ; sa pâleur est extrême ; les yeux sont démesurément ouverts.

Il aperçoit le fourgon dans lequel on va emporter son corps.

Un cri va m'échapper qu'heureusement je retiens. Et c'est tout bas que je murmure : « Le misérable, il rit ! »

Il rit en effet. Il rit de ce rire que je ne connais pas encore et que je verrai bien souvent par la suite, le rire du supplicié si bien décrit par Darwin, un rire de désespérance !

On enlève la jaquette que l'on avait jetée sur ses épaules pour le garantir contre le froid. Son cou, très long, apparaît complètement nu.

L'aumônier l'embrasse, puis lui présente le crucifix. Kaps refuse de le baiser et détourne la tête.

Les aides le saisissent, le couchent sur la planche qu'ils font basculer, engagent le cou dans la lunette qu'ils referment avec un bruit sec.

Tout cela est rapide comme l'éclair. Quatre, cinq secondes se sont à peine écoulées depuis l'apparition de Kaps.

M. Deibler, appuyé sur son parapluie, fait tomber le couteau.

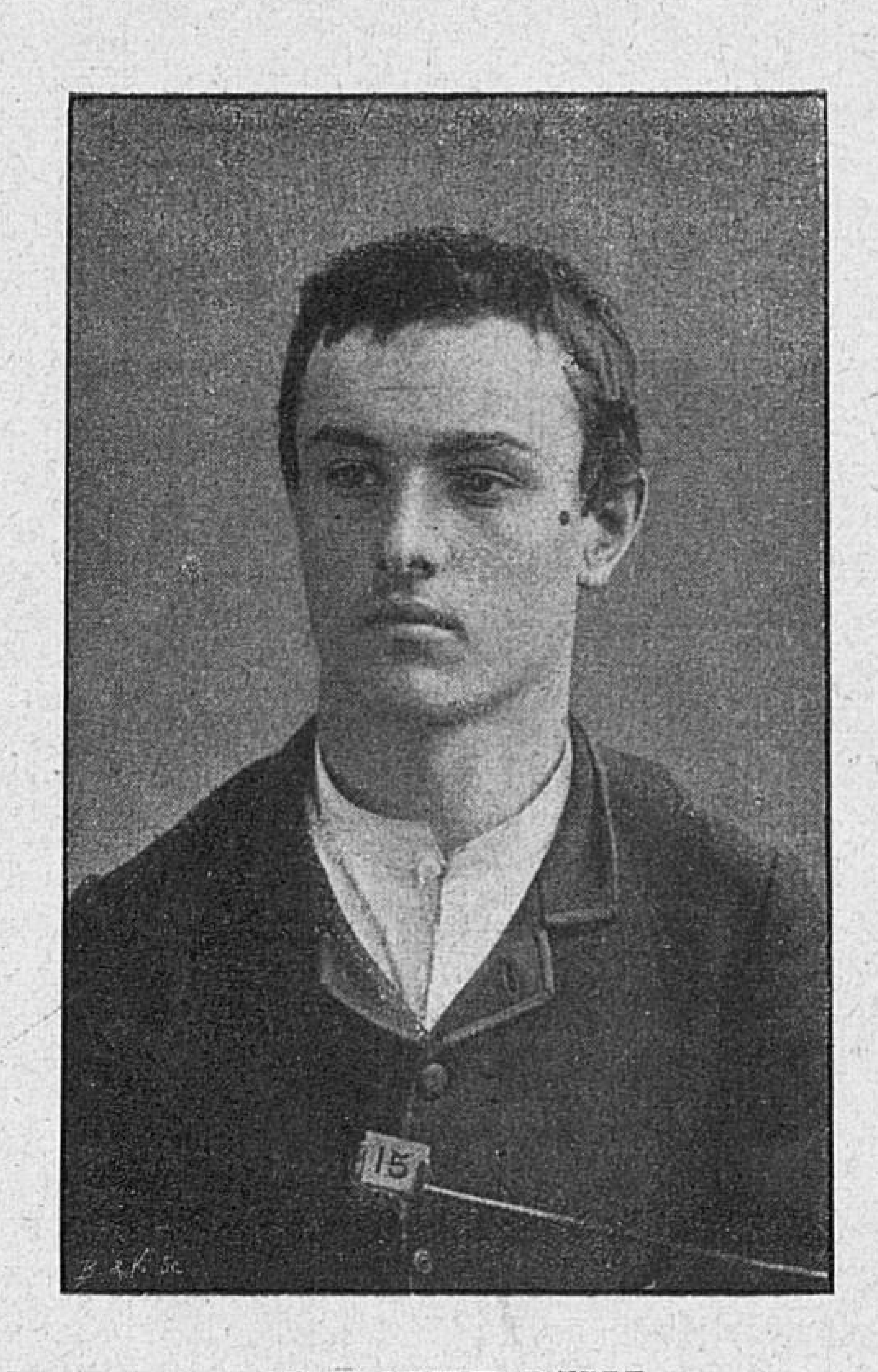
Je ne vois pas de sang, j'entends un bruit sourd qui me paraît interminable. C'est d'abord le glissement du couteau le long des raînures, puis un coup sec.

Tout est fini. Un aide saisit la tête tombée en avant et la jette dans le panier dans lequel on a fait basculer le corps.

Et tandis que le fourgon, encadré de gendarmes à cheval, se dirige au galop vers le cimetière

d'Ivry où aura lieu un simulacre d'inhumation et la remise du corps à la Faculté de Médecine, je m'en retourne, vivement impressionné, avec dans les yeux le rire du supplicié, ce rire que déjà je ne trouve plus révoltant ; avec le regret aussi du sentiment qui m'avait saisi lorsqu'à l'ouverture des portes de la Roquette, j'avais vu les assistants se découvrir devant le condamné. Il m'avait paru à cette seconde qu'un assassin ne méritait pas tant de ménagements.

JEANTROUX & RIBOT



JEANTROUX

II

Jeantroux et Ribot

La seconde exécution à laquelle j'assistai fut double.

Jeantroux et Ribot, deux gamins encore, avaient assassiné, le 9 Janvier 1890, une concierge de la rue Bonaparte, Mme Kuehn.

Ils furent exécutés, le samedi 8 Mars 1890.

La nouvelle s'était répandue dans Paris, et dès minuit la place de la Roquette était envahie par une foule considérable.

Le temps était superbe, et un beau clair de lune engageait les curieux à assister à ce triste spectacle. Jeantroux, dormait, profondément lorsqu'on pénétra dans sa cellule.

Aux exhortations du Directeur de la Roquette, il répondit :

— Bien M. le Directeur, j'aurai du courage.

Il demanda la permission de fumer une pipe.

Cela lui fut refusé.

Il resta quelques instants avec l'abbé Faure.

Pendant la toilette, son calme ne l'abandonna pas, son visage resta impassible.

Il demanda à boire; comme déjà ses mains étaient entravées, l'abbé Faure le fit boire.

— Levez un peu le verre, dit-il tranquillement.

Il chargea l'aumônier de voir ses parents et de les consoler.

Par trois fois, il demanda à voir son camarade Ribot avant de mourir.

Comme on lui refusait, il dit :

— Vous lui direz bien adieu.

Au pied de l'échafaud vers lequel il marcha résolument, sans baisser la tête ni fermer les yeux, il embrassa deux fois l'abbé Faure et deux fois le crucifix.

Il dit encore :

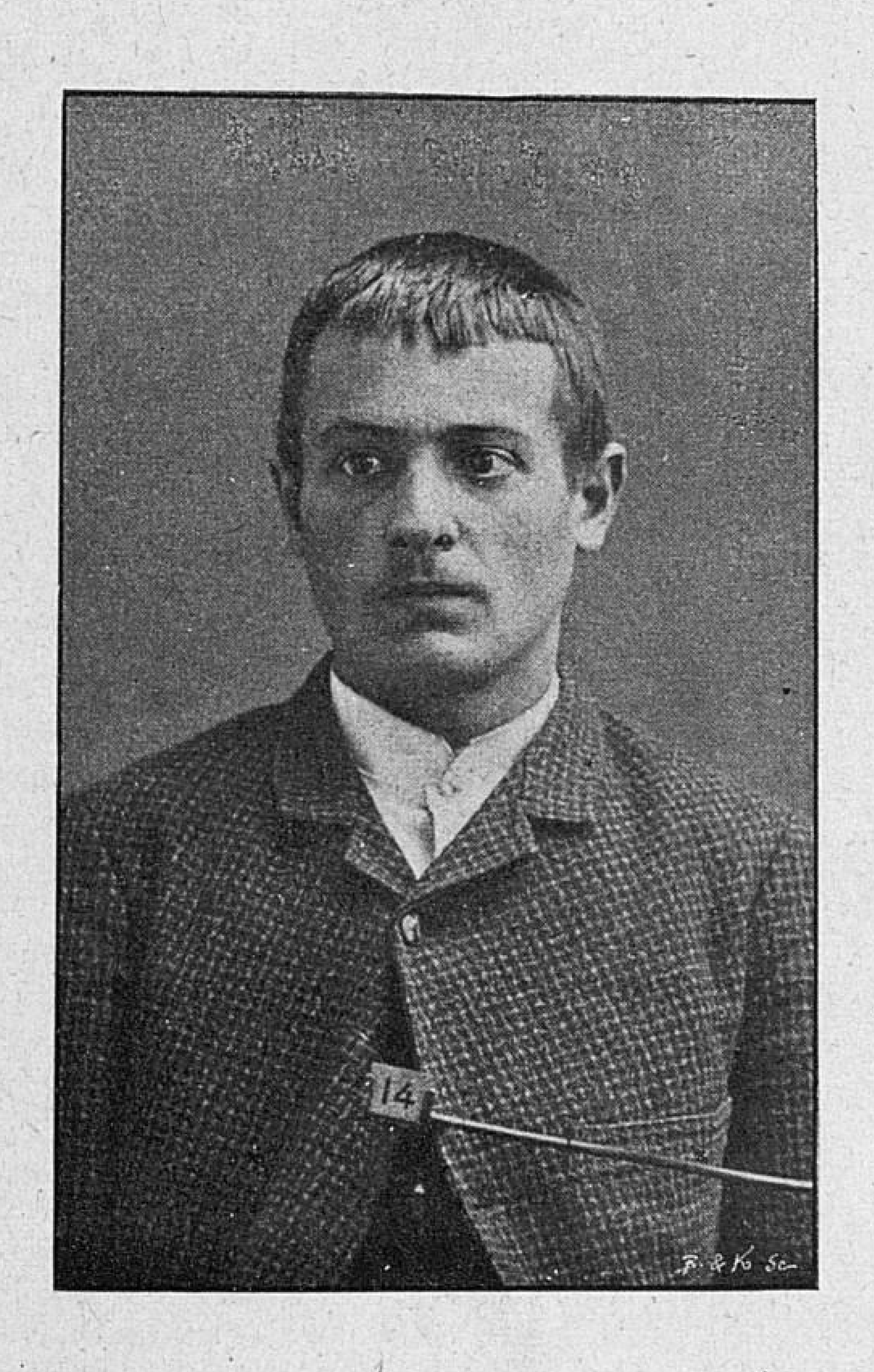
« Dites au revoir à ma mère. »

Il n'avait pas dix-huit ans!

Les aides refermèrent vivement le panier, lavèrent un peu la guillotine et firent remonter le couteau pour Ribot qui allait venir.

*
* *

Jadis les exécutions doubles avaient réellement ce caractère.



RIBOT

Maintenant, ce sont en quelque sorte deux exécutions.

Les deux condamnés étaient amenés ensemble devant l'échafaud, et le plus coupable, ou l'aîné assistait à l'exécution de son complice.

C'est à Frey et Rivière que nous devons cette réforme. Cette double exécution fit scandale. Le premier hurla :

— Vous direz au père Grévy que c'est un assassin.

Le second repoussa brutalement d'un coup d'épaule l'aumônier qui voulait lui masquer le sanglant spectacle et dit :

— Retire-toi donc, hé calotin ! Je suis payé pour voir, moi !

On s'aperçut alors que la guillotine ne moralisait même pas les suppliciés, et on décida que dorénavant on ne ferait sortir de la prison qu'un condamné à la fois.

Pendant que M. Deibler exécutait Jeantroux, Ribot était conduit au greffe où il attendait que l'échafaud fût lavé.

Ribot avait été réveillé dix minutes après son complice.

En passant devant la cellule de Jeantroux dont la porte était restée ouverte, il vit qu'elle était vide. Il comprit alors que le recours en grâce de son camarade avait été rejeté comme

le sien. Comme lui, il demanda à le voir, et reçut également une réponse négative.

— C'est ma dernière volonté, dit-il, je ne comprends pas que vous me refusiez cela.

On lui offrit à boire.

Il dit :

— Qu'est-ce que c'est que cela?

— C'est du rhum! Cela vous donnera du courage. Buvez-en.

Sur l'insistance du Directeur, il consentit à boire quelques gouttes.

Ribot marcha au supplice sans faiblesse, mais avec moins de résolution que Jeantroux.

Il tourna la tête vers le public et, passant devant le gardien-chef, il dit : « Bonjour ».

Il embrassa l'abbé Valadier.

On le coucha sur la planche.

Il ouvrit la bouche pour parler, mais déjà le couteau tombait.

Les deux corps furent transportés à Ivry dans le même panier.

Au cimetière, lorsqu'il fallut les mettre en bière, on hésita pour affecter la tête au corps auquel elle avait appartenu.

C'est entre les jambes du supplicié que l'on place sa tête dans le cercueil.

Les deux corps furent livrés à la Faculté de médecine.

VODABLE



VODABLE

III

Exécution de Vodable

C'était le type le plus achevé de la brute que ce Vodable, qui fut exécuté le mardi 1er Juillet 1890.

Il avait pour maîtresse une dame Malfilâtre, balayeuse de la Ville de Paris. Cette dame était mère d'une fillette de douze ans, Pauline.

Vers la fin de Novembre 1889, la dame Malfilâtre rompit avec son amant, à la suite d'une discussion.

Vodable résolut de se venger de cet abandon. Il choisit l'enfant pour victime.

Le 30 Novembre, vers huit heures du matin, sachant que la balayeuse était retenue par son service, il vint chez elle, rue Basfroy.

A peine entré dans le logement, il se rua sur la petite Pauline, s'empara d'elle de force,

puis, après avoir assouvi son odieuse passion, il étrangla l'enfant.

Du pied, il poussa le petit corps sous le lit.

Le drame n'était pas terminé.

Il allait se jouer encore un acte abominable, cruel, dans cette chambre.

L'assassin s'assit, et tranquillement attendit son ancienne maîtresse.

Quand celle-ci rentra, elle céda à ses supplications et consentit à passer la journée avec lui. Mais bientôt la mère s'inquiéta de l'absence de sa fille. Elle s'informa auprès des voisins. Personne n'avait vu Pauline.

Elle alla au commissariat de police pour s'enquérir de l'enfant. Vodable l'accompagna dans cette démarche.

Puis tous deux rentrèrent rue Basfroy, et après avoir soupé, se couchèrent : là, dans ce lit, l'assassin et la mère de la victime, sur le corps de la pauvre petite !

Dès le matin, Vodable sortit.

Quelques instants après son départ, Mme Malfilâtre découvrit le corps de son enfant.

A l'audience de la Cour d'Assises, le 11 Mai 1890, Vodable fit montre de ce qu'on appela un grand cynisme.

Ce n'était probablement que de l'inconscience.

Il avoua froidement le crime, en raconta les détails, ne manifestant aucun repentir. Il se borna à nier l'attentat commis sur la fillette, attentat que les médecins légistes affirmèrent.

Après sa condamnation, à la Roquette, Vodable conserva toujours une attitude convenable.

Il ne se fit jamais aucune illusion sur son sort. Il parlait peu de son crime, si ce n'est pour répéter que les médecins s'étaient trompés.

Le 12 Juin, son pourvoi fut rejeté. Dès lors il ne dormit plus, la nuit, s'attendant à son exécution.

Dans le jour, il dormait souvent; il mangeait peu et fumait beaucoup.

Il faisait, avec ses gardiens, d'innombrables parties de cartes.

Chaque jour, sa mère venait le voir. L'avant-veille de l'exécution, le Directeur de la Roquette permit à la malheureuse femme d'entrer dans la cellule du condamné et elle put embrasser son fils.

Ce jour-là, Vodable, qui recevait avec plaisir la visite de l'aumônier, communia.

* * *

Il y avait peu de monde autour de la guillo-

tine, le 1er Juillet 1890. De 2 heures à 3 heures et demie du matin, la pluie ne cessa de tomber à torrents.

A 4 heures et demie, le Directeur de la Roquette, l'abbé Faure, M. Bouland, juge d'instruction, pénétrèrent dans la cellule du condamné.

Ils étaient accompagnés de M. Joseph Reinach, alors député, et auteur d'une proposition de loi tendant à la suppression de la publicité des exécutions capitales.

Vodable était levé. Il jouait aux cartes avec ses gardiens.

Comme le Directeur de la prison lui annonçait la fatale nouvelle et lui demandait d'avoir du courage : « J'en aurai, monsieur le magistrat, dit-il. La mort ne me fait pas peur. Une seule chose sera pénible : le trajet de la cellule à la machine. »

Il boit un verre de rhum et roule une cigarette qu'il allume.

Puis, il change de vêtements.

Il est très calme.

Il demande à rester seul avec l'aumônier. Cet entretien dure trois minutes.

En quittant sa cellule, il dit à M. Beauquesne :

— Je demande que mon corps ne soit pas transporté à la Faculté de Médecine.

Le Directeur de la Roquette lui en fait la promesse.

Cette crainte a souvent hanté Vodable. Déjà il a fait la même demande à sa mère.

On le conduit au greffe où l'on procède à la toilette.

Pendant ce temps, plusieurs de mes confrères et moi, sur la place de la Roquette à quelques pas de l'échafaud, nous assistions à une scène qui mérite d'être rappelée.

La balayeuse, la dame Malfilâtre, la mère de la victime, armée de son balai, venait de prendre son service, à l'entrée de la rue des Murs-de-la-Roquette.

Elle nous dit :

— C'est pour lui, hein? Il va y passer, le misérable ! Ah ! le bandit ! Vous verrez, il va mourir lâchement !

Et en parlant, elle balayait, balayait toujours, machinalement.

A 4 heures 25, les portes s'ouvrent et le cortège apparaît.

Vodable est livide. Mais la démarche est assurée. Il embrasse l'abbé Faure, il embrasse le crucifix, et d'une voix assez forte, il dit :

— Embrassez bien ma mère pour moi !

Les aides le poussent sur la planche qu'ils font

basculer ; un aide tire Vodable par les oreilles pour assujettir la tête dans la lunette.

Puis, le couteau tombe.

Tandis que l'on charge dans le fourgon le panier contenant les restes de Vodable, je cours à l'angle de la rue des Murs-de-la-Roquette. J'y retrouve la dame Malfilâtre.

— A-t-il été courageux ? dit-elle.

On lui répond : « Oui, oui, très courageux ».

— Ah ! vous m'étonnez : un lâche pareil ! Assassiner une pauvre fillette ! Vous m'étonnez.

Je lui dis :

— Il a expié son crime, Madame.

— Oui, mais n'empêche que c'était un lâche !

On entend un roulement, des galops. C'est le fourgon qui part pour Ivry.

Et quand il passe devant nous, Mme Malfilâtre se laisse tomber à genoux, s'appuyant de la main gauche sur son balai, et de la main droite fait un large signe de croix.

Puis elle se relève, et tranquillement se remet à balayer la rue...

MICHEL EYRAUD



EYRAUD

IV

L'Assassin de Me Gouffé

Par quelle curieuse coïncidence Michel Eyraud, au dépôt depuis quelques heures, se réveillait-il en sursaut, dans la nuit du 1er Juillet 1890, au moment même où M. Deibler procédait à l'exécution de Vodable, et s'écriait-il :

— Figurez-vous que je viens de rêver que l'on venait me chercher pour me mener à la guillotine !

Les gardiens rassurèrent l'assassin de l'huissier Gouffé, lui disant que probablement il ne serait pas condamné à mort.

— Ne me trompez pas, avait répondu Eyraud ; je sais bien que je finirai sur l'échafaud. Du reste, si l'on veut me donner les travaux forcés, je demanderai la guillotine. C'est plus vite fini et l'on souffre moins.

Eyraud reçut satisfaction : Il fut exécuté

le mardi 3 Février 1891, à 7 heures 25 du matin.

*
* *

Le crime d'Eyraud resta longtemps mystérieux.

Le 26 Juillet 1889, l'huissier Gouffé disparaissait. Le 29, la Préfecture de police était informée de cette disparition.

Le 13 Août, on découvrait à Millery, près de Lyon, une malle contenant un cadavre. Des agents de la Sûreté, envoyés de Paris, déclaraient que ce n'était pas celui de l'huissier.

Deux mois plus tard, M. Goron, alors chef de la Sûreté, faisait procéder à l'exhumation du cadavre de Millery et établissait son identité. C'était bien Me Gouffé.

En même temps, un journal parisien signalait la disparition d'un agent d'affaires nommé Eyraud, et faisait remarquer qu'il avait dû être en relations avec Me Gouffé.

La police se lançait aussitôt sur cette piste. Elle apprenait bientôt que Michel Eyraud, abandonnant sa femme et sa fille, Reine, était parti avec sa maîtresse, Gabrielle Bompard.

Des mandats furent lancés contre les deux fugitifs, et l'on se mit à leur recherche.

On retrouva leur trace plusieurs fois, mais on les manqua toujours, jusqu'à San-Francisco, où l'on abandonna leur poursuite.

Le 22 Janvier 1890, un M. G... qui s'était fait aimer de Gabrielle, l'enlève à son amant et l'amène à la Préfecture de police.

Grâce aux indications fournies par la prisonnière, on retrouve la trace de Michel Eyraud. Il est arrêté à la Havane, le 30 Juin.

Eyraud et sa complice devaient passer en jugement le 25 Novembre. L'interview d'un juré fit renvoyer l'affaire à une autre session.

Enfin, le 20 Décembre 1890, le jury de la Seine condamnait Eyraud à mort et Gabrielle Bompard à 20 ans de travaux forcés.

Gabrielle Bompard était une hystérique qui avait sur Eyraud un grand empire. Au cours des débats, le professeur Liégeois, de la Faculté de Médecine de Nancy, développa d'intéressantes théories sur la suggestion et conclut à la responsabilité mitigée d'Eyraud, qui avait pu obéir à la suggestion de sa maîtresse.

Lorsqu'on examine la genèse du crime, les ressources extraordinaires déployées par Eyraud pour le préparer, le commettre, et ensuite pour se soustraire à la justice, on est étonné que cet homme n'ait pas employé ses facultés à un autre usage.

Il lui fallait de l'argent, beaucoup d'argent, pour satisfaire aux caprices de sa sémillante maitresse.

Sans recourir au crime capital, il eût pu facilement s'en procurer. Vivant dans un milieu d'affaires, assez louches d'ailleurs, il pouvait comme tant d'autres, évoluer dans les marges du Code, ne pas s'exposer à la guillotine, se confiner dans l'escroquerie qui lui aurait rapporté beaucoup plus, et lui eût épargné l'échafaud, sinon la prison dont il serait sorti au bout de quelque temps.

Ce n'est donc que par un coup de folie, et sous l'influence de sa maîtresse, influence à laquelle il ne pouvait se soustraire, qu'il a commis son crime.

Le drame, on le connaît...

Gabrielle donne rendez-vous à l'huissier, l'emmène dans un petit rez-de-chaussée de la rue Tronson-Ducoudray.

Elle le fait asseoir dans un fauteuil placé devant un rideau. Eyraud est caché derrière le rideau.

Gabrielle susurre à l'huissier de douces paroles d'amour ; elle le grise de ses promesses ; elle lui enlace le cou de ses bras... Eyraud lui tend une cordelière... Elle la met au cou de l'imprudent huissier, et les deux amants tirent

sur la corde qui passe en une poulie fixée au plafond.

L'huissier est pendu.

Eyraud et Gabrielle l'enfouissent dans une malle.

Eyraud a pris les clés, le pardessus et le chapeau de M. Gouffé.

Il se rend à l'étude, rue Montmartre.

Il sait que l'huissier grimpe toujours l'escalier en courant.

Il fait comme lui, et les concierges croient voir passer leur locataire.

Eyraud ne trouve rien à voler.

Quand il redescend, la porte de la rue est fermée. Demander le cordon eût été imprudent.

La porte est à deux battants. Il tourne l'espagnolette, tire à lui les deux battants; la porte s'entre-bâille, le pène sort de la serrure. Il repousse le second battant, retourne l'espagnolette, sort et tire à lui le premier battant.

On ne l'a pas vu ; la porte est fermée normalement et le concierge peut affirmer que personne n'est sorti.

Le cadavre n'embarrasse pas Eyraud. Il le porte à Millery et l'abandonne dans un buisson.

Puis, il s'enfuit avec Gabrielle.

*
* *

Lorsque M. Louiche, Juge d'instruction, l'abbé Faure, M. Goron, le Directeur de la Roquette pénétrèrent dans la cellule d'Eyraud, à 7 heures 10 du matin, le condamné était éveillé.

A moitié vêtu, il était accroupi sur son lit. Depuis 6 heures il était dans cette position, attendant qu'on vînt le chercher.

Il n'avait perçu aucun bruit du dehors, mais il avait remarqué qu'on n'avait pas changé ses gardiens à 6 heures, comme chaque jour. Il en avait conclu que son exécution aurait lieu ce matin-là.

Au Directeur de la prison qui lui annonçait que son recours en grâce était rejeté, d'abord il ne répondit rien. Il resta immobile, regardant les assistants, sans émotion apparente.

Enfin, il dit :

— Il faut bien que je m'habille.

On lui répondit affirmativement. Il se leva et se vêtit sans secours. Il endossa les vêtements qu'il avait le jour de son arrestation : une veste noire, un pantalon jaune à carreaux, des chaussettes blanches.

L'abbé Faure lui offrit du cognac.

— Cela vous soutiendra, lui dit-il.

— Non, je ne veux rien, répondit Eyraud ; je n'ai besoin de rien : ce verre de cognac me ferait mal.

— N'avez-vous rien à faire dire à votre femme et à votre fille, lui demanda l'aumônier ; je leur porterai vos dernières volontés.

— Voyez-les, dit Eyraud, et dites à Reine que je souhaite qu'elle soit heureuse.

Il repoussa les secours de la religion que le prêtre lui offrait.

C'est d'un pas ferme qu'il se rendit au greffe. En chemin, il ne prononça pas un mot.

Comme on lui coupait le col de sa chemise, le froid des ciseaux le fit sortir de sa torpeur : Il fut pris d'une grande colère.

— Eh bien ! Constans doit être content de ce qui m'arrive, dit-il. Maintenant, il ne lui reste plus qu'à décorer Gabrielle ! La coquine !...

Puis il poursuivit :

Mais que va-t-on faire de mon corps ? Je ne veux pas qu'on le porte à l'amphithéâtre.

— C'est entendu, lui dit M. Beauquesne ; votre femme s'occupe de cela depuis deux jours. Votre corps lui sera remis.

— C'est bien.

Puis il se répandit encore en plaintes contre

M. Constans, ministre de l'Intérieur, à qui il attribuait le rejet de son recours en grâce.

Eyraud était d'une force peu commune. Pour éviter une révolte de lui, une résistance au dernier moment, on le ligotta fortement.

— Vous me faites mal s'écria-t-il ; voyons ! ne serrez pas ainsi ; je marcherai carrément, allez !

L'abbé Faure fit une dernière tentative auprès d'Eyraud.

— Vous ! laissez-moi tranquille ! hurla-t-il, d'un air menaçant.

L'abbé Faure fut prié par M. Beauquesne de ne plus insister. Il se retira de côté.

A 7 heures 23, les portes de la Roquette s'ouvrirent.

Eyraud marchait d'un pas assuré, mais avec lenteur, gêné par les entraves. Il était livide. Il promena les yeux sur la foule.

Comme l'abbé Faure tentait de s'approcher de lui, il le fit reculer du regard.

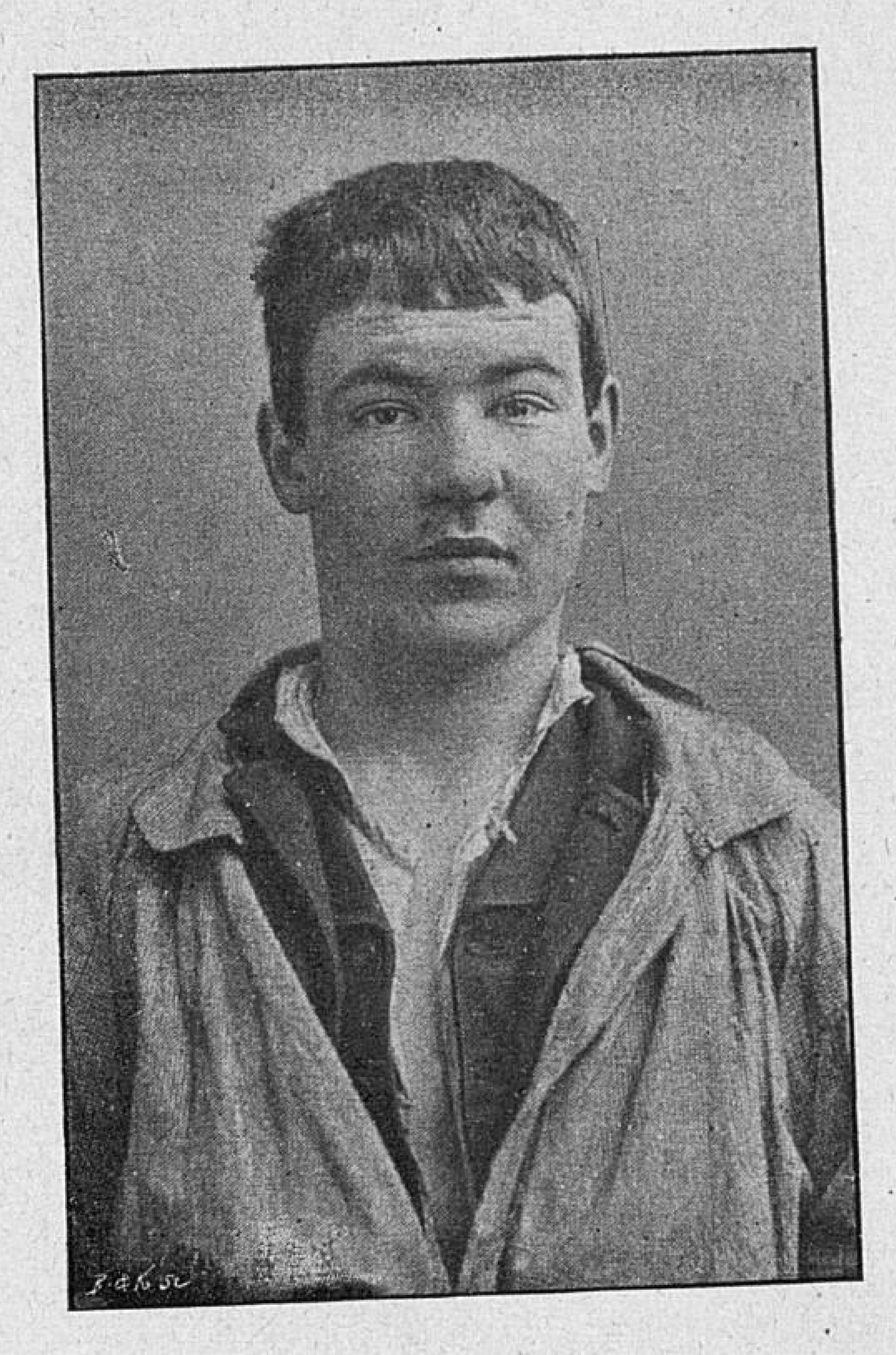
En passant devant les journalistes, il s'écria :

— Dites à Constans qu'il est un assassin !

Les aides le saisirent, le jetèrent sur la planche, M. Deibler fit jouer le déclic et le couteau tomba, tandis qu'Eyraud achevait de vivre en criant encore distinctement :

— Constans est un assassin ! Il est plus assassin que moi, Const....

BERLAND & DORÉ



DORÉ

V

Deux Têtes pour 23 francs 15

On a calculé que les assassinats commis dans une période de cinquante ans avaient rapporté, en moyenne, 17 francs à leurs auteurs.

Le crime de Courbevoie, que Berland et Doré expièrent le lundi 27 Juillet 1891, produisit 23 francs 15 centimes !

Ce fut tout ce que les assassins trouvèrent chez Mme Meusnier-Dessaigne, une vieille femme de 85 ans, demeurant dans un pavillon situé au fond d'un jardin, rue Cayla, à Courbevoie. Ils s'étaient mis à cinq pour préparer et exécuter leur crime.

D'abord, la mère de Berland, digne femme qui enseignait le vol et le crime à son fils ; elle eut l'idée de l'expédition, la régla.

Berland, Doré, Deville dit la Boule et Chotin dit Cri-Cri, partirent rue Cayla, tandis que la

mère Berland attendait dans un cabaret voisin le résultat du crime.

Cri-Cri ne pénétra pas dans la maison. Il resta dehors à faire le guet.

Les trois autres entrèrent. Ils surprirent Mme Meusnier-Dessaigne assise sur une chaise basse, près de son feu. Elle lisait un roman. Le livre fut retrouvé près du cadavre, ouvert à la page qui racontait un meurtre. Berland porta un violent coup de tête à la dame; Doré la frappa quatre fois à l'aide d'un alésoir; la dame n'était pas morte. Pour l'empêcher de crier, Berland essaya de lui arracher la langue.

Deville éclairait la sinistre scène.

Quand Mme Meusnier-Dessaigne fut morte, les trois bandits fouillèrent la maison. Ils ne trouvèrent que les 23 francs 15 centimes qu'ils portèrent à la mère Berland.

Celle-ci leur partagea le produit du crime.

Berland, Doré et la mère Berland furent condamnés à mort (14 Juin 1891). Les deux autres complices s'en tirèrent avec les travaux forcés.

*
* *

La nouvelle de l'exécution fut connue plus tôt que de coutume. Des journaux du soir l'an-

noncèrent. Aussi y eut-il foule place de la Roquette, dans la nuit du 26 au 27 Juillet.

Des scènes de désordre se produisirent. La garde républicaine dut faire plusieurs charges. Des individus, installés chez des marchands de vins, lancèrent des pierres et des bouteilles sur les agents. Plusieurs arrestations furent opérées.

A 4 heures, la guillotine était montée. Des toits voisins, bien installés sur des chaises louées à prix d'or, des hommes et des femmes attendaient la double exécution, regrettant probablement qu'on n'y eût pas joint la dame Berland.

A 4 heures 10, les clameurs redoublent dans la foule. Il faut faire de nouvelles charges. Le jour vient très vite.

Doré dort profondément lorsqu'on entre dans sa cellule. On doit le secouer fortement pour le réveiller.

Le Directeur de la Roquette lui annonce que son recours en grâce est rejeté.

— Bien, dit-il simplement, presque impassible.

Il se lève, met son pantalon et jette sa veste sur ses épaules.

On lui demande s'il a quelque communication intéressant la justice à faire.

Il répond avec calme :

— Je n'ai rien à dire.

Il reste quelques instants avec l'abbé Faure. Le prêtre lui donne à lire une lettre que Doré embrasse avec effusion.

Il y avait donc encore quelque bon sentiment dans le cœur de l'assassin.

Pendant la toilette, il ne desserre pas les dents.

En sortant de la Roquette, il se tourne vers le gardien-chef et lui dit :

— Vous remercierez bien mes gardiens pour moi.

Il marche d'un pas assuré, évitant de regarder la guillotine. Pour ne pas la voir, il tient les yeux obstinément fixés à terre.

Au pied de l'échafaud, l'abbé Faure l'étreint. Doré baise le crucifix.

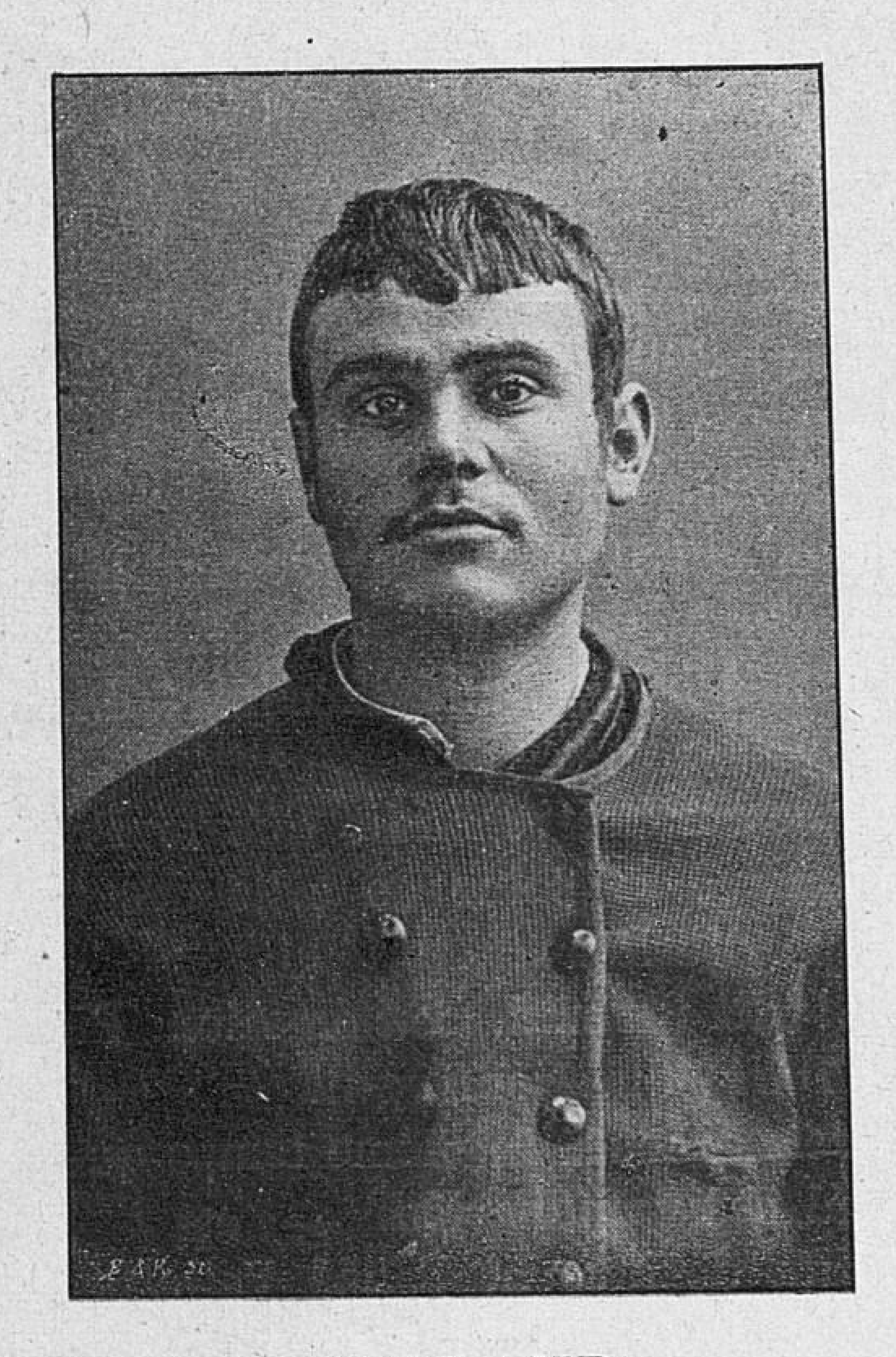
Les aides saisissent l'assassin, le jettent sur la bascule.

Doré se raidit dans un suprême effort... Le couteau tombe.

Il est 4 heures 26. Les portes vont se rouvrir dans quelques instants pour laisser passer le second supplicié.

*
* *

Il était 4 heures 20 lorsqu'on réveilla Ber-



BERLAND

land, qui, comme son complice, dormait profondément. Il ne se montra pas surpris.

Comme on lui recommandait d'avoir du courage, il répondit par un seul mot : « Oui ».

L'abbé Vallette, qui l'assistait, lui offrit du cognac.

— Pas maintenant, dit Berland ; je veux d'abord m'habiller.

Il passa son pantalon à carreaux bruns, mit des souliers disparates.

A ce moment il absorba avidement le cognac que le prêtre lui donnait.

— Ma mère sera-t-elle exécutée ? demanda-t-il.

Le Directeur lui répondit que le Président avait commué sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité.

— Ah ! dit Berland, sans émotion. Puis :

— Et Doré ? questionna-t-il.

— Il sera exécuté en même temps que vous.

Berland ne répondit rien.

Il écouta docilement l'abbé Vallette qui le consolait et l'exhortait au courage.

A 4 heures 28, Berland apparaît entouré des deux prêtres. L'abbé Faure a rejoint son confrère. Il est pâle mais ne manifeste aucune émotion. Il marche sans faiblesse. Il se redresse autant qu'il peut, autant que les entraves le

permettent. Il va très vite, comme pressé d'en finir. Ses lèvres remuent convulsivement.

Les deux prêtres l'embrassent.

Deux secondes plus tard, un flot de sang jaillissait, éclaboussant le sol et les montants de la guillotine.

Quand les aides saisissent le corps pour le faire rouler dans le panier où déjà se trouvent les restes de Doré, un soulier mal assujetti tombe à terre.

Au cimetière, ce fut l'abbé Faure qui reconnut les têtes et les fit placer chacune dans leur bière.

Doré avait été réclamé par sa famille. La faculté de médecine ne demanda pas le corps de Berland.

Les deux complices furent donc inhumés : Doré à gauche de Géomay, Berland à droite de Vodable.

ANASTAY



ANASTAY

VI

Le Sous-Lieutenant Anastay

Par quels raisonnements expliquer le crime d'Anastay ?

Petit bourgeois, il embrasse une carrière qui peut lui apporter toutes les satisfactions de son ambition.

Officier il peut prétendre aux plus hauts grades, aux honneurs.

Il a peine à tenir son rang, avec sa solde. Mais est-il le seul officier sans fortune ?

Le désœuvrement le pousse à rechercher des jouissances auxquelles sa bourse ne lui permet pas de faire face.

Il poursuit à la fois de nombreuses intrigues. Il s'en vante complaisamment. Il raconte qu'aucune femme ne parvient à lui résister.

C'est un « épateur. » Le mot ne lui déplaît pas, du reste. Il écrit à un ami :

« Je sais dix fois mieux les théories que mes sous-officiers et caporaux. Je les épate. Mon adjudant en rote. »

Le désir de poser, de paraître, voilà ce qui l'a perdu. Quand même, il veut en imposer.

A Lyon, où son régiment tient garnison, il mène une vie effrénée, toute d'expédients. Il se lie avec une danseuse espagnole du théâtre Bellecour et lui donne deux cents francs par mois. Sa solde est de 225 francs ! Cette maîtresse ne lui suffit pas. Il en a une à Paris ; il en prend une troisième dont il fait la connaissance dans un casino de la banlieue lyonnaise.

Criblé de dettes, assailli par ses créanciers, il est bientôt obligé d'avoir recours aux libéralités de ses maîtresses. Les plaintes contre lui affluent. Le colonel se fâche. Mais on a pitié de lui, on ne le frappe pas durement. Il est mis en disponibilité sous prétexte de troubles visuels.

Que va-t-il faire ? Chercher un emploi, rentrer chez son père ? Non, le travail lui répugne. Ce qu'il lui faut c'est continuer cette vie de plaisirs à laquelle il est habitué. Où trouver de l'argent ? L'idée d'un crime germe en son cerveau. Il pense que la baronne Dellard qui l'a connu tout petit, qui lui a manifesté de vives sympathies, est riche, et qu'il trouvera bien chez elle une trentaine de mille francs.

Il ne livre rien au hasard. Il prépare son crime ; il prépare en même temps l'écoulement des titres qu'il pense pouvoir voler chez sa victime. C'est ainsi qu'il s'abonne au journal d'une société financière. Il pense que si les titres étaient frappés d'opposition, sa qualité d'abonné lui permettrait de les vendre.

Quand tout est bien réglé, il emprunte de l'argent à la danseuse espagnole. Il achète deux couteaux au Grand Bazar de Lyon, l'un pour couper, l'autre pour piquer, et s'en vient à Paris.

Trois jours plus tard, la baronne Dellard était assassinée. Sa bonne, Delphine Houbre, inopinément rentrée pendant que l'assassin fouillait les meubles, est grièvement blessée.

Anastay est obligé de fuir sans avoir pu rien prendre. La bonne a ouvert la fenêtre et hurle « au secours ! ».

En passant devant le concierge, Anastay lui dit avec un sang-froid vraiment extraordinaire : « Fermez donc la porte, pour que personne ne puisse sortir. » Un autre se fût affolé des cris et se serait enfui à toutes jambes. Son sang-froid le sauva pour quelques jours.

Il part tranquillement. Il entre dans un chalet de nécessité pour laver le sang qui a jailli sur son pardessus.

Il a oublié un couteau près de sa victime. Il se débarrasse de l'autre en le jetant dans un égout. Il a pris la précaution de se munir de manchettes. Il en change, puis il se rend aussitôt chez des amis pour se créer un alibi.

En racontant, plus tard, toutes les péripéties du drame dont il avait été le triste héros, l'assassin ajouta :

— Au fond, j'étais navré, car je n'avais pu rien voler.

Il dîne chez ses amis et se montre très gai. On raconte là qu'il y a un rassemblement boulevard du Temple :

— Oui... je l'ai vu aussi, dit-il, d'un ton dégagé ; il paraît qu'une jeune fille s'est jetée par la fenêtre.

A 11 heures du soir il rentre se coucher. Le lendemain il endosse son uniforme et va boulevard du Temple se mêler à la foule. Il prend part aux conversations, s'étonne de l'audace des malfaiteurs... Puis il va boire son absinthe à deux pas de là.

Longtemps, la police tâtonna. Un gant d'Anastay et le couteau acheté à Lyon trouvés sur le lieu du crime firent suivre des fausses pistes. On arrêta à Paris et en province de nombreux innocents.

Le fils de la victime recherchait de son côté.

Une ancienne domestique ayant prononcé devant lui le nom d'Anastay, ce fut un trait de lumière.

Il fut arrêté chez lui, le jour même de l'enterrement de Mme Dellard.

En prison, Anastay resta ce qu'il était au régiment, un épateur.

Conduit au service anthropométrique, il bougea pendant qu'on le photographiait. Il fallut recommencer.

— C'est six sous de plus que vous allez coûter à l'État, lui dit l'opérateur.

— Bah! répondit Anastay en souriant, il y a les fonds secrets.

Conduit à l'instruction, il dit au juge, en frisant sa moustache, qu'il n'avait jamais été mieux que dans son cabinet et que l'interrogatoire qu'il lui faisait subir, lui fournissait l'occasion de faire la connaissance d'un homme charmant.

Dans sa cellule, il se livra à la peinture, à la musique et à la littérature.

Sous le titre « la *Genèse d'un Crime* » il écrivit un roman dont il était le héros, sous le nom de Georges.

Son frère qui allait souvent le voir, lui conseilla de transporter son héros dans l'armée allemande.

Il répondit que sa conscience d'écrivain ne lui permettait pas de peindre un milieu dans lequel il n'avait pas vécu.

Il rédigea des *Mémoires*, critiqua certaines œuvres musicales, composa de mauvaises poésies dont une : la *Danse des Pensées* était dédiée à Mlle XXX.

Il se plaignit à son frère qu'on lui eût donné pour compagnon de cellule un homme qui avait violé sa fille. Il chargea son frère de protester dans la presse contre ce manquement aux égards dus à un homme de sa condition.

Le 25 Février 1892, il comparut devant le jury. Le procès dura deux jours.

Il protesta de ses remords. Il n'en fut pas moins condamné à mort à l'unanimité.

Il écouta l'arrêt en feignant la plus parfaite indifférence.

Il fit mine de refuser de signer son pourvoi et son recours en grâce.

— Je ne veux pas de grâce, dit-il. L'idée seule d'aller en Nouvelle-Calédonie, me fait horreur. Je suis trop raffiné pour vivre avec des Canaques.

A la Roquette il se lamente sur son sort.

— Le grand malheur, dit-il, c'est que je n'aie pas tué Delphine Houbre. Elle morte, personne

ne m'aurait reconnu. J'aurais nié jusqu'au bout et le jury m'aurait acquitté.

Il dit à ses geôliers :

— Je suis un réserviste de la guillotine qui va faire ici ses vingt-huit jours.

Il eut de longues entrevues avec l'aumônier :

— Si je ne me suis pas suicidé après mon crime, lui dit-il un jour, c'est uniquement parce que je crois en Dieu et que Dieu défend le suicide.

Un dimanche, après la messe, il dit à un gardien, parlant du sermon de l'aumônier :

— Les paroles de ce saint homme me consolent. Et puis, je sais que des filles du monde prient pour que je sois gracié.

Il en imposait d'ailleurs au prêtre par sa piété.

Le Père Louloum, un brave homme simpliste, qui l'avait catéchisé lors de son passage à la Conciergerie dit un jour, parlant d'Anastay à M. Puybaraud, alors inspecteur des services pénitentiaires :

— Pour celui-là, je suis bien tranquille, il ira tout droit au paradis.

— Quoi ! vous croyez que Dieu ne lui fera pas faire un peu, rien qu'un peu de purgatoire ?

— Sûrement non ; je vous dis qu'il ira tout droit au paradis. C'est une âme bien pure.

— Mais enfin, après un tel crime ? insinua M. Puybaraud quelque peu méfiant.

— Monsieur, reprit le prêtre, les desseins de Dieu sont insondables. On ignore souvent par quels chemins il lui plaît de conduire les âmes au paradis.

Le chemin du crime ! Alors, Anastay n'a pas été puni, son exécution n'a servi à rien. Et pour le châtier, la Société aurait dû lui faire attendre longtemps sur terre les béatitudes éternelles, et ne pas lui ouvrir les portes du paradis.

C'est ce qu'elle fit le samedi 9 Avril 1892.

*
* *

Quand il connut le rejet de son pourvoi qu'il n'avait eu garde de signer dans les délais légaux, Anastay tomba dans un grand accablement. Il perdit l'appétit et le sommeil, et dans les rares moments qu'il dormait, il était troublé par d'épouvantables cauchemars.

L'idée de la guillotine le hanta. Il interrogea souvent l'aumônier sur les détails d'une exécution capitale.

Puis, il redevint comédien. Il demanda que des médecins assistassent à son exécution.

— Ils prendront ma tête, sitôt qu'elle sera

coupée, dit-il, et pourront faire des expériences. Ils me poseront des questions auxquelles je répondrai par oui ou par non. Pour dire oui, je tournerai les yeux à droite; à gauche pour dire non. Grâce à moi la question de survie, si controversée par les médecins sera résolue, et j'en serai bien heureux. Quant à l'autopsie de mon cadavre, j'en laisse le soin à mon père.

La veille de l'exécution, il fut saisi par de funestes appréhensions. Il arpenta sa cellule pendant plus d'une heure. Il tenait les yeux constamment fixés au plafond. Il fuma une cigarette, mangea peu et s'endormit d'un sommeil lourd.

Le 7 Avril, il avait écrit à son frère une lettre de seize pages sur le positivisme. Il exposait des théories qui ne pouvaient germer que dans le cerveau d'un fou.

« ... En métaphysique, écrivait-il, le raisonnement rigoureux est impossible. Il est nécessaire d'admettre *a priori* des évidences qui ne sont pas absolues et des axiomes qui ne sont pas irréfutables. La preuve morale est celle dont la philosophie sait et doit tirer ses meilleurs arguments. Exclure ces preuves, c'est le rendre incapable de raisonner.

« Dans ce qui suit, j'ai tenté de me servir de

la seule démonstration mathématique. Suis-je arrivé à un résultat? J'en doute...

« Je veux envisager seulement s'il ne serait pas possible de créer un être organisé quelconque en usage d'une masse de matière inerte. On peut concevoir, il me semble, un ouvrier suffisamment habile pour confectionner jusque dans ses plus infimes détails une graine végétale. Cette graine absolument pareille à celle qui aurait servi de modèle, germera, j'en suis persuadé, sans qu'il soit nécessaire à un être infiniment supérieur de venir jeter sur elle le principe de la vie.

« A toi, mon cher Léon, de chercher plus tard s'il ne te sera pas possible d'animer la matière. Si tu crées un être, fais-le plus parfait que l'homme et donne-lui un esprit qui lui permette de mieux interpréter la métaphysique que nous ne pouvons le faire. Dans une prochaine épître, je te parlerai de la nécessité et de la conséquence en positivisme ».

L'expérience qu'il avait offerte aux médecins, il pria son frère de la tenter.

« La dissociation de ce qui constitue mon être pensant, ne peut être aussitôt détruite, lui écrivit-il. Je crois à une *survie* d'une heure environ. Viens, Léon, assister à mon exécution ;

demande, exige que ma tête te soit livrée, et, à l'appel de ta voix, mes yeux te répondront ».

L'exécution d'Anastay était attendue. On savait qu'il ne serait pas gracié. Aussi y avait-il foule aux abords de la Roquette. Pendant les nuits précédentes, déjà les amateurs de ce spectacle sanglant, auquel du reste ils assistent de loin, et dont ils ne voient rien, étaient venus nombreux, attendant la guillotine.

Mais la foule n'est pas composée de voyous. Il n'y a que des hommes du monde, venus là pour voir si l'ancien officier sera courageux.

A 4 heures 1/2 la guillotine est montée.

MM. Beauquesne, le juge Franqueville, l'abbé Valadier entrent dans la cellule d'Anastay. Il est éveillé : il s'attend à la mort.

Mais lorsque M. Beauquesne lui apprend que son recours en grâce est rejeté, il pâlit affreusement.

— Du courage ! j'en aurai, dit-il d'une voix forte.

Il sort du lit et s'habille sans un mot. On lui passe ses effets qu'il endosse seul. Pendant ce temps, l'abbé Valadier lui prodigue des consolations.

On se dirige vers le greffe. Anastay marche en silence, d'un pas assuré.

Pendant qu'on lui met les entraves, il regarde autour de lui d'un air indifférent.

A la question du juge : « Avez-vous des révélations à faire? » il répond « non » d'un ton bref.

Il demande à parler au Directeur de la Roquette. M. Beauquesne s'approche de lui.

— M. le Directeur, dit-il, j'ai laissé dans le tiroir de la table de ma cellule, une lettre pour mon frère. Je vous prie de la lui faire remettre.

M. Beauquesne lui promet que son désir sera exaucé.

Tout d'un coup, Anastay se tourne vers les assistants, comme s'il cherchait quelqu'un.

— N'y a-t-il pas ici de médecin légiste, dit-il, pour constater l'insensibilité de mon corps après la mort?

Personne ne répond à sa question.

L'abbé Valadier lui dit :

— Mon ami, ne pensez pas à cela.

— Je serais très heureux qu'on fît ces constatations, ajoute Anastay.

A partir de ce moment, il ne prononcera plus un mot.

A 5 heures 13, il sort de la Roquette. Il s'avance d'un pas ferme, la tête haute, très pâle.

Il promène ses regards sur la foule. L'aumônier marche près de lui, l'exhortant au courage, et levant son crucifix lui masque le couteau de la guillotine.

Mais Anastay l'a aperçu et ses yeux ne peuvent plus s'en détacher.

Il est jeté sur la planche. Une seconde après, le couteau tombe. Le sang jaillit, abondant.

*
* *

Le corps fut transporté à Ivry où une fosse avait été creusée près de la tombe de Géomay.

Son frère, M. Léon Anastay, vint réclamer son corps. Mais il ne lui fut pas livré, et la fosse fut refermée.

Malgré le désir d'Anastay, malgré celui de son père et de son frère qui voulaient par l'examen du cerveau démontrer qu'il était fou et par conséquent irresponsable, aucune constatation ne fut faite.

Dans la journée, la petite danseuse de Lyon vint apporter une couronne sur sa tombe.

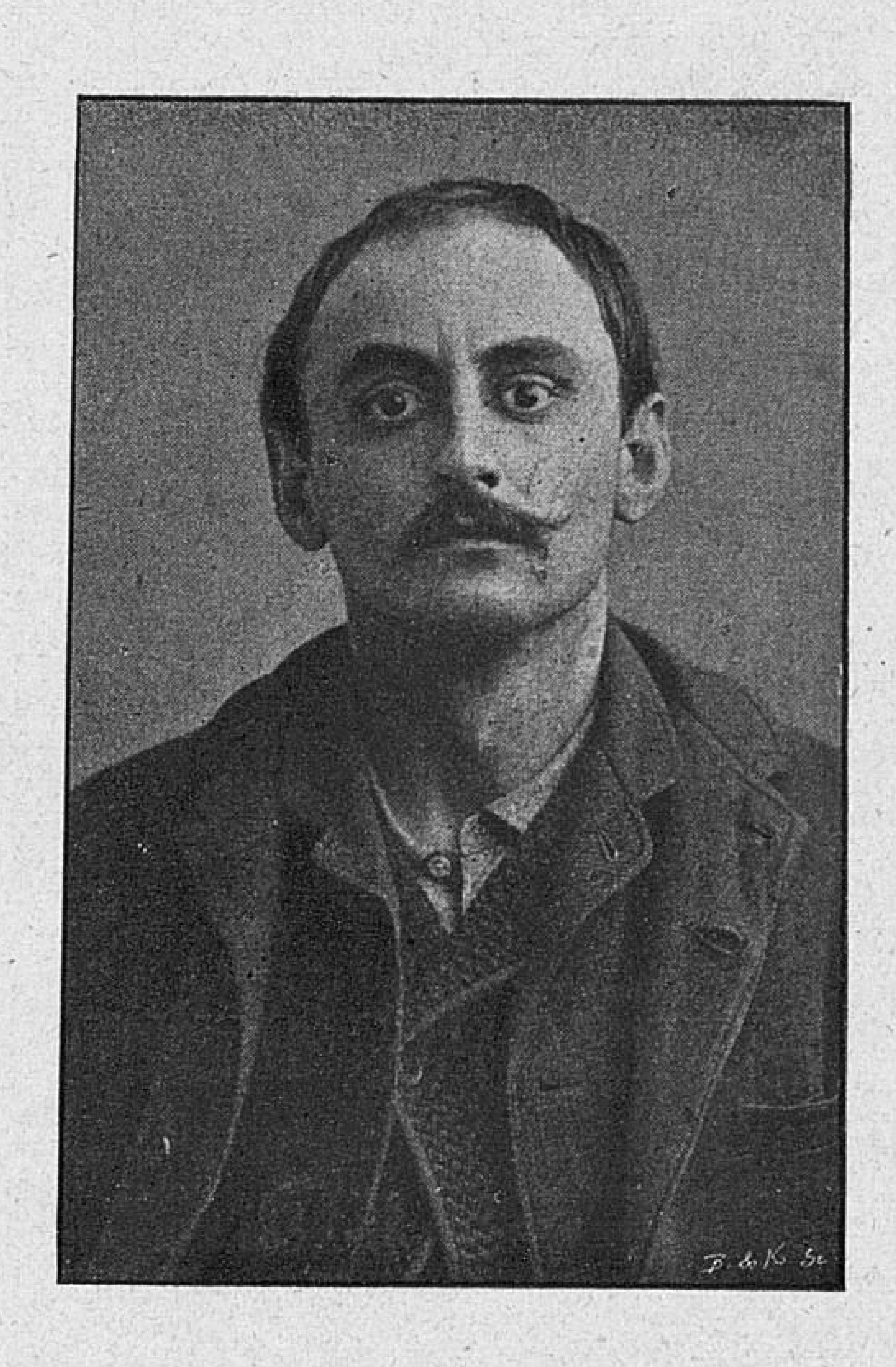
Cette couronne fut enlevée aussitôt. Il n'est pas permis de déposer des couronnes ni des fleurs sur les tombes des suppliciés.



Couteau avec lequel Anastay a assassiné la baronne Dellard.

(1/4 de sa grandeur naturelle.)

LE CAMBRIOLEUR CRAMPON



CRAMPON

VII

Exécution de Crampon

Crampon fut exécuté le vendredi 16 Décembre 1892.

Crampon était cambrioleur, mais pas un cambrioleur « travaillant à la flanc ». Il préparait ses coups, quelquefois pendant huit jours, quinze jours. Il dirigeait une petite bande qui lui obéissait aveuglément.

Il avait pour spécialité les marchands de vins. Ce n'était pas un criminel capable de rechercher un gros gain par un assassinat. Mais lorsqu'il avait résolu un cambriolage, rien ne pouvait l'arrêter.

Son dernier exploit fera bien connaître sa façon de procéder. Le 3 Mars 1892, accompagné de deux de ses associés, il était monté à l'entresol d'un débit de vins, situé rue de Saint-Denis et tenu par M. Devoix. Les trois compères avaient demandé à jouer au billard.

Il y avait trois quarts d'heure que la

partie durait. Cela parut suspect à Mme Devoix. Elle monta à l'entresol et s'aperçut que la porte de la chambre voisine avait été ouverte à l'aide d'effraction.

Elle cria « Au voleur ! »

Les trois cambrioleurs s'enfuirent : Crampon par l'escalier de service, les deux autres par l'escalier intérieur, d'où ils pénétrèrent dans le débit et gagnèrent la rue.

On se mit à leur poursuite. Crampon cerné de près tira son révolver et fit feu dans le tas.

Il atteignit cinq personnes dont deux mortellement.

Les cambrioleurs furent néanmoins arrêtés.

A l'instruction, Crampon fit montre d'un cynisme révoltant. Il ricanait lorsqu'on lui parlait de ses victimes. Devant le jury, il changea d'attitude. Il chercha à sauver sa tête, se défendit de toute intention meurtrière, déclarant qu'il n'avait tiré que pour se défendre.

Le jury ne trouva pas que ce fût une circonstance atténuante et le condamna à mort.

A la Roquette, dès son arrivée, il fut hanté par l'échafaud. Il maigrit beaucoup. La fièvre ne le quitta pas.

Il reçut fréquemment la visite de l'aumônier, et affecta des sentiments très pieux.

Quelques jours avant l'exécution, il com-

mença à se rassurer. Voyant que le temps se passait sans que vint l'échéance fatale, il se prit à espérer.

Ses espérances ont été déçues.

La nouvelle de l'exécution fut connue de bonne heure. Néanmoins il y eut peu de monde place de la Roquette. Crampon n'intéressait pas. Et puis, le temps était couvert et le froid vif.

A 6 heures 1/4, l'échafaud était dressé.

A 7 heures, MM. Beauquesne, le juge de Cosnac, l'abbé Valadier pénétrèrent dans la cellule du condamné.

Crampon était debout.

Il comprit aussitôt et ne manifesta aucune émotion. On lui fit quitter le costume des prisonniers qu'il portait pour lui faire endosser les vêtements qu'il avait sur lui le jour de son arrestation.

L'abbé Valadier lui ayant demandé s'il voulait prendre quelque chose, Crampon répondit négativement d'un signe de tête.

On l'emmena au greffe. Pendant la toilette, il était assis sur un siège bas, presque accroupi. L'abbé Valadier, pour lui parler plus facilement, s'était mis à genoux près de lui.

Crampon écouta le prêtre docilement. M. de Cosnac lui demanda s'il avait des révélations à faire.

— Non répondit-il d'un air sombre ; la justice est trop inhumaine pour que je la serve. J'emporte dans la tombe ce que j'ai à dire.

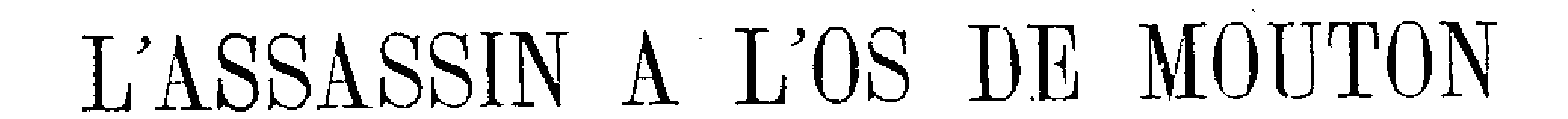
Il marcha à l'échafaud sans soutien. Son pas ne manquait pas d'assurance.

Mais en apercevant le couteau, il rejeta la tête en arrière, d'un mouvement brusque, et devint livide; les jambes fléchirent et l'aumônier et un aide durent le soutenir pour qu'il ne tombât pas.

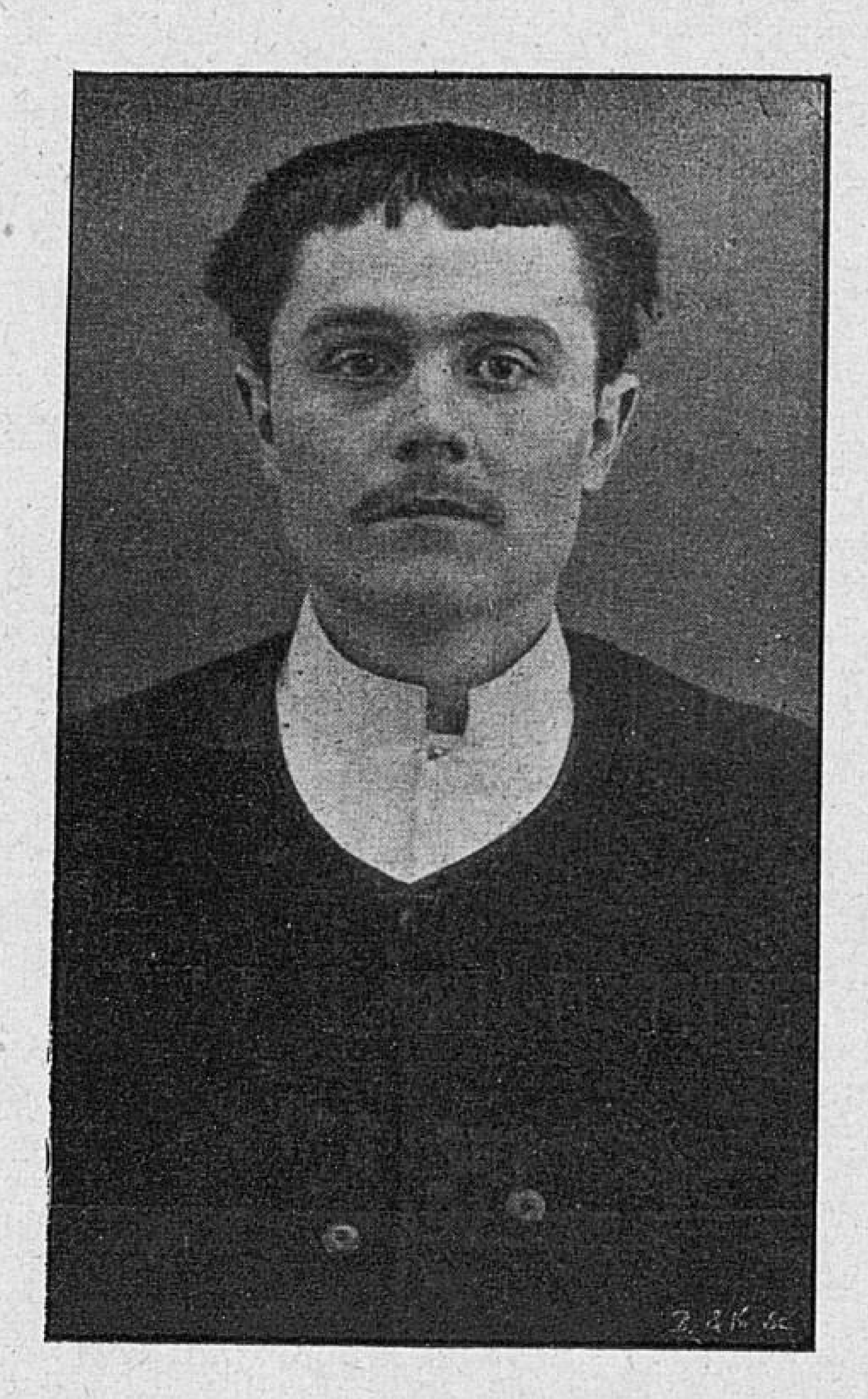
Il fallut le porter jusqu'à la planche; sa tête était restée dans la position de recul qu'elle venait de prendre; la bouche était grande ouverte, comme s'il eût voulu parler; les traits étaient horriblement convulsés. On eût dit un cadavre.

On le coucha sur la planche sans qu'il parût se rendre compte de ce qui se passait. Il devait avoir perdu connaissance. Il était 7 heures 1/2 lorsque le couteau tomba.

Le corps de Crampon fut livré à la Faculté de Médecine. Bien qu'il eût des antécédents alcooliques, l'autopsie ne révéla pas de lésions organiques. Mais les médecins constatèrent quelques manifestations tuberculeuses au sommet des poumons.



L'ASSASSIN A L'OS DE MOUTON



KUNTZ

VIII

Exécution de Kuntz

Condamné à mort le 10 Octobre 1893, Kuntz fut exécuté le 1er Décembre. Armé d'un os de mouton, il avait assassiné rue Berthe, une vieille rentière, Mlle Falguier.

Il était 7 heures du matin lorsqu'on pénétra dans sa cellule. Kuntz ne dormait pas, mais il était encore couché. Il s'habilla sans trouble.

— J'en aurai, dit-il à l'abbé Valadier qui l'exhortait au courage.

Il ajouta :

— C'était écrit.

Kuntz était fataliste.

Il chargea le Directeur de la Roquette d'une lettre pour ses parents. Pendant le trajet, il ne se départit pas de son calme. Il embrassa plusieurs fois l'abbé Valadier.

Celui-ci lui dit :

— Demandez aux hommes pardon de ce que vous avez fait.

Kuntz répondit :

— Je demande aux hommes pardon de ce que j'ai fait.

Le prêtre poursuivit :

— Demandez à Dieu pardon de ce que vous avez fait.

— Et l'assassin répondit :

— Je demande à Dieu pardon de ce que j'ai fait.

Il pria le Directeur de la prison de remettre son corps à sa famille. La promesse lui en fut faite.

A chaque minute, il embrassait l'aumônier. On compta qu'il l'embrassa dix fois.

Il marcha d'un pas assuré, sans aucun appui.

Il promena ses regards tranquilles sur l'assistance, puis jeta les yeux sur la guillotine.

La vue de la sinistre machine ne troubla pas son calme.

Devant la planche, il répéta :

— Je demande pardon de ce que j'ai fait !

Il embrassa l'aumônier une dernière fois, puis se plaça de lui-même sur la planche. Lorsque sa tête fut engagée dans la lunette, il avança le corps pour faciliter l'opération. Jamais on n'avait vu un supplicié faire cet effort.

Pierre Kuntz n'avait que vingt-trois ans.

UNE LEÇON DE CHOSES

IX

Exécution de Schérer à Melun

Jean-Charles Schérer fut exécuté le mercredi 17 Janvier 1894, à Melun (Seine-et-Marne).

Il était âgé de 19 ans.

Schérer était domestique chez M. Robert de la Villehervé, homme de lettres, à Veneux-Nadon (Seine-et-Marne).

Renvoyé par son maître, il revint le soir même, se cacha dans une étable et assassina la jeune bonne, Angèle Daumas. Puis, il tenta d'assassiner M. de la Villehervé et sa femme.

M. de la Villehervé a raconté le drame, dans les *Impressions de l'Assassiné.*

En ces pages émouvantes, M. de la Villehervé expose le plan de l'assassin.

Schérer guetta la bonne et la tua. Il était convaincu que ses maîtres se mettraient à sa

recherche dès qu'ils auraient constaté son absence. C'est en effet ce qui se produisit.

M. de la Villehervé arriva le premier. Schérer se jeta sur lui et lui défonça le crâne avec son couteau. Il lui fit, en outre, de nombreuses blessures aux mains et sur différentes parties du corps.

Mme de la Villehervé vint à son tour. L'assassin se rua sur elle et la blessa grièvement (1).

L'arrivée d'un quatrième personnage, dont Schérer ignorait la présence dans la maison, mit l'assassin en fuite.

M. de la Villehervé ne succomba pas aux suites de ses horribles blessures (le couteau s'était cassé dans le crâne ; on retira du cervelet quatre centimètres deux millimètres d'acier).

M. de la Villehervé a gardé rancune à son assassin, moins peut-être à cause de ses souffrances personnelles que pour la mort de sa bonne. Son livre est un second réquisitoire. C'est un supplément de vengeance. On a raconté que M. de la Villehervé avait fait des démarches pour assurer l'exécution de l'arrêt de mort prononcé contre Schérer. Je n'en serais pas étonné. Je ne veux pas l'en blâmer. Seulement,

(1) Mme de la Villehervé est morte il y a quelques mois, vraisemblablement des suites des blessures qu'elle avait reçues en 1893.

il me paraît que l'on peut en tirer un argument, montrer que l'exécution capitale ne sert qu'à venger les victimes.

*
* *

Schérer dormait profondément lorsqu'on pénétra dans sa cellule.

Le gardien-chef le réveilla. Le Procureur de la République, M. de Valles, aujourd'hui juge d'instruction au parquet de la Seine (1), s'adressant au condamné, lui dit :

— Schérer, votre recours en grâce est rejeté. Il n'y a plus qu'à avoir du courage.

L'assassin se souleva, hagard.

Il dit :

— Alors, c'est fini. Cette fois ça y est.

Puis il ajouta :

— Je m'y attendais ; je suis prêt.

— Ayez du courage.

— Oh ! j'en aurai ; soyez tranquille !

Le dimanche précédent, il avait assisté à la messe et communié. Il avait été élevé dans un établissement religieux et était resté très pieux.

Il demanda à se confesser. On le laissa seul

(1) Voir page 32 l'opinion de M. de Valles sur la peine de mort.

avec l'aumônier de la prison. Son entretien avec le prêtre dura vingt minutes. Quand il eut pris fin, il manifesta le désir de parler en particulier au Procureur de la République, prétextant qu'il avait une grave révélation à lui faire. M. de Valles acquiesça à sa demande.

— M. le Procureur, lui dit l'assassin, dans votre réquisitoire, vous avez dit que j'avais des vices contre nature. Ce n'est pas vrai. Avant de mourir, je tiens à vous le dire.

Les rapports fournis par la prison de Poissy, où Schérer avait purgé une condamnation pour vol, signalaient en effet ces vices chez lui.

Lorsqu'on procéda à la toilette, il demanda un cigare qu'il se mit à fumer. Puis il but un verre de cognac et mangea un biscuit.

Quand il se vit les jambes et les bras pris par les entraves, il dit :

— Vous voyez, je n'existe plus maintenant. Je n'ai plus de jambes, je n'ai plus de mains !

On le hissa dans une charrette.

L'aumônier et les aides du bourreau prirent place à côté de lui. En route, il se plaignit plusieurs fois des cordes qui l'enserraient. La voiture s'arrêta à 7 heures 40 au pied de l'échafaud, ayant franchi assez rapidement les trois cents mètres qui séparent la prison du cimetière devant lequel allait avoir lieu l'exécution.

*
* *

Malgré la pluie très fine qui n'avait cessé de tomber pendant toute la nuit, malgré le froid, il y avait autour de la guillotine une foule que l'on peut évaluer à deux mille personnes au moins. C'était la première fois que j'assistais à une exécution capitale hors de Paris. Le spectacle était nouveau pour moi. Je ne connaissais pas encore la charrette du supplicié, le trajet toujours trop long ; les exécutions que j'avais vues jusqu'alors étaient exemptes de publicité. J'allais voir la foule au pied de l'échafaud, j'allais pouvoir recueillir ses impressions.

Lorsque la guillotine fut dressée, je ne la reconnus pas ; je la trouvai rapetissée. En effet, ce n'est pas la même machine qui sert en province que celle que j'avais vue fonctionner à Paris.

M. Deibler a une guillotine spéciale pour ses tournées ; une petite guillotine bien mignonne, un vrai bijou, ne pesant pas lourd, facile à déplacer.

Pendant la nuit, j'entendis les cris et les rires de la foule que je ne distinguais pas.

Quand le jour se leva, je vis des hommes,

des femmes, des enfants, beaucoup de femmes, beaucoup d'enfants.

Des pères tenaient leurs jeunes fils par la main. Ils venaient leur montrer « où cela mène de se mal conduire. »

Des enfants, il y en avait dans tous les arbres d'alentour.

Le crime de Schérer avait fait beaucoup de bruit dans la région. Et puis, à Melun les exécutions sont très rares. La dernière remontait au 5 Janvier 1878 (1). Encore n'avait-elle pas été publique. Depuis il n'y avait pas eu d'exécution. Une légende courait dans le pays ; on disait que Mme Carnot ne voulait pas que le sang fût répandu dans le département de Seine-et-

(1) Le supplicié, un nommé Corsinesco, était détenu à la Maison centrale. Dans un accès de jalousie, il avait tué un de ses co-détenus. Les prisonniers devaient assister à l'exécution, et celle-ci, aux termes de la loi, avoir lieu sur une place publique. Il parut dangereux d'emmener les détenus en ville, et le parquet résolut d'exécuter Corsinesco à la porte de la prison.

Le Conseil municipal de Melun prêta son appui au parquet, en cette circonstance critique. Il baptisa place publique le portail de la prison.

On laissa la porte grande ouverte, et dans la cour, à genoux, les prisonniers purent contempler la guillotine dans toute sa beauté.

L'ami de Corsinesco, objet de sa jalousie et cause du crime, se trouva mal en voyant tomber le couteau.

Le public ne put rien voir.

Marne, tant que Fontainebleau serait résidence présidentielle.

Aussi beaucoup de personnes s'attendaient-elles à la grâce de Schérer. Sans cette circonstance, la foule eût été encore plus nombreuse.

*
* *

L'aumônier descendit le premier de la charrette. Schérer le suivit. Il se retourna brusquement pour voir la guillotine. Il était livide. Le Procureur de la République était aussi très pâle.

L'assassin embrassa l'aumônier, lui dit quelques mots, puis baisa le crucifix.

Les aides le poussèrent jusqu'à la bascule. Là, il s'arrêta, se raidit, essaya encore de parler au prêtre.

Visiblement il voulait retarder l'exécution le plus possible.

Je suivais les moindres incidents du drame. Je n'avais devant moi ni gardiens de la paix, ni soldats, comme à Paris. J'étais appuyé contre un arbre à deux pas de l'échafaud. Voyant bien, voyant tout, j'éprouvais une émotion que je n'avais jamais ressentie jusqu'alors. Il me sembla que mon cœur s'arrêtait. Pour la première fois je compris toute l'horreur de la peine de mort.

Le couteau tomba.

A cette seconde précise, un cri au-dessus de moi :

— Ah ! mince, ça n'est que ça ! Ce n'est pas la peine de s'en priver !

Je levai les yeux. Dans l'arbre contre lequel je me soutenais, j'aperçus un gamin que je n'avais pas encore vu.

Il avait, de son observatoire, assisté à l'exécution et voilà l'effet moralisant qu'elle lui avait produit.

Si ce gamin veut, un jour, assassiner, ce n'est pas la peine de mort qui le retiendra. Il sait que « ça n'est pas grand'chose ». (1)

Je reportai les yeux sur la guillotine. Il y avait peu de sang. J'entrai aussitôt dans le cimetière, suivant les aides qui portaient le panier contenant les restes du supplicié.

Derrière le mur, tout près de la porte, une fosse était creusée ; devant se trouvait une bière ouverte.

Rapidement, on y mit le corps et la tête de Schérer. De deux clous la bière fut fermée et descendue dans le trou qui fut comblé.

Entre l'exécution et l'enterrement il ne s'était pas écoulé deux minutes.

De sorte que cet homme vivait, pensait, parlait même et deux minutes plus tard était enterré !

(1) Voir pages 11 et 33.

LE DYNAMITEUR DU CAFÉ TERMINUS



ÉMILE HENRY

X

L'Anarchiste Émile Henry

Emile Henry avait 22 ans.

Il était né en Espagne, où son père, Fortuné Henry, condamné à mort pour participation à la Commune, s'était réfugié.

Emile Henry fit ses études à l'École J.-B. Say dont il fut un des meilleurs élèves. Il se présenta à l'École Polytechnique; passa brillamment ses examens écrits, mais échoua à l'oral.

Sans cet échec, il serait peut-être aujourd'hui un de nos meilleurs ingénieurs, ou un officier d'avenir.

Il alla à Venise où il occupa un emploi important dans une entreprise de travaux publics.

Mais il abandonna cette situation pour revenir à Paris. Il entra dans une maison de commerce. Il se mit à fréquenter les réunions anarchistes où l'on commençait à prêcher la propa-

gande par le fait. Lors des premiers attentats anarchistes, il fut arrêté. Mais il bénéficia d'une ordonnance de non-lieu.

Son arrestation lui fit perdre sa place. Il en retrouva une aussitôt chez un sculpteur décorateur de la rue des Petits-Hôtels, M. Dupuy. Trois jours après l'explosion du commissariat de la rue des Bons-Enfants (8 Novembre 1892), il quittait son patron.

Il se rendit à Londres. Il y avait alors à Londres de nombreux réfugiés anarchistes. La police recherchait toujours sans succès l'auteur de l'attentat du 8 Novembre. Henry racontait complaisamment à ses amis qu'il avait fabriqué cette bombe et l'avait déposée à la Compagnie des Mines de Carmaux d'où elle avait été transportée au commissariat. Mais personne ne le croyait.

— Nous ne pouvions pas le croire, m'a dit un anarchiste, c'était un petit vantard.

En Décembre 1893, Henry revint en France. Vaillant venait d'être condamné et les compagnons anarchistes s'agitaient à qui mieux mieux.

Il alla loger rue des Envierges. Là, il prépara une nouvelle machine infernale que le 12 Février 1894 il allait lancer dans le café Terminus. Son projet était de jeter son engin dans un théâtre, d'une galerie sur les fauteuils d'orchestre. Mais

quand il se présenta au contrôle, il n'y avait plus de place.

Henry (1), après son attentat, fut arrêté par la foule, lynché et conduit au poste dans un triste état.

Ce ne fut que le lendemain qu'il consentit à faire connaître son nom. Mais il refusa de donner l'adresse de sa demeure, qui ne fut découverte que fortuitement.

Sa chambre, aussitôt après son arrestation, avait été visitée par des compagnons qui avaient emporté tous les engins et poudres qui s'y trouvaient. Les voisins croyant à un cambriolage avaient prévenu la police.

Au cours de l'instruction, Émile Henry avoua spontanément être l'auteur de l'attentat de la rue des Bons-Enfants. Comme ses coreligionnaires, la justice se montra méfiante, et pour la convaincre, Henry dut fournir la preuve. Il le fit de la meilleure grâce du monde, en reconstituant l'emploi de son temps le jour de l'attentat. Il eut même beaucoup de peine à démontrer qu'il avait pu se détourner d'une course que lui avait donné à faire son patron M. Dupuy, pour aller jusqu'à la Société des Mines de Carmaux.

(1) Voir page 12 l'opinion de M. Bulot, procureur de la République, sur Emile Henry.

Il comparut devant le jury de la Seine le 28 Avril 1894. Son procès dura deux jours.

Son attitude déconcerta tout le monde. Il semblait qu'il eût le vertige de l'échafaud. La mort l'attirait. Il fit tout pour obtenir une condamnation capitale.

Le Président lui dit :

— Vous avez avoué à l'instruction que vous vouliez tuer le plus de monde possible.

— Parfaitement, répondit-il très calme ; je comptais sur 15 morts et 20 blessés.

Il répondit à toutes les questions avec un extraordinaire sang-froid. Après le réquisitoire, il demanda la parole avant son avocat, Me Hornbostel :

— Dans cette guerre sans pitié, que nous avons déclarée à la bourgeoisie, dit-il, nous ne demandons aucune pitié.

Nous donnons la mort, nous saurons la subir.

Aussi, c'est avec indifférence que j'attends votre verdict.

Je sais que ma tête n'est pas la dernière que vous couperez ; d'autres tomberont encore, car les meurt de faim commencent à connaître le chemin de vos cafés et de vos grands restaurants Terminus et Foyot.

Après la condamnation, quand le Président

lui annonça qu'il avait trois jours pour se pourvoir en cassation :

— Merci, dit-il fièrement, je n'en userai pas.

Il tint parole.

Il ne songea pas à ses amis, à ses parents. Toutefois il dit que « dans cette affaire, c'est sa mère la véritable victime ».

Elle était au Palais de justice lorsque fut rendu le verdict. La pauvre mère se trouva mal. Pendant les deux jours d'audience elle avait tenté de pénétrer dans la salle ; elle s'était fait citer comme témoin par le défenseur de son fils, voulant essayer de le sauver, dire « que c'était le meilleur enfant de la terre, qu'il était incapable de faire du mal à une mouche » comme elle déclarait souvent.

Mais Émile Henry avait écrit au Président que le témoignage de sa mère était inutile et qu'il ne voulait pas donner sa douleur en spectacle.

Son attitude était, en somme, celle d'un déséquilibré.

Le docteur Goupil, qui l'a vu naître, qui a vu mourir son père de folie, a fait cette déclaration catégorique, au lendemain de la condamnation :

« Émile Henry, à mon avis personnel, et

de l'avis de toutes les personnes qui ont pu l'approcher, est complètement irresponsable des actes qu'il a commis.

« Pendant la durée des débats, n'importe quel directeur de maison de santé qui l'aurait vu, avec sa face immobile, comme pétrifiée, aux regards fixes, aurait été convaincu qu'il était fou.

« On a condamné un jeune homme ayant la monomanie du suicide poussée à son maximum d'intensité, alliée à la folie des grandeurs sous une forme bien connue : la folie de la grandeur posthume, et qui veut se donner le luxe d'un suicide d'une grande allure effectué par le glaive de la Justice.

« Si Émile Henry était responsable, ce que je ne crois pas, ses crimes m'inspireraient une horreur profonde, parce qu'il est la cause d'un grand recul pour l'évolution sociale ».

Le docteur Goupil concluait à la folie d'Émile Henry par l'atavisme.

Il serait bien difficile, en effet, d'expliquer autrement que par la folie, l'acte de ce jeune homme appartenant par l'éducation à la bourgeoisie qu'il voulait anéantir, et dans laquelle il aurait pu sans peine tenir un rang honorable.

C'est donc un fou que l'on a exécuté le 21 Mai 1894.

Des mesures extraordinaires furent prises pour cacher cette exécution jusqu'à la dernière minute.

Les reporters ne la connurent pas comme d'habitude. Mais à dix heures du soir, on téléphona du cabinet du Préfet de Police la nouvelle aux journaux.

A une heure du matin, quand j'arrivai place de la Roquette, des barrages étaient établis de tous côtés, et les rues adjacentes à la rue de la Roquette avaient été évacuées.

Cinq officiers de paix assuraient le service sous les ordres de M. Cochefert, alors commissaire de police divisionnaire.

Le Préfet de Police, M. Lépine, surveillait l'exécution de ses ordres.

Il n'y avait pas cent personnes aux abords de la Roquette, en dehors des gardiens de la paix et des gardes municipaux.

Mais sur les toits des maisons voisines, on vit bientôt les habitants s'installer. Ces maisons étaient l'objet d'une surveillance spéciale et après l'établissement des barrages, des agents s'étaient enquis auprès des concierges s'il n'y avait pas de visiteurs chez leurs locataires.

Les voitures apportant la guillotine arrivèrent à 2 h. 20. On procède au montage assez rapidement. Bien que l'on soit à la fin de Mai, la nuit

est froide. On ne peut rester en place. Il faut marcher, taper du pied.

Derrière les barrages, on ne voit pas le public ordinaire des exécutions, riant, chantant.

Deux cents personnes au plus sont là. On sent chez les assistants une sorte de pitié pour ce jeune homme qui va mourir.

Des agents en civil se glissent dans la foule, surveillant les conversations.

A 3 heures 1/2, les magistrats entrent dans la prison. On va réveiller Émile Henry.

Depuis sa condamnation jusqu'à ce jour, son attitude n'a pas varié. Il mangeait de bon appétit, dormait paisiblement, entretenait fréquemment ses gardiens des théories anarchistes, cherchant à les convaincre — on craignit même qu'il n'y réussît et on les changea souvent. — Il lisait beaucoup et fumait volontiers des cigarettes.

Toujours il montra une grande insouciance de son sort sur lequel il ne se faisait aucune illusion.

On avait exécuté Vaillant qui n'avait tué personne ; il savait bien qu'on l'exécuterait.

Son calme étonnait le personnel de la prison qui déclara que jamais on n'avait vu à la Roquette de prisonnier plus résigné.

La veille de l'exécution, il lut jusqu'à minuit, puis il se coucha et s'endormit tranquillement.

Quand on entra dans sa cellule, il dormait encore, le nez dans le mur. Il fallut le secouer pour le réveiller.

Il se leva brusquement.

— Henry, lui dit le Directeur de la prison, le moment fatal est arrivé.

Il ne répondit pas et mit son pantalon. Il était pâle et nerveux.

On lui demanda s'il voulait recevoir l'aumônier.

Il s'y refusa.

On lui offrit un peu de cognac. Il repoussa d'un geste brusque la fiole qu'on lui présentait.

Il se rendit d'un pas ferme jusqu'à la salle du Greffe où M. Deibler en prit livraison.

Un aide échancra le col de sa chemise. Il le regarda et d'un air méprisant lui demanda :

— C'est vous M. Deibler ?

On ne lui répondit pas.

Il fut rapidement ligotté. Il se laissa faire sans une protestation.

Lorsque les portes de la prison s'ouvrirent, l'aumônier, seul en avant, sans son crucifix, s'avança. M. Deibler suivait.

Derrière l'exécuteur, le supplicié soutenu par les aides. Il est visiblement gêné par les entraves.

Il se tourne vers l'aide qui le tient à gauche, et d'une voix nette lui dit :

— On ne peut marcher, on ne peut marcher ! N... de D... ! »

Il va d'un pas ferme, la tête haute, regardant la guillotine.

A mi-chemin, il crie :

— Camarades, courage ! Vive l'anarchie !

En touchant la bascule, il crie encore :

— Vive l'anarchie !

Mais déjà la voix est devenue faible. C'est une petite voix d'enfant.

Les aides n'ont pas le temps de le saisir. Il rejette lui-même, en un mouvement brusque, le vêtement qui lui couvre les épaules et se précipite sur la bascule.

Le couteau tombe.

Les assistants sont très émus.

Bien que ne trouvant aucune circonstance atténuante aux attentats commis par Henry, on pense que cette mort était inutile ; on éprouve cette attristante impression que la Société vient d'exercer une vengeance contre un fou.

M. Georges Clémenceau et M. Maurice Barrés assistaient à l'exécution.

Il y avait aussi une femme.

C'était la première fois que je voyais une femme au pied de la guillotine. Il est vrai que cette femme était Mme Yver, une habile *reporteresse.*

Elle se trouvait près de moi. Elle était très pâle, et quand le couteau tomba, elle ferma les yeux et chancela.

Si je ne l'avais soutenue, elle serait tombée.

— Allons, madame Yver, lui dis-je, remettez-vous : voyons ! C'est fini !

— Ah ! ça n'est pas drôle, murmura-t-elle.

Une idée me vint :

— Tenez, pour vous remettre, sautez dans une voiture et courez chez la mère d'Henry.

— Comment ! vous voulez que j'aille lui apprendre cela...

— Mais oui, il vaut mieux qu'elle apprenne cette triste nouvelle par une femme que par les camelots criant les journaux.

Mme Yver s'était ressaisie.

— Au fait, oui ! dit-elle ; je lui dirai que je l'ai vu le soir de son arrestation, que je l'ai vu à l'instruction, et pendant le procès, et que j'ai voulu le voir mourir.... Et puis, je lui dirai qu'il est bien mort ! Ah oui ! il est bien mort ! hein ! quel courage ! »

Et Mme Yver se rendit à Choisy-le-Roi où

Mme Fortuné Henry tenait le cabaret portant l'enseigne : *A l'Espérance !*

Le corps du supplicié fut réclamé par la Faculté de Médecine.

L'examen ne dévoila aucune tare physiologique.

UN PRÊTRE ASSASSIN

XI

L'Abbé Bruneau

L'exécution de l'abbé Bruneau, condamné à mort par la Cour d'Assises de Laval, était commandée pour le mardi 28 Août 1894.

J'étais arrivé à Laval à 2 heures de l'après-midi ; j'avais expédié mes premières dépêches, donnant l'aspect de la ville, très pittoresque avec tous ces paysans des environs, ces nombreux prêtres venus les uns de fort loin, tous vêtus d'habits civils, mais bien reconnaissables.

Puis, ayant pris soin de rédiger une dépêche sur les événements de la soirée, les préparatifs connus, toujours les mêmes, et chargé un employé de l'hôtel de la porter au télégraphe à 10 heures du soir, je pris le train pour Mayenne. J'avais, en quittant Paris, prévenu mon malheureux ami Chaulin-Servinière, député de la Mayenne, que je viendrais dîner avec lui ce soir-là.

J'étais bien tranquille : tout était réglé ; le programme d'une exécution est invariable.

J'avais compté sans le miracle.

Le miracle s'est produit : l'exécution a été remise.

A Mayenne, j'eus une déception ; Chaulin-Servinière était à la campagne, avec sa famille, à 40 kilomètres de là, dans sa propriété de Chevrigny, dans ces beaux bois où le lendemain je trouvai tant de joie, tant de bonheur, et où je devais rencontrer, quatre ans plus tard, presque jour pour jour, tant de larmes, tant de douleur.

Je dînai sur le bord de la Mayenne, et à une table, en face de moi, dînèrent le fils de M. Deibler et ses aides.

Ils étaient venus en promenade.

Ils savaient ce que moi j'ignorais : que l'exécution était décommandée.

Leur présence intriguait un peu ; on chuchotait, on parlait de l'exécution, mais leur incognito ne fut pas trahi. On finit par les prendre pour des réservistes. Il en était arrivé beaucoup dans la journée qui devaient entrer à la caserne le lendemain matin.

Moi, j'étais rassuré de les voir là. Car je n'étais pas sans quelque crainte sur les conséquences possibles de mon escapade, surtout depuis qu'elle ne m'avait pas procuré le plaisir que je m'en

promettais. Je me disais qu'il pouvait y avoir des retards de train, quelque accident peut-être, et que je risquais de manquer mon service.

Je ne fus réellement tranquille que lorsque j'eus constaté que M. Deibler fils était là.

Et j'eus un véritable plaisir à dîner en compagnie des aides du bourreau.

En rentrant à Laval, — à l'heure exacte donnée par l'indicateur, — 10 heures 1/2 du soir — (il n'y avait eu ni retard, ni accident), je me rendis rapidement sur le lieu de l'exécution.

La foule était considérable. Je notai ses impressions et j'allai expédier ma dépêche.

— Vous feriez mieux de l'envoyer par la poste, me dit le télégraphiste, avec un sourire narquois. Elle arrivera assez tôt, et cela vous coûtera moins cher.

Je le regardai, étonné, et je crois que j'allais me fâcher, lui demander de quoi il se mêlait, lorsqu'il ajouta, en me présentant les huit ou dix feuillets composant ma dépêche de 10 heures:

— C'est comme celle-là, je l'ai gardée. Vous pouvez aussi l'envoyer par la poste.

C'en était trop.

— Comment! vous n'avez pas envoyé ma dépêche?

— Mais non, Monsieur, c'était inutile.

Sur ce ton la conversation pouvait s'éterniser sans résultat.

Le télégraphiste finit par me dire :

— Informez-vous; moi je ne puis rien vous dire. Mais vous verrez que j'ai bien fait de garder vos dépêches...

Je courus au Parquet où j'appris que l'ordre avait été transmis télégraphiquement de surseoir à l'exécution de Bruneau.

En regagnant mon hôtel, j'allai sous les fenêtres de la prison. La cellule de Bruneau, très haute dans la tour du Vieux Château, était éclairée.

Des bandes passaient en hurlant :

— Bruneau ! C'est pour cette nuit ! Tu vas la danser !

Depuis une semaine, chaque nuit on venait crier sous la fenêtre : « Bruneau ! tu peux dormir tranquille ! Ce n'est pas pour cette nuit. Mais tu y passeras tout de même ! »

Que s'était-il produit ? Pourquoi ce sursis inaccoutumé ?

M. Casimir-Perier, Président de la République depuis peu de jours, mal habitué encore à ses fonctions, sans doute, avait oublié d'accorder au défenseur de Bruneau l'audience qu'il lui avait demandée.

Celui-ci, un avocat distingué, bâtonnier du

barreau de Laval, Me Dominique, conseiller général de Laval, voyant arriver M. Deibler, avait télégraphié au Président de la République, pour protester contre ce manquement aux usages, affirmer qu'il avait de puissants arguments à faire valoir en faveur de son client, demander à nouveau une audience et la remise de l'exécution.

Puis, il était parti pour Paris.

Le lendemain, l'abbé Bruneau apprit ces graves incidents.

Il ne s'en montra pas ému.

Il ne croyait pas à son exécution : il comptait qu'un miracle se produirait; le miracle se produisait voilà tout.

En rentrant à l'hôtel, je trouvai une dépêche de mon secrétaire de rédaction étonné de mon silence sur la remise de l'exécution. Je crois que je n'avais pas volé ce blâme télégraphique.

J'en trouvai une aussi de Chaulin-Servinière m'annonçant qu'il m'attendait le jour suivant.

Du coup, il n'y avait rien à faire pour moi le 28 Août à Laval. Je pris le premier train du matin et allai philosopher dans les bois de Chevrigny sur les crimes de l'abbé Bruneau.

*
* *

Les crimes de Bruneau! Ils sont nombreux.

L'abbé Bruneau avait 29 ans. Il avait été ordonné prêtre en 1886 et nommé vicaire à Astillé (Mayenne).

Il avait de grands besoins d'argent, — pour faire la fête, disent les uns, pour d'autres causes qu'il a voulu laisser mystérieuses, disent les autres. — Afin de s'en procurer, il vola ; il incendia.

Il vola son curé, escroqua ses ouailles et par trois fois mit le feu au presbytère, pour toucher des primes d'assurances.

Le curé d'Astillé le dénonça. Mais l'évêché, paraît-il, lui donna l'ordre de se taire, afin d'éviter le scandale.

Bruneau fut envoyé à Entrammes.

Il y continua ses escroqueries.

Le curé d'Entrammes, l'abbé Fricot, ne tarda pas à voir quel beau cadeau on lui avait fait. Il résolut de dénoncer son vicaire. Bruneau ne lui en laissa pas le temps. Pour l'empêcher de parler, il l'assassina.

Dans la soirée du 2 Janvier 1894, M. Fricot disparut subitement, au moment qu'il devait se mettre à table. On le chercha, et l'abbé Bruneau chercha comme tout le monde.

Le lendemain matin, on le trouvait au fond de son puits, dans le jardin. Bruneau l'y avait précipité et, pour l'empêcher de remonter, l'avait

assommé à l'aide d'énormes bûches de bois qu'il avait jetées dans le puits.

Malgré toutes les charges accumulées contre lui, Bruneau nia toujours.

Après quatre audiences, au cours desquelles sa conduite dépravée, ses vols, ses incendies, l'assassinat furent établis, le jury le condamna à mort (12 Juillet).

Les débats démontrèrent encore que Bruneau avait assassiné une fleuriste de Laval, Mme veuve Bourdais.

Mais le jury ne retint que l'assassinat de l'abbé Fricot.

Bruneau se pourvut en cassation; son pourvoi fut rejeté.

La nuit qui précéda l'exécution fut beaucoup plus calme. On rentra se coucher de bonne heure, se préparant à veiller la nuit suivante.

Bruneau y gagna aussi une nuit de repos. On n'alla pas crier sous sa fenêtre. Il put dormir tranquille.

Le mercredi soir, l'exécution fut fixée pour la nuit.

Je me rendis à la Préfecture pour demander un laissez-passer qui me permît d'approcher de l'échafaud.

A ma grande surprise, et je dois ajouter à ma grande satisfaction aussi, le Secrétaire

général de la Mayenne me remit le permis suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

2me DIVISION

Personnel. — Administration communale et hospitalière. Travaux publics

Laval, le 29 Août 1894.

Le Préfet de la Mayenne, Officier de la Légion d'honneur, autorise M. Massonneau à pénétrer dans la prison de Laval pendant la nuit de l'exécution de Bruneau.

Pour le Préfet :
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
(*signature illisible*).

Ainsi, j'allais pouvoir pénétrer dans la prison ! J'allais passer de longues minutes à côté du supplicié ; j'allais pouvoir observer, connaître ces derniers instants que tout le monde s'accorde à qualifier de terribles !

Dès 9 heures du soir, une extrême agitation régnait en ville.

Je me mêle à la foule, j'entre dans les caba-

rets voisins de la place d'exécution. Partout j'entends les mêmes conversations.

La colère de la population contre Bruneau paraît s'être modérée un peu.

C'est à son avocat que l'on s'en prend.

On lui reproche d'avoir défendu Bruneau, puis d'avoir tenté d'arracher sa grâce au Président de la République.

Déjà le matin, un instituteur de Laval avait trouvé dans un urinoir un placard ainsi conçu :

« La tête de Bruneau ou celle de Dominique. »

J'entends un vieil ouvrier dire :

— Dominique, Dominique ! Il nous la payera celle-là ! Ça ne le regardait pas.

Et puis il commence à nous ennuyer ;

Il verra aux prochaines élections.

La rage ne s'arrête pas là. Voilà maintenant que l'on injurie son père. Oui ; il s'est trouvé des hommes pour reprocher publiquement à un avocat d'avoir fait son devoir, pour l'injurier lui et sa famille.

Cela montre à quel point les passions étaient surexcitées, combien on avait soif de vengeance.

Je viens de dire que des injures avaient été proférées contre le père de Me Dominique.

Je n'ai pas à rapporter ces propos. Mais je crois devoir noter que j'ai eu par la suite l'oc-

casion de contrôler ces accusations inspirées par une bêtise sanguinaire.

Et j'ai appris que le père de Me Dominique était un homme parfaitement honorable.

Au temps où nous vivons, il me semble nécessaire de faire cette digression, puisque j'ai été obligé de signaler les propos que j'avais entendus.

* * *

Dès qu'il eut reçu l'ordre d'exécution, le 29 à 5 heures du soir, le Procureur de la République informa l'exécuteur des hautes œuvres, la gendarmerie, la troupe et la police.

L'aumônier, l'abbé Foubert, manifesta une vive émotion en apprenant la nouvelle.

A 2 heures 1/2 du matin, le fourgon portant la guillotine arrive escorté, par six gendarmes, place du Palais-de-Justice.

Cette place est plantée de grands arbres, et entourée de bornes en pierre reliées par des chaînes. Pour permettre au fourgon de pénétrer sur la place, on a dû scier les chaînons placés aux angles extrêmes.

La place a été évacuée, mais les fenêtres des maisons voisines sont garnies de curieux, et la place de la Cathédrale, qui donne directement

sur la place du Palais-de-Justice, lui faisant suite, est noire de monde.

Cette place large et longue, construite en amphithéâtre, offre l'aspect des vastes arènes anciennes.

On va assister au spectacle. Mais ce ne seront pas des gladiateurs luttant contre des fauves, ni des courses de taureaux, ni des athlètes se mesurant : ce sera la loi qui tuera un homme désarmé.

Il y a des hommes, des femmes, des enfants, des bourgeois, des cultivateurs, des ouvriers, beaucoup de prêtres.

Ça sera très beau.

Les colonnades de la façade du Palais ont été envahies. La police arrive avec peine à dénicher ces curieux de leur observatoire.

Dans les arbres des gamins sont grimpés. On ne peut les déloger.

Il y a bien six mille personnes aux abords de la guillotine. C'est un grand succès. M. Deibler n'a pas encore opéré devant une assemblée aussi nombreuse.

Le temps est superbe. La nuit est même chaude.

De loin, la foule suit le montage de la guillotine. Quand la sinistre machine se dresse,

debout dans la nuit, la joie éclate. On est enfin tranquille : Bruneau sera exécuté.

L'heure passe. Mes confrères et moi nous entrons dans la prison, mais nous sommes nombreux et le Procureur de la République nous informe que nous ne pourrons pénétrer dans la cellule du condamné. Nous devrons l'attendre dans la chapelle où il viendra entendre sa dernière messe. A partir de ce moment, nous ne le quitterons plus.

Je descends dans la chapelle. Elle est située dans un sous-sol. C'est une petite chapelle voûtée avec dix colonnes, des bancs, quelques chaises.

Dans les lustres, douze bougies vacillent une faible lumière.

Bientôt la chapelle est pleine de monde.

Parmi les assistants se trouve Me Dominique, immédiatement derrière moi.

Il parle de ses démarches. Il se montre désolé de son insuccès. Il se plaint de la presse à laquelle il attribue cet insuccès.

Il dit que M. Casimir-Perier n'a pas osé affronter la colère des journaux avancés. Ses plaintes sont même amères. Il me semble que mes correspondances sont le plus particulièrement visées. Je me retourne pour lui demander des explications. Mais Bruneau entre à ce

moment. Un silence lugubre se fait. Tous les yeux sont tournés vers le condamné.

Les magistrats ont pénétré dans la cellule du condamné à 4 heures. Bruneau ne dormait pas. Le Procureur de la République (1) lui a dit :

— Bruneau du courage. L'heure est arrivée.

Bruneau regarda autour de lui, hagard. Puis il dit :

— Puis-je me lever?

— Oui, habillez-vous.

Il passa son pantalon. Le Procureur de la République lui demanda s'il avait des aveux à faire.

— Non, répondit-il, je suis innocent, non seulement des crimes pour lesquels j'ai été acquitté, mais aussi de celui pour lequel j'ai été condamné. Je n'ai commis que des attentats à la pudeur. Je suis innocent.

Il remit une lettre au Procureur.

— Vous la lirez, dit-il, en même temps que mon défenseur, et vous la livrerez à la publicité.

Dans cette lettre Bruneau proteste encore de son innocence et dit qu'il pardonne à ceux qui lui ont fait du mal.

La lettre ne fut pas publiée. Malgré le pardon annoncé, Bruneau se répandait en accusations calomnieuses contre certains témoins du procès.

(1) M. Dériberé-Desgardes, aujourd'hui député de Mayenne.

*
* *

Je n'ai jamais vu de scène plus émouvante que l'apparition de Bruneau dans la chapelle.

Il a descendu d'un pas alerte les quelque vingt marches qui y conduisent.

Il porte toute sa barbe, très noire, ce qui lui donne un aspect énergique remarquable.

Son pied a quitté à peine la dernière marche, le condamné se raidit, et d'un mouvement brusque se retourne vers le bénitier. Ses bras sont entravés et il doit faire un effort inouï pour prendre de l'eau bénite. On dirait un automate. Il se signe, non sans difficulté, puis d'un pas sûr se dirige vers le maître-autel. Là, il se laisse tomber à genoux.

Un bruit sourd retentit.

Bruneau semble abîmé dans la prière.

L'aumônier s'approche de lui, et lui parle tout bas ; Bruneau reprend sa prière ; l'aumônier vient demander au procureur une autorisation, celle de s'isoler un instant avec le condamné pour le confesser.

Le procureur hésite, mais consent à la fin.

L'aumônier revient près de Bruneau, l'aide à se relever et tous deux se dirigent vers un coin de la chapelle caché par un rideau. Ils disparaissent derrière ce rideau.

Deux gardiens viennent se poster près du rideau.

La confession dure dix interminables minutes. Enfin Bruneau vient reprendre sa place, à genoux, devant le maître-autel. Et la messe commence. Encore vingt minutes se passent. Visiblement, les assitants souffrent pour le condamné de ces longueurs; Bruneau communie.

Enfin, la cérémonie est terminée.

Bruneau, avant de sortir, prend encore de l'eau bénite, et il éprouve les mêmes difficultés que tout à l'heure.

Il est très calme. Il monte l'escalier sans faiblesse.

Il me fait l'effet d'un homme marchant dans un rêve.

« Il est coupable, mais il s'est repenti sincèrement. Il a expié, Dieu lui pardonne. Les hommes sont bien là qui ne veulent pas pardonner. Mais leur méchanceté se brisera contre la puissance de Dieu. Il faut un miracle pour le sauver. Dieu produira ce miracle. Que sera-t-il? La guillotine va-t-elle s'abîmer sous une avalanche de feu tombant du Ciel? Le couteau refusera-t-il d'obéir au déclic? Ce sont questions secondaires. »

Voilà les pensées qui doivent se heurter dans ce cerveau.

De la chapelle, on passe dans la cour pour aller au greffe où doit se faire la dernière toilette.

C'est une petite salle, au rez-de-chaussée.

Par la porte, laissée ouverte, j'assiste à ces funèbres préparatifs.

Le calme de Bruneau m'étonne de plus en plus. Je suis plus nerveux que lui. Il me semble que je ne pourrai pas le suivre plus longtemps.

Tranquillement, sans affectation, il dit qu'il a faim et demande à manger. C'est un nouveau retard. Bruneau le provoque-t-il exprès pour laisser au miracle le temps de s'opérer? C'est l'idée qui me vient, mais bientôt je trouve naturelle sa demande. Les prêtres ont coutume de manger aussitôt après avoir communié.

C'est par habitude qu'il a faim.

Il sort du greffe.

Je cours en avant et j'arrive près de l'échafaud.

Le commissaire de police qui s'y trouve me dit : « Ce n'est pas déjà lui? »

— Si, si, le voilà.

— Mais, c'est impossible! Il n'est pas l'heure légale. Je ne puis laisser faire l'exécution.

Alors tout ce que je pensais pendant la messe, sur l'état mental du condamné me revient, et je dis au commissaire :

— Eh bien! faites apporter une chaise, là près de la guillotine, et vous le ferez asseoir en attendant qu'il soit l'heure légale. Je suis sûr qu'il ne protestera pas...

Le commissaire est très perplexe.

— Non, non, ce n'est pas possible, dit-il. Il faut attendre l'heure.

Et il fait mine de se diriger vers la prison. Mais le cortège sort à ce moment.

Je l'arrête :

— Ne vous inquiétez pas pour si peu.

A Paris on guillotine toujours avant l'heure.

— Vous croyez?

— J'en suis sûr.

— Ah! alors...

Bruneau est près de l'échafaud. Il est exactement 4 h. 47.

Légalement, en effet, c'est à 5 h. 15 que l'exécution aurait dû avoir lieu.

On est en avance d'une demi-heure.

Bruneau a franchi sans défaillance les deux cents mètres qui séparent le greffe de la prison de l'échafaud.

Contrairement à tous les suppliciés, il ne veut pas voir la guillotine. A deux mètres de la

bascule, il tourne la tête avec affectation pour ne pas l'apercevoir.

L'aumônier lui tend un crucifix. Bruneau l'embrasse à deux reprises. Puis, il se laisse tomber dans les bras de l'aumônier et l'embrasse longuement.

Les aides s'en emparent, mais il se dégage d'un mouvement brusque, et se retourne vers l'aumônier lui demandant encore à baiser la croix.

Il ne peut détacher ses lèvres du crucifix. L'aumônier lui parle, l'exhorte au courage, et d'un mouvement d'une douceur exquise le pousse vers les aides qui le saisissent et le précipitent sur la bascule.

Lorsque Bruneau a pénétré sur la place du Palais, un immense « Ah ! » est sorti de la foule. Mais depuis qu'il est là, on n'entend rien; pas un mot; personne ne bouge.

La lutte de Bruneau contre la mort, au pied de l'échafaud, a bien duré deux minutes, deux siècles.

Le couteau tombe. La Société est vengée.

Ses représentants, sur la place de la Cathédrale, enregistrent cette victoire par de frénétiques applaudissements.

Ils sont interminables, déjà la tête est jetée dans le panier avec le corps, le panier dans le

fourgon, et le fourgon roule vers le cimetière. La foule applaudit toujours.

Pour un peu, elle crierait : « Bis! ».

Par la place du Pilier-Vert, la place des Arts, la rue Renaise, la rue Neuve, le pont Neuf, la rue de la Paix, en dix minutes, le convoi arrive au cimetière, entre deux haies de curieux.

Depuis trois jours, la fosse était creusée et la bière attendait.

Bruneau est enterré à l'extrémité d'une allée à droite, dans la section des fosses communes.

L'année suivante, passant à Laval, je suis allé au cimetière. J'ai trouvé devant la tombe deux religieuses agenouillées qui priaient. Elles avaient jeté quelques fleurs sur la tombe.

Beaucoup de personnes, en effet, dans le monde religieux, n'ont pas cru à la culpabilité de Bruneau.

Mais il est inexact, comme on l'a dit, comme je l'ai rapporté moi-même alors, que l'évêque de Laval ait fait de nombreuses démarches pour obtenir la grâce du condamné.

L'évêque de Laval a été saisi d'une immense douleur lorsque les crimes de Bruneau ont été découverts. Il a pleuré, s'est tu et est mort de chagrin.

J'ai été et je suis resté convaincu de la culpabilité de Bruneau. Je pense que si la peine

de mort doit être appliquée, il est des criminels qu'on ne doit pas y soustraire. Ce sont ceux qui appartiennent aux classes bourgeoises, ceux qui ont reçu une éducation et une instruction les armant suffisamment pour la lutte.

Bruneau était du nombre.

Cependant, s'il ne se fut pas agi d'un prêtre, si on n'avait pas mené contre lui une campagne farouche, il n'aurait pas été exécuté.

Je crois que M. Casimir-Perier a eu tort de se laisser influencer par des considérations extérieures et de ne tenir aucun compte des révélations de Me Dominique, qui atténuaient dans une large mesure la responsabilité de Bruneau.

Bruneau n'est devenu criminel que par suggestion, par ordre. Il s'est soumis à une volonté plus forte que la sienne, une volonté qu'il croyait toujours sainte, et à laquelle il n'a pas su se soustraire.

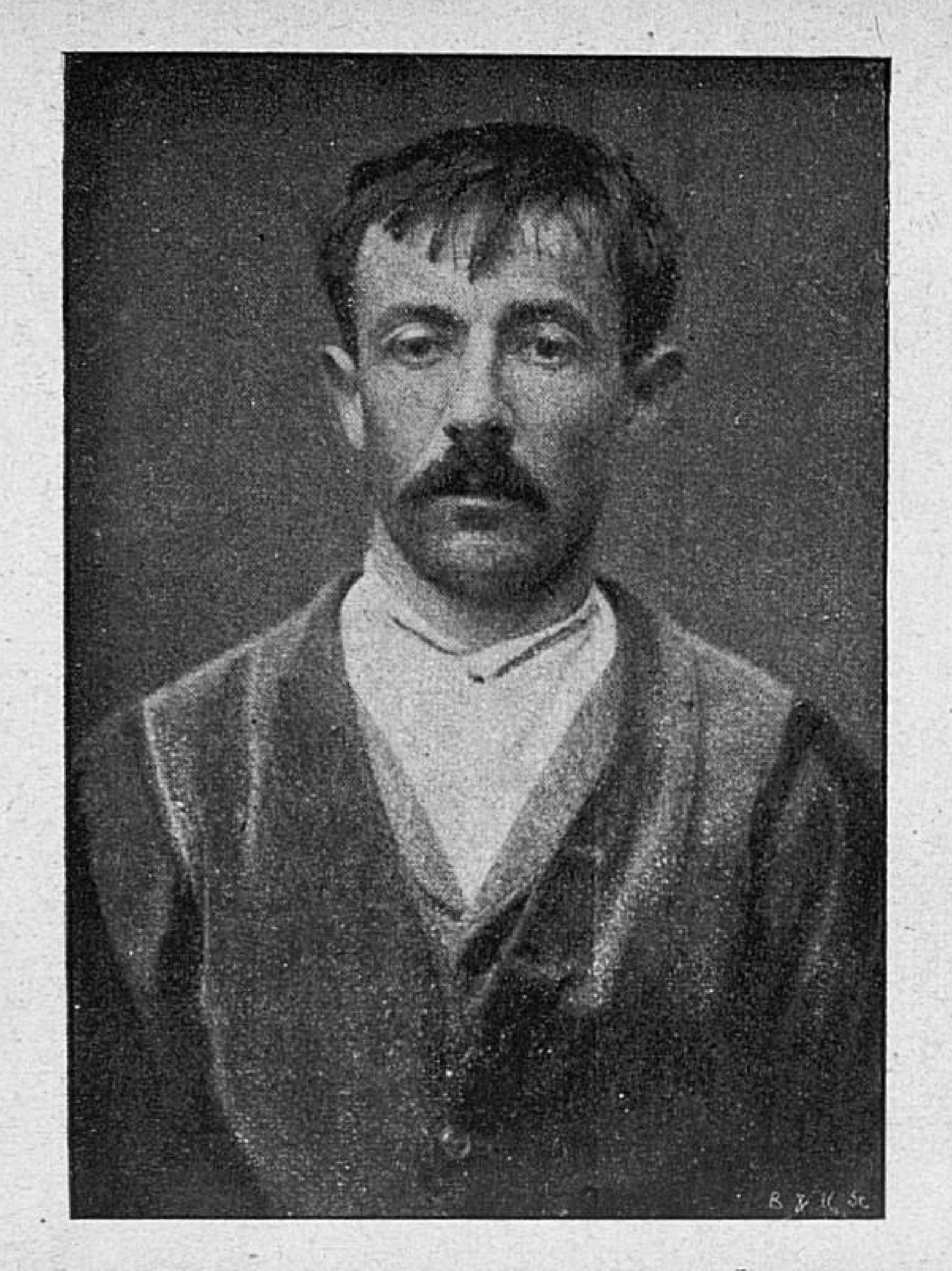
Il pouvait dégager sa responsabilité en partie, obtenir du jury des circonstances atténuantes, en disant la vérité. Il ne l'a pas voulu. Il ne le pouvait pas.

Mais son défenseur a pu la dire au Président de la République, la prouver à l'aide de lettres. Et les arguments puissants, appuyés de preuves irréfutables, qu'il a portés au Président démon-

traient que Bruneau n'a été qu'un complice, un malade qu'il fallait épargner.

Quand le principal coupable échappe à la justice, on peut se montrer pitoyable au complice, même si c'est par sa volonté que la justice n'a pas été entière.

CARRARA





ÉPOUX CARRARA

XII

Carrara

Xavier-Ange Carrara, né le 14 Mars 1863, à Albino (Italie), fut exécuté, place de la Roquette, le samedi 25 Juin 1898.

Ce fut la dernière exécution capitale à laquelle j'assistai.

Carrara, champignonniste au Kremlin-Bicêtre, avait, de complicité avec sa femme, le 30 Novembre 1897, assassiné un garçon de recettes auxiliaire du Comptoir d'Escompte, nommé Lamarre.

Après avoir assommé sa victime à l'aide d'une barre de fer, Carrara l'incinéra. On ne retrouva rien du corps, quelques ferrures de la sacoche seulement.

Carrara, défendu par Me Decori, fut condamné à mort par la Cour d'Assises de la Seine le 25 Mai 1898, après deux jours d'audience. Sa

femme fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

En entendant lecture de l'arrêt qui le frappait, Carrara s'affaissa, inerte, sur son banc.

Il signa un pourvoi en cassation, qui fut rejeté le 16 Juin.

Son recours en grâce fut également repoussé.

Jusqu'au dernier jour, Carrara espéra voir sa peine commuée.

A la Roquette, il manifesta constamment une grande piété. Il mangeait de fort bon appétit et jouait aux cartes et riait avec ses gardiens.

Son sommeil était très tranquille, exempt de cauchemars.

Il parlait beaucoup de son crime, l'atténuant :

— Voyez-vous, disait-il à ses gardiens, ma condamnation ne doit pas compter. C'est une simple formalité. Ce n'est pas moi le plus coupable. C'est ma femme qui a préparé le crime, qui m'y a poussé. Le Président me fera grâce. Ce n'est pas difficile. Avant de partir à la Nouvelle, je demanderai le divorce. J'emmènerai mes petits ; comme cela je les verrai grandir.

Il lisait quelquefois. Mais comme il comprenait peu le français, le Directeur de la Roquette lui avait procuré des livres italiens.

La veille de son exécution, Carrara parla longuement de sa grâce.

*
* *

L'exécution a surpris les amateurs de ce genre de spectacle. On ne s'y attendait pas si tôt. Il s'écoule généralement quarante jours entre la condamnation et l'exécution, et il n'y en avait que trente que le champignonniste était condamné.

Enfin, une pluie persistante qui commença à tomber vers 11 heures du soir et ne s'arrêta pas de la nuit, encourageait peu à se rendre place de la Roquette.

Il n'y avait donc guère de monde à grelotter sous la pluie, car, bien qu'on fût en été, il faisait assez froid.

Il était 3 heures 40 lorsque l'on pénétra dans la cellule du condamné.

Carrara dormait profondément, presque complètement enfoui sous ses draps.

Le Directeur de la Roquette, M. Parent, le toucha légèrement.

Carrara ne s'éveilla pas.

M. Parent dut le secouer à deux reprises.

Alors, le condamné ouvrit de grands yeux, promenant un regard hébété sur l'assistance.

— Préparez-vous à mourir, lui dit doucement M. Parent ; votre recours en grâce est rejeté.

Carrara répond par un profond gémissement. Il descend lentement de son lit et machinalement passe son pantalon et met ses souliers.

Il ne cesse de pousser des soupirs.

Trois minutes il reste seul avec l'aumônier, et l'on se dirige vers le greffe.

La tête penchée sur la poitrine, l'assassin ne prononce pas un mot.

L'aumônier l'exhorte à bien mourir et lui fait boire un cordial à même la bouteille. Il approche la bouteille de ses lèvres jusqu'à quatre fois.

Rien ne peut ranimer Carrara.

Le prêtre lui présente le crucifix : le patient le baise à plusieurs reprises, avec respect. C'est le seul acte par lequel il manifeste qu'il comprend ce qui se passe.

Jamais on n'a vu un condamné aussi inconscient. Quand il paraît sur la place, il est complètement inerte et les aides sont obligés de le porter. Il semble déjà mort : sa tête ballotte de droite à gauche.

— Elle ne tient pas bien sur les épaules, dit un de mes voisins.

Faiblement Carrara geint.

Il n'aperçoit pas la guillotine. Il est d'une pâleur livide.

L'aumônier l'embrasse, les aides le couchent sur la bascule. Ils sont obligés de l'étirer pour lui faire prendre la position horizontale. Pendant ces derniers préparatifs, l'aumônier s'est agenouillé, au pied de la guillotine, et prie.

Le couteau tombe ; une gerbe de sang jaillit, éclaboussant un des montants de l'échafaud. Il s'est écoulé juste vingt minutes entre le réveil et l'exécution.

Personne n'a réclamé le corps qui fut emporté rapidement au cimetière d'Ivry.

Dans la journée son acte de décès a été dressé à la mairie du XI[e] arrondissement. Il est ainsi conçu :

« Ce jourd'hui, 15 Juin 1898, à 4 heures du matin, est décédé Carrara (Xavier-Ange), né à Albino (Italie), le 15 Mars 1863, fils de Carrara (Antoine-Nicoli) et de Toussaint.

Il n'y avait pas eu d'exécution capitale depuis le 21 Mai 1894.

Le soir même, M. Deibler et ses aides partaient, avec la guillotine de voyage, pour Vesoul où le surlendemain matin ils procédaient à l'exécution d'un assassin nommé Augustin Priolet.

TROISIÈME PARTIE

DOCUMENTS

DOCUMENTS

I

La peine de mort devant le Conseil Municipal de Paris

Depuis vingt ans, le Conseil municipal de Paris a souvent manifesté son opinion sur la peine de mort. Toujours, et à une grande majorité, il s'est prononcé contre cette peine barbare.

Nous ne rappellerons pas toutes les discussions du Conseil sur cette question. Nous tenons seulement à reproduire les deux dernières.

Toutes deux ont été provoquées par le transfert de la guillotine.

C'est à la séance du 20 Juin 1898 que remonte la première de ces discussions.

M. Ranson, conseiller municipal du quartier Montparnasse (14e arrondissement) adressa au

Préfet de Police et au Préfet de la Seine, une question sur le projet d'installation de la guillotine aux abords de la prison de la Santé.

Voici le compte rendu du débat au cours duquel furent fournis de puissants arguments en faveur de la suppression de la peine de mort.

M. Ranson. — Messieurs, la question que je viens développer a trait au nouvel emplacement désigné pour les exécutions capitales.

C'est le quartier que j'ai l'honneur de représenter qui a reçu ce triste cadeau. Aussitôt que la nouvelle en a été connue, des protestations unanimes se sont élevées.

Des pétitions ont été faites en grand nombre ; j'en ai quelques-unes ; beaucoup d'autres circulent et viendront devant le Conseil. Tout le monde s'insurge contre ces exécutions dont l'objet est de tuer pour démontrer qu'il ne faut pas tuer.

Et je ne suis pas le seul à être saisi de ces protestations. Mes collègues Dubois, Georges Girou, Champoudry, Alfred Moreau, Henri Rousselle en ont aussi reçu.

Je ne suis pas, quant à moi, partisan de la peine de mort. J'estime qu'elle n'est pas moralisatrice, ainsi qu'on l'a prétendu, et qu'elle est inutile parce qu'elle n'est pas exemplaire et qu'elle est indigne d'un grand pays comme la France.

En conséquence, je dépose le projet de vœu suivant, recouvert de la signature d'un grand nombre de nos collègues :

« Le Conseil,

« Considérant :

« Que la peine de mort, vestige de barbaries antiques,

porte atteinte au principe sacré de l'inviolabilité de la vie humaine ;

« Que l'histoire établit combien d'innocents ont été frappés de cette peine irréparable ;

« Qu'elle est inutile et inefficace comme châtiment ;

« Qu'en outre, la publicité donnée aux exécutions capitales est immorale, corruptrice et dangereuse,

Émet le vœu suivant :

« La peine de mort est abolie.

« Signé : Ranson, Faillet, Félicien Paris, Champoudry, Henri Rousselle, Georges Girou, Levraud, Clairin, Alfred Moreau, Navarre, Brard, Berthaut, L. Achille, André Lefèvre, Lampué, Opportun, Paul Viguier, Louis Lucipia, Puech, John Labusquière, Colly, Paul Brousse, Chausse, Piperaud, Astier, Charles Vaudet, Adrien Veber, Fourest, Parisse, Patenne, Breuillé, Dubois, Le Breton, Landrin, Ernest Moreau, Paul Bernard, Charles Bos, Marsoulan, Rebeillard. »

M. Alpy (1). — Vous ne savez pas combien de crimes la peine de mort empêche.

M. Ranson. — Je vous demande pardon. Il est démontré que, dans les pays où la peine de mort est abolie, la criminalité est beaucoup moins grande que dans les autres.

D'ailleurs, si nous voulions discuter cette théorie, Monsieur Alpy, je vous ferais observer qu'il est des questions préjudicielles bien plus importantes à résoudre si l'on veut obtenir la diminution de la criminalité, et parmi ces ques-

(1) M. Alpy est un ancien magistrat. Il a donné sa démission pour ne pas exécuter les décrets contre les congrégations religieuses. Il appartient à la droite du Conseil municipal. Il est à remarquer que les anti-républicains sont tous partisans de la peine de mort.

tions je mettrais au premier rang les mesures à prendre pour la préservation de l'enfance... S'il y avait moins d'enfants abandonnés ou livrés à eux-mêmes, il y aurait certainement moins de voleurs et d'assassins.

M. Alpy. — Il faudrait aussi, pour atteindre le but que vous visez, commencer par restaurer l'éducation chrétienne. (Exclamations.)

M. Ranson. — Je pourrais vous répondre que beaucoup de criminels de marque sont sortis des écoles chrétiennes ; mais là n'est pas la question. Je répète que la peine de mort est inutile et je nie son influence moralisatrice. Vous savez comme moi ce que sont les exécutions capitales : divertissement pour les viveurs et les filles de joie, école d'endurcissement pour les jeunes souteneurs qui viennent apprendre le mépris du châtiment.

Comment voulez-vous, lorsque tous les habitants du quartier de la Roquette sont heureux d'être enfin délivrés de l'effroyable sujétion de la guillotine — j'en appelle à notre collègue Fourest — que ceux du quartier Montparnasse ne protestent pas contre le sinistre présent que l'on prétend leur imposer ?

La peine de mort a ce triste privilège d'être un objet d'horreur pour tout le monde, et je suis certain que parmi ceux de mes collègues qui en sont les partisans il ne s'en trouve pas un qui voudrait voir installer la guillotine dans son quartier.

Nous avions demandé, en attendant que le vœu d'abolition de la peine de mort fût adopté par les pouvoirs publics, qu'on profitât de la démolition de la Roquette pour obtenir le transfert du lieu des exécutions capitales à la prison de Fresnes. M. le Préfet de Police, avec lequel je me suis entretenu de la question, m'a fait remarquer qu'il y a des difficultés d'ordre juridique qui empêchent que les exécutions

se fassent à l'intérieur de la prison ; mais, dans les champs, en face de la prison, il existe une place qui peut être affectée à cette funèbre besogne. Et, peut-être y regardera-t-on à deux fois pour aller, au sortir des cabarets de bas étage ou des restaurants de nuit, tenir autour d'une exécution ces réunions scandaleuses, et insulter à la mort d'un misérable — qui, si dégradé qu'il soit, est après tout un être humain — par des chansons ignobles et obscènes.

M. le Préfet de Police, qui est de notre avis sur les inconvénients qu'offrent à Paris les exécutions capitales, et qui ne demande pas mieux que de nous seconder, nous dira tout à l'heure par quel moyen il compte y arriver.

Il y a huit ans le Sénat a voté, presque sans discussion, avec l'appui du Gouvernement, une loi qui n'a été repoussée, en 1894, à la Chambre, qu'à quelques voix de majorité. Et cette loi a été, dès les délais légaux, reprise par MM. Deschanel, Aynard, Georges Berry, qui ne sont pas, je crois, de farouches révolutionnaires ; aussi je prie mes collègues, en descendant de cette tribune, de ne pas se montrer plus rétrogrades que ces honorables signataires. (Très bien !)

M. Alfred Moreau. Messieurs, comme dans le XIVe arrondissement, les habitants du XIIIe, et plus particulièrement ceux du quartier que j'ai l'honneur de représenter, ont été émus en apprenant, par les journaux, que les exécutions capitales auraient lieu boulevard Arago.

Je viens m'associer à mon collègue Ranson et protester avec lui en demandant que, pour éviter les scandales provoqués par les dilettantes ordinaires de ces tristes spectacles, et jusqu'à la suppression complète dans nos Codes de la peine de mort, les exécutions aient lieu à l'intérieur des prisons. Celle de Fresnes nous paraît tout indiquée, en pre-

nant, toutefois, les garanties nécessaires en pareille circonstance.

M. Georges Girou. — Partisan résolu de la suppression de la peine de mort, vestige des époques de barbarie, je viens également demander au Conseil d'affirmer la nécessité de cette suppression et de s'élever contre ce déménagement de la guillotine. J'espère que sa voix sera écoutée et, en attendant que les pouvoirs publics profiteront de l'occasion qui leur est offerte pour éloigner des curiosités malsaines les exécutions capitales.

Je n'insiste pas auprès du Conseil. Je sais que les sentiments que j'exprime sont les siens. Je me borne à lui demander de prendre la résolution qu'attend la population honnête et laborieuse du XIVe arrondissement et d'écarter d'elle la contagion sanguinaire dont elle est menacée.

M. Ranson. — Aux arguments que j'ai déjà fait valoir j'en ajouterai d'autres extrêmement importants.

D'abord, les locataires des immeubles voisins du lieu de l'exécution ont déjà manifesté l'intention de donner congé de leurs appartements si les exécutions avaient lieu en dehors de la prison.

Puis, la Faculté de théologie protestante est toute proche et je crois qu'il y a un point de droit qui empêche que les exécutions aient lieu sous les fenêtres des Facultés.

Enfin, à cent mètres à peine se trouvent trois écoles municipales : une école maternelle, une école de filles, une école de garçons, c'est-à-dire 500 à 600 enfants. Ne croyez-vous pas qu'il y ait danger pour ces jeunes imaginations à laisser faire aussi près d'elles une exécution capitale ?

Je vois que M. le Préfet de la Seine me fait un signe d'assentiment. Je l'en remercie, et je crois qu'avec son appui et celui de M. le Préfet de Police, nous arriverons à sup-

primer la publicité de cette peine, qui fait la honte de Paris et de la République.

M. Breuillé. — Je m'associe sans réserve à la proposition de M. Ranson pour l'abolition de la peine de mort.

Je suis l'adversaire déclaré de cette chose ignoble. Il me semble même que, se cachant dans l'intérieur d'une prison, la peine de mort revêt encore un caractère plus odieux.

La peine de mort n'a, du reste, jamais rien moralisé, et, après les grands philosophes qui l'ont condamnée, je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de courage à en poursuivre la suppression. Quant à moi, j'estime qu'elle doit dispa raître des Codes d'une Société civilisée.

M. le Préfet de Police (1). — M. Ranson a déposé deux propositions : la première, d'ordre purement philosophique, vise la suppression de la peine de mort.

Je demande au Conseil la permission de ne répondre que sur la deuxième proposition, qui a trait aux seules mesures administratives nécessitées par l'exécution des arrêts criminels.

Vous savez, Messieurs, à la suite de quelles circonstances le lieu des exécutions a été fixé aux abords de la prison de la Santé. La démolition de la prison de la Roquette étant imminente, la prison de la Santé a été désignée pour recevoir le quartier des condamnés à mort ; nous avons dû, dès lors, rechercher quel était aux environs de cette prison le meilleur emplacement pour les exécutions capitales. Trois solutions se présentaient. On a d'abord pensé à exécuter devant la porte d'entrée de la prison. Mais il se trouve là un débit de vin, des habitations privées, et la rue est assez étroite. Nous avons dû écarter cet emplacement.

Une autre solution consistait à désigner pour lieu d'exécution l'intersection de la rue de la Santé et du boulevard

(1) M. Charles Blanc.

Arago. Là encore on se trouvait auprès de maisons habitées; des réclamations fondées se seraient certainement produites.

Nous avons donc choisi le 3e emplacement : l'intersection du boulevard Arago et de la rue Messier.

Ce carrefour est fermé par le haut mur de clôture de l'établissement des sœurs de Cluny. Aucune fenêtre ne donne sur le boulevard. Une chapelle est le seul bâtiment qui ait vue sur l'emplacement choisi.

Au coin de la rue Messier se trouve la Faculté de théologie protestante, qui a formulé les plus vives réclamations. J'ai reçu une délégation du synode de l'Église de la confession d'Augsbourg qui administre cette Faculté; cette délégation m'a fait observer que le séminaire protestant, comprenant 35 élèves internes, a ses dortoirs sur la rue Messier, devant le lieu même de l'exécution. Elle insiste vivement pour qu'un autre emplacement soit choisi.

M. Ranson, de son côté, invoque la proximité de nombreux groupes scolaires pour éviter à son quartier les inconvénients qu'entraînent les exécutions capitales.

Je ne nie pas la valeur des arguments invoqués; mais je suis bien obligé de constater que ces arguments ne sont pas particuliers au XIVe arrondissement.

L'emplacement choisi, quel que soit le quartier, se trouvera toujours auprès d'un établissement public ou de maisons particulières, et les réclamations qui surgissent dans le XIVe arrondissement se produiront toujours dans tous ceux qui seraient choisis.

M. Louis Lucipia. — Pourquoi ne pas exécuter à l'intérieur de la prison, dans la cour ?

M. le Préfet de Police. — Une autre solution a été indiquée : transporter à Fresnes, devant la porte de la nouvelle prison, le lieu des exécutions capitales.

Mais alors les mêmes protestations que formule M. Ranson

seront produites devant le Conseil général par le conseiller intéressé.

L'Administration supérieure est d'ailleurs opposée à cette solution ; ce transfert présenterait en effet un double inconvénient.

Tout d'abord, les condamnés à mort doivent rester à Paris, à la disposition du garde des Sceaux pour l'examen de leur pourvoi en cassation et à la disposition de la Commission des grâces pour l'examen du recours en grâce....

M. Alpy. — ...et pour pouvoir être visités par leurs parents et par leurs défenseurs.

M. le Préfet de Police. — L'autre inconvénient consiste dans la difficulté d'organiser les mesures d'ordre nécessaires à Fresnes, qui possède sans doute pour toute force publique un garde champêtre et où il faudrait transporter la troupe et les nombreux agents destinés à assurer l'ordre avant et pendant l'exécution.

Quel que soit, en somme, l'endroit choisi sur la voie publique pour les exécutions capitales, nous rencontrerons toujours les mêmes protestations.

Il ne paraît pas qu'il y ait d'autre solution pratique que de faire les exécutions dans l'intérieur des prisons. Mon opinion, comme Préfet de Police, responsable des mesures d'ordre pendant les exécutions, est sur ce point parfaitement arrêtée. Aujourd'hui, la publicité est des plus restreintes ; les seuls témoins véritablement admis à assister à l'exécution sont d'abord un triple rang de gendarmes, de gardes républicains et d'agents, un certain nombre de fonctionnaires, dont la présence est obligatoire, et quelques représentants de la presse. Il est facile, à mon avis, d'obtenir à l'intérieur de la prison une publicité aussi complète en faisant entrer la troupe, les fonctionnaires et la presse dans le chemin de ronde de la prison. Je ne crois pas que

ce procédé puisse être considéré comme clandestin ; l'exécution actuelle ne se fait plus en présence de la foule entière ; l'échafaud est enfermé dans un triple cercle de représentants de la force publique ; le peuple ne voit rien de la sinistre opération et cette façon d'opérer, qu'on a taxée de honteuse et hypocrite, ne me paraît pas préférable à l'exécution dans la prison, à laquelle on peut assurer une très suffisante publicité.

Les mesures d'ordre seraient ainsi considérablement simplifiées. Nous n'aurions plus à maintenir éloignée cette foule qui prélude au spectacle de l'exécution par de nombreuses libations et dont les rumeurs inconvenantes accompagnent les derniers moments du condamné. On éviterait ainsi un véritable scandale.

En résumé, j'ai le regret de dire à M. Ranson que je ne puis proposer un emplacement préférable à celui qui a été choisi ; mais je m'associerai sans réserve à toute proposition demandant aux pouvoirs publics de voter la modification de l'art. 36 du Code pénal et le transfert des exécutions capitales dans l'intérieur des prisons.

M. Alpy. — A l'appui des paroles de M. le Préfet de Police, j'ai à donner au Conseil un renseignement que je crois décisif.

Le Conseil général, le 6 Novembre 1891 et le 29 Mars 1893, a, sur une proposition signée de moi et d'un grand nombre de mes collègues, adopté un vœu ainsi conçu :

« Le Conseil général

« Émet le vœu :

« Que la loi actuellement pendante devant la Chambre des députés, et ayant pour objet de substituer aux exécutions publiques les exécutions faites dans l'intérieur de la prison, soit au plus tôt votée et mise en vigueur.

« Signé : Alpy, Bompard, Georges Villain, Quentin-Bauchart, Piperaud, Georges Berry, Albert Pétrot, Gaufrès, Prache, Stupuy, Pierre Baudin, Patenne, Stanislas Leven, Caplain, Alphonse Humbert, Vorbe, Deschamps, Hervieu. »

Veuillez constater, Messieurs, que le vœu renouvelé en 1893 avait été émis par nous dès 1891, alors que la loi tendant à modifier la publicité de la peine de mort était déjà votée par le Sénat et soumise à la Chambre des députés.

Nous nous plaignions, dès 1893, du retard apporté par cette dernière à l'approbation définitive de la loi. N'est-ce pas le cas de renouveler très énergiquement aujourd'hui, en 1898, après cinq ans écoulés, l'expression de notre regret de voir ajourner indéfiniment la solution d'une question de cet ordre ?

Il faut remarquer, d'ailleurs, que ceux qui sont partisans de la peine de mort, comme ceux qui veulent la supprimer, peuvent se mettre d'accord pour accepter la disposition légale qui renferme dans l'intérieur des prisons les exécutions capitales.

La question du maintien ou de l'abolition de cette peine dans nos Codes est distincte de celle qui nous occupe. Et je crois que M. Ranson n'a pas été bien inspiré en la faisant intervenir dans la rédaction de son ordre du jour.

J'ajoute même que ce n'est pas au moment où Carrara, Peugniez et d'autres viennent de commettre les crimes qui ont épouvanté l'opinion publique qu'on peut prudemment demander la suppression de la peine de mort.

M. Ranson. — Si Peugniez est fou, il n'est pas responsable ; et cependant on le guillotinera comme Menesclou.

M. Alpy. — C'est une erreur. S'il est reconnu atteint d'aliénation mentale, il ne sera même pas condamné.

M. John Labusquière. — Les médecins déclareront qu'il est responsable de l'acte criminel qu'il a commis, tout en étant fou pour tous ses autres actes.

M. Alpy. — Il ne s'agit pas de cela. Je persiste à soutenir que, sans examiner la question très grave de l'abolition de la peine de mort, qui serait de nature à susciter un débat fort long et intempestif, nous pouvons donner satisfaction à la réclamation très légitime formulée par M. Ranson au nom des habitants de son quartier, en reprenant purement et simplement le vœu antérieurement adopté, à deux reprises, par le Conseil général de la Seine.

Je suis heureux que M. le Préfet de Police ait, par avance, dans ses explications, fait pressentir que c'était là la véritable solution.

M. Louis Lucipia. — Je crois que si nous devons ici émettre un vœu, c'est celui qui tend à l'abolition de la peine de mort.

M. Alpy. — Nous serons divisés sur ce point.

M. Louis Lucipia. — La majorité du Conseil est très nettement favorable à ce vœu. Vous le verrez dans un instant, au scrutin. Nous pensons que la peine de mort, loin d'être moralisatrice, constitue un excitant au crime.

M. Georges Villain. — C'est une théorie !

M. Louis Lucipia. — J'estime que M. le Préfet de Police a le droit, avec la législation actuelle, sans par conséquent qu'une loi nouvelle soit pour cela nécessaire, de faire procéder aux exécutions capitales à l'intérieur de la prison de la Santé. Je sais qu'il va répondre que la loi dit que l'exécution aura lieu « sur une place publique » désignée par la Cour d'Assises.

M. Alpy. — C'est l'arrêt de condamnation qui le prescrit.

M. Louis Lucipia. — Mais je n'ai pas dit autre chose, M. Alpy.

J'estime que la première cour de la prison de la Santé peut être déclarée place publique pour la circonstance, à condition que la porte en soit laissée ouverte. Il y aurait analogie avec la publicité prescrite par le Code civil pour les mariages. Il est dit, en effet, que le mariage a lieu soit à la maison commune, soit dans une maison particulière, à condition que les portes en soient laissées ouvertes.

M. Chausse. — Vous n'entendez pas établir d'autre similitude entre les deux choses ? (Rires.)

M. Louis Lucipia. — Non, mais je parle du mariage *in extremis* et de l'autre opération qui est toujours *in extremis*. Pour en revenir à mon argumentation, j'estime que M. le Préfet de Police, en qualité de représentant de l'autorité municipale — car c'est en cette qualité qu'il agit — a le droit de prendre la décision dont je parle et que demande mon collègue Ranson.

La publicité nécessaire pour l'exécution des arrêts criminels pourrait ainsi être donnée d'une manière suffisante et même plus complète qu'elle ne l'était lorsque les exécutions avaient lieu dans de petites rues, comme il arrive parfois en province.

Je pense que nos collègues auraient ainsi satisfaction et je ne crois pas que M. le Préfet de Police puisse faire aucune objection de droit.

M. Henri Rousselle. — Je m'associe complètement à ce que propose M. Louis Lucipia.

M. le Préfet de Police. — Permettez-moi, Messieurs, de répondre quelques mots aux observations présentées par l'honorable M. Lucipia. Je ne crois pas que l'art. 36 du Code pénal sera respecté parce que la porte de la prison aura été ouverte pendant l'exécution.

L'arrêt criminel ordonne l'exécution sur une place publique et l'autorité municipale désigne le lieu où elle doit avoir lieu.

M. Georges Villain. — Ravachol a pourtant été guillotiné à Saint-Etienne dans une rue très étroite. Ce n'était pas là une place publique.

M. Louis Lucipia. — Cette rue est devenue place publique pour la circonstance.

M. le Préfet de Police. — Le but que l'honorable M. Ranson veut atteindre en demandant que les exécutions capitales n'aient pas lieu boulevard Arago, c'est d'éloigner du quartier qu'il représente la foule ordinaire qui est attirée par ce spectacle.

Si la porte de la prison reste ouverte, le public sera averti et les mêmes scandales se produiront. Pour que les réclamations que les conseillers du XIV[e] arrondissement ont fait entendre reçoivent satisfaction, il est utile qu'il soit procédé à l'exécution dans la cour de la prison, sans que le public soit prévenu, c'est-à-dire les portes fermées.

Pour assurer le respect de la loi qui exige que la peine capitale soit subie en public, il est facile d'organiser à l'intérieur de la prison de la Santé une publicité suffisante en n'en permettant l'entrée qu'aux seuls agents de la force publique et aux personnes que leur devoir professionnel appelle à constater que l'arrêt criminel a été exécuté.

Cette publicité équivaudra à celle qui a lieu actuellement et qui permet aux seuls journalistes et fonctionnaires de franchir le cordon de troupes qui entoure la guillotine.

Je crois donc, Messieurs, que la seule solution à cette question, c'est d'obtenir des pouvoirs publics la faculté d'exécuter les condamnés à mort à l'intérieur des prisons.

M. le Président. — Le Conseil doit se prononcer sur le

projet de vœu de M. Ranson et plusieurs de ses collègues qui tend à l'abolition de la peine de mort.

J'ai reçu une demande de scrutin.

Le scrutin à la tribune auquel il a été procédé sur la proposition de M. Ranson donne les résultats suivants :

Nombre de votants	56
Majorité absolue	29
Pour	44
Contre	12

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour : (1)

MM. L. Achille, Archain, Astier, Bassinet, Bellan, Paul Bernard, Berthaut, Berthelot, Blachette, Blondeau, Breuillé, Paul Brousse, Champoudry, Chausse, Adolphe Chérioux, Colly, Daniel, Dubois, Fourest, Fournière, Georges Girou, Charles Gras, Grébauval, John Labusquière, Lampué, Landrin, André Lefèvre, Arsène Lopin, Louis Lucipia, Marsoulan, Alfred Moreau, Ernest Moreau, Navarre, Félicien Paris, Parisse, Patenne, Piperaud, Puech, Ranson, Rebeillard, Henri Rousselle, Charles Vaudet, Adrien Veber, Paul Viguier.

Ont voté contre :

MM. Alpy, Caron, Chassaigne-Goyon, Cornet, Despatys, Deville, Froment-Meurice, Edmond Gibert, Hattat (2), Roger Lambelin, Ambroise Rendu, Georges Villain.

(1) Aux 44 conseillers qui ont voté cet ordre du jour, il convient d'ajouter M. Charles Bos qui s'étant absenté momentanément de la séance, n'a pu prendre part au vote. M. Charles Bos s'est souvent prononcé en réunion publique et dans la presse contre la peine de mort. Il a, d'ailleurs, signé la proposition Ranson.

(2) M. Hattat, qui a voté contre le vœu présenté par M. Ranson, n'est pas partisan de la peine de mort. Son vote n'est

En congé :

M. Blondel.

Excusés :

MM. Pierre Baudin, Bompard, Paul Escudier, Faillet, Le Breton, Lerolle, Levraud, Louis Mill, Alexis Muzet, Prache, Sauton.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Charles Bos, Brard, Clairin, Gay, Alfred Lamouroux, Opportun, Quentin-Bauchart, Ruel, Thuillier, Max Vincent, Vorbe.

M. le Président. — Je suis également saisi de deux autres propositions. L'une, de M. Ranson, est ainsi conçue :

« Le Conseil,

« Emet le vœu que, en attendant que la peine de mort soit abolie, les exécutions aient lieu dans l'intérieur des prisons.

« Signé : Ranson, Alfred Moreau, Henri Rousselle, Félicien Paris. »

Voici la seconde proposition, signée par M. Alpy :

« Le Conseil,

« Vu le vœu adopté par le Conseil général de la Seine dans la séance du 6 Novembre 1893,

« Émet le vœu :

« Que la loi depuis longtemps pendante devant la Chambre, et ayant pour objet de substituer aux exécutions publiques les exécutions faites dans l'intérieur de la prison, soit au plus tôt votée et mise en vigueur.

« Signé : Alpy. »

qu'une protestation contre une discussion qui, à son avis, n'entre pas dans les attributions du Conseil municipal.

Plusieurs voix. — Elles sont semblables.

M. Ranson. — Je me rallie volontiers à la proposition de M. Alpy, mais je tiens à spécifier que la mesure dont mes collègues et moi demandons l'application ne doit être prise qu'en attendant l'abolition de la peine de mort et sous cette réserve expresse.

M. le Président. — M. Alpy ne faisant pas d'opposition, cette mention sera ajoutée au projet de vœu qu'il a déposé.

Sous le bénéfice de ces observations, le projet de vœu de M. Alpy est adopté.

M. le Président. — Je constate que le projet de vœu a été adopté à l'unanimité.

L'incident est clos.

*
* *

A la suite des trois condamnations à mort prononcées récemment par le jury de la Seine, M. Ranson reprenait sa question, à la séance du 10 Novembre dernier.

Voici des extraits du procès-verbal officiel de la discussion :

M. Ranson. — Les trois condamnations à la peine de mort qui viennent d'être prononcées par le jury de la Seine m'obligent à renouveler la question que j'ai déjà adressée, le 20 Juin dernier, au prédécesseur de M. le Préfet de Police actuel, relativement à la translation des exécutions capitales dans le quartier que je représente.

On sait, en effet, que cette translation est motivée par la démolition de la Grande Roquette.

Vous vous rappelez l'émotion qui s'est emparée des habitants du XIVe arrondissement dès qu'ils ont eu connaissance de la décision qui désignait leur circonscription pour être à l'avenir le théâtre des exécutions capitales. Aussitôt de nombreuses protestations se sont élevées et des pétitions ont circulé qui se sont rapidement couvertes de signatures. Me faisant l'écho de ces justes réclamations, j'ai demandé en attendant que les pouvoirs publics se soient prononcés sur la suppression de la peine elle-même ou de la publicité, que les exécutions aient lieu hors Paris, à Fresnes-les-Rungis par exemple, donnant cette raison, que la clientèle ordinaire de cet horrible spectacle y regarderait à deux fois avant de faire le chemin qui sépare Fresnes de Paris.

Vous connaissez, Messieurs, les scènes scandaleuses qui précèdent et accompagnent ces tristes cérémonies. Le lieu du supplice devient le rendez-vous des viveurs, des filles de joie et des souteneurs qui viennent, ou y satisfaire une curiosité malsaine, ou y chercher un endurcissement au crime. Il ne peut donc être question d'exemple, puisque tout le monde est d'accord pour reconnaître l'immoralité du spectacle et nous ne pouvons pas dire que la publicité sert d'exemple, puisqu'il est également reconnu, d'après M. Charles Blanc lui-même, que personne ne peut voir.

M. Lampué. — Demandez donc qu'on n'exécute plus, cela sera préférable.

M. Ranson. — Vous savez, Monsieur Lampué, que je suis partisan de la suppression de la peine de mort, puisque j'ai même déposé antérieurement une proposition en ce sens.

Dans notre séance du 20 Juin dernier je me suis nettement expliqué sur ce point et j'ai moi-même déposé un vœu qui a été voté à une grosse majorité, demandant que l'on débarrasse Paris et la France de ce reste de barbarie.

Mais vous savez combien un tel vœu est platonique, et combien il a peu de chances d'aboutir.

Aussi, pour que nos efforts ne restent pas sans résultat, j'ai, de concert avec M. Alpy, présenté et fait voter à l'unanimité un vœu demandant la suppression de la publicité des exécutions.

Ce vœu avait déjà été voté à deux reprises différentes par le Conseil général.

Notre espoir était que le Sénat et la Chambre en tiendraient compte.

Notre délibération a eu ce résultat immédiat que, sur ma demande, notre ancien collègue, M. Paul Strauss, s'est empressé de reprendre et de faire voter par le Sénat un projet dans ce sens, lequel n'avait échoué devant la Chambre qu'à quelques voix.

Le projet fut aussitôt renvoyé devant la Chambre, laquelle nomma une Commission favorable, et le rapporteur est, paraît-il, prêt à déposer son rapport; nous avons donc tout lieu de penser que cette question sera résolue avant peu, et, j'en ai d'autant plus l'espoir, que M. le Président du Conseil, que j'ai eu l'honneur de voir hier avec nos anciens collègues MM. Strauss et Dubois, nous a promis de faire tout le possible pour qu'elle fût votée dans le plus bref délai.

Messieurs, à côté de la question de principe, il me faut examiner le choix de l'emplacement arrêté dans le cas où la loi serait rejetée ou indéfiniment ajournée.

M. Ranson examine alors les différents emplacements qui pourraient être choisis aux abords de la prison de la Santé.

Puis, il dépose le projet de vœu suivant:

« Le Conseil,

« Renouvelant sa délibération du 20 Juin 1898, émet le vœu que, en attendant que la peine de mort soit supprimée, les exécutions aient lieu dans l'intérieur des prisons.

« Signé: Ranson, Henri Rousselle, Arthur Rozier, Pannelier, Alfred Moreau, Hénaffe ».

En termes énergiques, les quatre autres conseillers des quartiers voisins de la prison de la Santé, MM. Henri Rousselle, Alfred Moreau, Hénaffe et Pannelier, appuyèrent le projet de vœu de M. Ranson. Puis M. Fourest, conseiller du quartier de la Roquette, intervint à son tour.

M. Fourest. — Je serai bref, mais je ne puis m'empêcher d'intervenir dans une question aussi intéressante pour le quartier de la Roquette que j'ai l'honneur de représenter.

Je suis d'accord avec mon collègue Ranson sur la question des exécutions capitales contre lesquelles nous protestons. Mais je ne suis plus d'accord avec lui quand il propose de renvoyer à la Grande Roquette les trois condamnés à la peine capitale. Je proteste donc avec la plus grande énergie.

J'espère que M. le Préfet de Police va nous annoncer que ce sont les derniers condamnés qu'on envoie à la Grande Roquette.

Il y a longtemps que la population du quartier de la Roquette réclame la disparition de ce que M. Blachette a si bien appelé un jour « une verrue ».

Je compte que M. le Préfet de Police va rassurer le Conseil et la population de mon quartier.

M. le Préfet de Police (1). — M. Ranson m'a demandé quelle suite l'Administration avait donnée à votre délibération du 20 Juin dernier.

La seule suite que nous pouvions donner à cette délibération consistait à insister — et nous l'avons fait à plusieurs reprises — auprès du Gouvernement et de M. le Président du Conseil pour que la loi votée à une grosse majorité par le Sénat fût présentée le plus promptement possible à la Chambre.

Je suis autorisé à déclarer que telle est l'intention de M. le Président du Conseil.

Il insistera pour obtenir la délibération de la Chambre et pour que celle-ci consacre le vote du Sénat.

Tout fait donc prévoir que la solution est proche, et ce pourrait être la seule réponse que j'aie à faire à M. Ranson. Mais, puisqu'il a envisagé contre toute probabilité d'autres éventualités, j'examine les hypothèses qu'il a émises.

Au cours de la discussion du 20 Juin on a parlé des exécutions publiques, mais à l'intérieur d'une prison, toutes portes ouvertes, comme il est procédé en certains cas pour les actes de l'état civil qui doivent être publics.

Je ne m'attarderai pas à discuter cette hypothèse. La loi est à la veille d'être votée ou rejetée. Si elle est votée, la question ne se pose pas. Si elle est rejetée, comprendriez-vous que, au lendemain du jour où le Parlement aurait décidé le maintien de la publicité des exécutions, le Préfet de Police passât outre ?

Ce serait un argument très fort pour ceux qui prétendent, comme je l'ai lu dans certaines feuilles publiques, que le Préfet de Police a quelque tendresse pour les doctrines anarchistes. (Rires.)

(1) M. Lépine.

M. Brard. — Cela vous honore.

M. le Préfet de Police. — On a parlé de Fresnes. M. Ranson, après les orateurs du mois de Juin dernier, a demandé que les exécutions aient lieu désormais à Fresnes. L'honorable conseiller a perdu de vue le véritable état de la question.

D'après le Code de Brumaire an IV et la législation antérieure de 1791, les exécutions devaient avoir lieu dans la ville où siégeait ce qu'on appelait alors le « Jury d'Accusation ».

La Cour d'Assises, héritière du Jury d'Accusation, a seule le droit, d'après la législation actuelle, de désigner la commune sur le territoire de laquelle il sera procédé à l'exécution de la peine capitale prononcée par elle.

A ce moment seulement intervient l'autorité administrative, à laquelle appartient le choix de l'emplacement.

Quand la Cour d'Assises désignera la commune de Fresnes, nous examinerons quelle place publique de cette localité nous choisirons.

Mais dans le cas, plus fréquent, où ce sera la Ville de Paris qui aura été indiquée par l'arrêt, nous serons bien obligés de trouver un emplacement à Paris.

On voit donc que cette prétendue solution nous ramène tout droit à notre point de départ.

En laissant de côté les emplacements qui, successivement, ont été utilisés pour les exécutions capitales, entre autres cette place de Grève qu'avaient choisie les échevins, vos prédécesseurs; sans parler de la place Saint-Jacques qui servait de place d'exécution avant la place de la Roquette, il ne reste que deux emplacements utilisables : la place de la Roquette et les abords de la prison de la Santé.

Pour que l'on continue à exécuter sur les cinq pierres de la place de la Roquette, les cinq pierres de « l'abbaye de

monte-à-regret » (Rires), il faut supposer que le dépôt des condamnés soit placé à la Grande ou à la Petite Roquette.

Ne parlons pas de la Petite Roquette, puisqu'elle est affectée aux jeunes détenus, et qu'en conséquence elle ne peut servir en même temps de dépôt des condamnés.

La Grande Roquette ne peut être également utilisée; cela est impossible au nom même des intérêts dont le Conseil général a la garde; cette prison est désaffectée, et le Conseil général a le plus grand intérêt à rentrer dans les fonds à provenir de la vente des terrains.

M. Fourest. — Il y est même obligé.

M. le Préfet de Police. — En effet, nous avons dû, il est vrai, faire récemment encore un envoi de trois condamnés à la Grande Roquette; mais dans mon esprit, il est bien entendu que ce doit être le dernier envoi.

M. Fourest. — Il ne faut pas seulement nous donner une opinion; nous voulons une affirmation.

M. le Préfet de Police. — C'est une affirmation de mes intentions que je vous ai donnée.

La prolongation pour quelques jours de l'existence administrative de la Grande Roquette était nécessaire, parce que, pour une seule fois peut-être, on ne pouvait infliger à un quartier où les exécutions n'ont pas eu lieu une telle humiliation.

Pour l'avenir, et dans l'hypothèse toujours où les exécutions capitales continueraient à avoir lieu en public, étant donné que Sainte-Pélagie n'existe plus, que la Grande Roquette va disparaître, que Saint-Lazare est une prison de femmes, il ne nous resterait qu'à choisir un terrain aux abords de la prison de la Santé.

Écartant l'emplacement dont M. Ranson a parlé au coin du boulevard Arago, il nous resterait encore un emplacement possible au centre de la rue Messier. Cette rue, en

effet, offre cette particularité qu'aucune porte ni aucune fenêtre ne donne sur la rue.

M. Ranson. — Pardon, il y a les fenêtres de la Faculté de théologie protestante.

M. le Préfet de Police. — Il y a, au fond d'un jardin, un établissement dont les fenêtres peuvent donner sur la guillotine. Je dis « peuvent », parce que le mur est, je crois, assez haut pour cacher la vue des exécutions.

Mais ce que j'ai dit tout à l'heure à propos des écoles, je puis le répéter à plus forte raison pour la Faculté de théologie protestante.

Ce n'est pas aux premières lueurs du jour, c'est-à-dire à trois heures en été, à six heures en hiver, que les élèves de cet établissement se mettent à la fenêtre.

M. Louis Mill. — Si fait! pour chanter matines. (Rires.)

M. le Préfet de Police. — Ils ne le font sans doute pas à la fenêtre. (Nouveaux rires.)

Du reste, je ne désigne pas cet emplacement plutôt que d'autres.

Il y a aussi la porte même de la Santé, qui n'a pour vis-à-vis qu'un long mur.

C'est une question qu'il n'y aura lieu d'examiner que si la Chambre se refuse à voter la loi.

M. Caplain. — On oublie, ce me semble, de consulter les intéressés. (Rires.)

M. Ranson. — Je remercie bien sincèrement M. le Préfet de Police des déclarations qu'il vient de faire à son tour, comme son prédécesseur, contre la publicité des exécutions. Je suis ainsi heureux de pouvoir invoquer l'expérience d'un homme aussi compétent en la matière. (Rires.)

Je maintiens le mot. M. le Préfet de Police, en raison de ses fonctions, a été obligé, à son grand regret, je le sais,

d'assister à plusieurs exécutions; il est donc sur cette question plus compétent que qui que ce soit.

Mais je crois devoir appeler son attention sur un point de droit qu'il y aurait lieu d'envisager dans le cas où la Chambre voudrait maintenir la publicité des exécutions.

Légalement, les prisons ne doivent avoir qu'une porte; pour en ouvrir une deuxième dans le mur de la prison de la Santé, il faudrait que ce fût prévu par une loi.

Je demanderai maintenant à M. le Préfet de la Seine de vouloir bien se joindre à son collègue et nous assurer, lui aussi, que Paris sera à jamais délivré du spectacle démoralisateur des exécutions capitales.

M. Fourest. — Je viens de prendre acte de la déclaration de M. le Préfet de Police. Il est bien entendu que les trois condamnés à mort que la Grande Roquette renferme actuellement sont les derniers qu'on y enverra.

M. le Préfet de Police. — Dans mon opinion, il en est ainsi.

M. le Préfet de la Seine. — Je n'ai qu'un mot à dire: En ce qui me concerne, je considérerais comme regrettable de voir les environs de la prison de la Santé substitués à ceux de la Grande Roquette.

Je considère qu'il y a là des écoles et qu'il en résulterait un effet moral fâcheux sur l'esprit des enfants. C'est vous dire, Messieurs, que je joindrai tous mes efforts à ceux de mon collègue M. le Préfet de Police, non seulement pour ce motif, mais aussi pour d'autres considérations que je n'ai pas besoin d'exposer, mais que vous connaissez bien, puisque je suis en communauté de vues avec vous, afin de solliciter du Gouvernement le dépôt d'un projet de loi dans le plus bref délai possible.

J'ajoute, Messieurs, que j'ai demandé la désaffectation des deux Roquettes, car il me paraît difficile de mettre en

vente les terrains d'une seule prison, sans que les intérêts financiers du Département n'en puissent souffrir.

M. Fourest. — Je remercie M. le Préfet de la Seine des paroles qu'il vient de prononcer au sujet de la désaffectation des deux Roquettes et je le prie d'insister auprès des pouvoirs publics pour que cette affaire reçoive une solution dans le plus bref délai possible. Comme M. le Préfet, j'estime que ces deux opérations sont intimement liées et qu'il est impossible de procéder à la vente des terrains provenant de la désaffectation de la Grande Roquette en laissant subsister à côté la Petite Roquette.

M. V. Gelez. — Messieurs, je viens émettre une opinion qui est contradictoire avec celle que semble professer la majorité de cette Assemblée. Mes collègues MM. Ranson et Fourest cherchent à éviter pour leurs quartiers respectifs le spectacle des exécutions capitales. La lutte est circonscrite entre le quartier de la Roquette dans le XI[e] arrondissement et le quartier de la Santé dans le XIV[e] arrondissement. M. le Préfet de Police s'est servi d'une expression qui me paraît excessive. Il a prétendu que ces quartiers subissaient, par suite des exécutions capitales, une véritable humiliation.

C'est là, à mon avis, une théorie en contradiction avec l'intention du législateur, qui a voulu, au contraire, que les exécutions capitales fussent pour les criminels un exemple salutaire. Or, ou elles sont de nature à produire une impression profonde sur l'esprit des individus prédisposés au crime, ou bien elles ne sont d'aucun effet.

Dans le premier cas, il faut les maintenir; dans le second cas — et je crois pour ma part à l'inefficacité de l'exemple — il faut en demander la suppression.

C'est, je le sais, l'avis de la majorité du Conseil, mais je

crois qu'il aurait plus de chances de parvenir au triomphe de ses idées s'il suivait une tactique différente.

Au lieu de demander, en effet, que les exécutions aient lieu, en attendant mieux, à huis clos et pour ainsi dire subrepticement, je pense qu'il ferait mieux de réclamer, au contraire, une véritable publicité, telle qu'elle avait lieu à une époque — que je ne veux pas rappeler pour ne pas compliquer la discussion.

De cette façon, et en organisant le supplice non plus aux premières lueurs du matin, mais au grand jour et en pleine lumière, ou bien il y aura exemple, ce que je ne crois pas, ou bien un spectacle aussi répugnant que celui de ce véritable assassinat légal excitera une telle horreur, une telle réprobation, que l'opinion publique ne tardera pas à en réclamer et à en obtenir la suppression.

Voilà, selon moi, ce qui serait logique, car, je le répète, ou l'exemple et la vue de ces exécutions sont salutaires, et alors il faut leur donner le plein jour et la place publique, pour agir sur le plus grand nombre possible ; ou bien ils ne le sont pas, et cette même publicité soulèvera un courant d'indignation profonde et irrésistible contre ces mœurs barbares, et ce courant sera assez fort pour faire disparaître et la vue et la chose elle-même.

M. Brard. — Messieurs, un mot. Je suis, moi aussi, opposé à la peine de mort et voici pourquoi.

Vous avez assez de colonies où envoyer les condamnés, pour les utiliser au profit de la Société à laquelle ils ont causé des dommages, et les travaux auxquels on les appliquerait constitueraient une sorte de restitution.

J'estime, quant à moi, que si la Société a le droit de se protéger elle n'a pas le droit de condamner à mort ; couper la tête à un homme est une sorte d'assassinat, et si vous me répondez que la loi donne ce droit à la Société, je vous

dirai qu'il y a des lois iniques et que celle-là en est peut-être une.

Mes collègues peuvent protester contre ma manière de voir, j'estime qu'elle constitue une opinion très défendable.

. . . .

On devrait, disait M. V. Gelez, conserver aux exécutions capitales la plus grande publicité possible.

L'honorable Préfet de Police nous a dit combien le public qui voit les exécutions est peu intéressant ; il est composé presque en entier de voyous et de femmes publiques, pour lesquels le spectacle auquel ils assistent ne sert nullement d'exemple.

Et je dis que quand vous coupez le cou à un assassin, ce n'est pas un spectacle à montrer à n'importe qui.

On parle de transporter les exécutions à la Santé, c'est une drôle de santé (rires), et je suis de l'avis de notre collègue Ranson, qui ne veut pas de ce transfert.

Pour moi, Messieurs, je le répète, je préfèrerais voir abolir la peine de mort et voir utiliser les condamnés à des travaux de défrichement utiles dans les colonies. Ils répareraient ainsi une partie du tort qu'ils ont causé à la Société.

Je ne veux pas déposer d'ordre du jour ; mais si l'on veut changer l'emplacement des exécutions, je suis tout prêt à accepter qu'elles soient faites aux Abattoirs. (Exclamations !).

La Haute Cour siègeant, peut-être y aura-t-il des condamnations capitales. (Rires.)

Je suis, je le répète, adversaire de la peine de mort et voudrais que le châtiment fût tel que le dommage, le tort causé à la Société fût réparé.

Que voit-on autour de la guillotine ? Des gens sans aveu

qui, d'un ton gouailleur, célèbrent le courage de celui qu'on vient d'exécuter.

Et c'est un socialiste comme M. V. Gelez qui veut transporter un pareil spectacle en plein jour sur nos places publiques !

C'est un spectacle indigne d'un pays civilisé et de la Ville Lumière, comme on appelle Paris.

M. V. Gelez nous dit qu'il est adversaire de la peine de mort, et en même temps il propose que l'exécution ait lieu en plein jour sur la place publique.

Il y a là une contradiction incompréhensible pour moi.

M. Grébauval. — M. le Préfet de Police et M. le Préfet de la Seine nous ont assuré qu'ils s'efforceraient de hâter le dépôt du projet de loi relatif à la suppression de la publicité des exécutions capitales.

En attendant, et à titre de mesure provisoire, la Cour d'Assises ayant qualité pour fixer la ville où aura lieu l'exécution, je vous propose d'adopter le projet de vœu suivant :

« Le Conseil,

« Maintenant ses vœux antérieurs : 1° sur la suppression de la peine capitale; 2° sur la suppression de la publicité des exécutions,

« Emet le vœu :

« Qu'en attendant le vote des lois nécessaires, la question soit posée à la Cour de la fixation du lieu des exécutions devant la prison de Fresnes-les-Rungis.

« Signé : Grébauval, Henri Rousselle, Alfred Moreau, Pannelier, Ranson. »

La ville de Fresnes est dans le ressort de la Cour. Rien n'empêche donc de la désigner.

Nous pouvons émettre ce vœu, car je ne suppose pas que le Conseil tienne à ce que les exécutions aient lieu dans Paris. (Assentiment.)

La proposition de M. Ranson et le projet de vœu de M. Grébauval sont adoptés.

II

Le Parlement et la peine de mort

A la suite de la discussion qui eut lieu le 20 Juin 1898 au Conseil municipal, la Chambre des Députés fut saisie de la question de la peine de mort.

A la séance du 23 Juin, M. Emile Cère, député du Jura, déposa une proposition de loi ainsi conçue :

Article unique. — L'article 26 du Code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 26. — L'exécution se fera au chef-lieu de la Cour d'Assises, dans l'enceinte de la prison, ou dans l'enceinte de la prison la plus voisine qui sera indiquée par l'arrêt de la condamnation. (1)

Dans son exposé des motifs, M. Emile Cère rappelle la proposition de M. Aynard (1894) relative à la suppression de la publicité des exécutions capitales.

(1) La Commission a conclu favorablement. Rapporteur : M. Castillard, député de l'Aube, ancien magistrat.

Il reproduit le vœu du Conseil municipal. M. Emile Cère se déclare partisan de la suppression de la peine de mort, et cite Cabanis qui disait : « Je bénirai les législateurs quand ils croiront pouvoir abolir la peine de mort. » Mais M. Emile Cère ne demande que la suppression de la publicité, pensant que cette mesure nous rapprochera de l'abolition de la peine de mort.

*
* *

Le 8 Juillet suivant, la Chambre était saisie d'une proposition tendant à l'abolition de la peine de mort, présentée par MM. Dejeante, Groussier, Allard, Bénézech, Berthelot, J.-L. Breton, Antide Boyer, Bernard, Cadenat, Carnaud, Chauvière, Calvinhac, Coutant, Devèze, Dufour (Indre), Ferrero, Fournière, Paschal Grousset, Jourde, Clovis Hugues, Krauss, Laloge, Lassalle, Millerand, Palix, Pastre, Poulain, Rouanet, Renou, Sauvanet, Marcel Sembat, Vaillant, Viviani, Pierre Vaux, Walter, Alphonse Humbert, Pierre Merlou, Bonnard, Philippe Dauzon, Pajot, Georges Girou, Lamendin, Mirman, Florent, Baulard, Colliard, Charles Gras, Raymond Leygues, Defontaine, Gervais.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs, dans sa séance du 20 Juin dernier, le Conseil municipal de Paris a émis un vœu tendant à l'abolition de la peine de mort. C'est à l'unanimité de tous les républicains sans distinction de nuances, depuis les plus modérés jusqu'aux plus avancés, que ce vœu a été émis.

Nous venons demander à la majorité républicaine de la Chambre de vouloir bien suivre le bel exemple donné par le Conseil municipal de Paris.

L'abolition de la peine de mort a été réclamée par toutes les Assemblées républicaines que la France a possédées depuis plus d'un siècle. Toutes ont estimé que cette peine ne correspondait plus avec le progrès de la civilisation. Elle est restée comme le vestige d'un passé barbare, la honte de nos Codes ; son maintien est l'œuvre des régimes déchus, de toutes les réactions subies par notre pays. C'est pourquoi nous ne pouvons maintenir la peine de mort dans nos Codes, sans faillir à l'idée républicaine elle-même.

Jamais, d'ailleurs, circonstances ne furent plus favorables au parti républicain pour accomplir cette réforme.

Depuis vingt-huit ans bientôt que la République existe, depuis plus de vingt-trois ans que le parti républicain a pris possession du pouvoir, jamais l'existence de la République n'avait été moins contestée ; jamais non plus une majorité républicaine n'avait été aussi considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui dans les deux Chambres.

Quelle plus belle action pourrait accomplir la Chambre, que d'effacer cette peine de nos Codes, au commencement de la septième législature républicaine, à la veille du XXe siècle, quand tous les peuples conviés en France vont se trouver réunis au grand tournoi de 1900 qui doit être le commencement de la civilisation sur la barbarie ! Comment pourrions-nous maintenir dans nos Codes ce ves-

tige du passé ? Ce serait pour les républicains une honte et une hypocrisie qu'ils doivent réprouver. Au contraire, abolir la peine de mort, c'est grandir la République dans l'estime universelle, au même titre qu'elle s'est grandie lorsqu'elle abolissait l'esclavage.

L'abolition de la peine de mort est, disent les adversaires de la République, une œuvre de sentiment ; cela est vrai aussi. Et c'est un noble sentiment devant lequel ils s'inclineront facilement.

Dans ces conditions, on ne peut donc invoquer que les obstacles qui pourraient empêcher le parti républicain de faire honneur à ses engagements les plus anciens et les plus dignes devant le pays et devant le monde civilisé.

Les raisons qui militent en faveur de cette réforme ont été données avec une telle puissance de nobles pensées, qu'il nous suffira d'appuyer notre proposition des arguments donnés par les hommes les plus éminents et qui nous paraissent les plus justifiés.

Tout d'abord, nous posons ce premier point :

La Société a-t-elle le droit de tuer ?

Tous les penseurs et les hommes de bien répondent : Non, a Société n'a pas le droit de tuer. Dans son admirable *Traité des délits et des peines*, Beccaria dit : « La peine de mort est un crime social. Un homme n'a aucun droit sur la vie d'un autre homme ; hors l'état de légitime défense, elle est inviolable. Cet homme ne peut donc déléguer ce droit qu'il n'a pas, à la Société ».

C'est le droit de guerre, disent les partisans. Mais lorsqu'un vainqueur fait périr ses ennemis captifs, ne doit-il pas être considéré comme un barbare ?

Or, un accusé que la Société condamne n'est tout au plus pour elle qu'un ennemi vaincu et impuissant. Il est

devant elle plus faible qu'un enfant devant un homme fait.

Les scènes de mort qu'elle ordonne avec tant d'appareil ne sont autre chose que des crimes solennels commis non par des individus, mais par des nations entières avec des formes légales.

« Gardez-vous, dit en terminant Beccaria, de confondre l'efficacité des peines avec l'excès de la sévérité ; l'un est absolument opposé à l'autre. Tout seconde des lois modérées, tout conspire contre des lois cruelles. »

Victor Hugo a dit aussi : « Qu'est-ce que la peine de mort? C'est le signe spécial et éternel de la barbarie. »

« Non, la Société n'a pas le droit de tuer, dit le grand Carnot ; en envoyant un homme à l'échafaud, la Société le tue volontairement, de sang-froid, avec préméditation, c'est-à-dire avec tous les caractères de l'assassinat. »

« Convient-il, dit M. Cormenin, que la Société massacre de sang-froid l'un de ses membres, qui en a massacré un autre dans sa colère ? Lequel, dans ces deux actes, est le plus barbare, du criminel ou de la Société ? »

Enfin, terminons ces citations par une boutade de notre ancien collègue Douville-Maillefeu.

« La peine de mort est une lâcheté, disait-il ; c'est plus qu'une lâcheté que de se mettre quarante millions d'hommes pour en couper un en deux ; c'est la forme ignoble du talion, c'est la dernière forme du judaïsme ! »

La peine de mort est-elle nécessaire ?

Tout démontre que la peine de mort n'est pas nécessaire, car tout ce qui est atroce n'est pas nécessaire.

Quelle plus sanglante injure faite à la Société que de l'accuser de ne pouvoir se défendre contre les assassins qu'en les décapitant !

Comment! la Société armée d'une force considérable ne

saurait mettre un homme dans l'impossibilité de nuire? Ayant la force morale et la force pénale, comment peut-on dire que la Société a besoin de meurtre pour se protéger contre un criminel?

Un partisan de la peine de mort, Bentham, dit lui-même que c'est dans l'intérêt de l'accusé qu'il est partisan de cette peine, parce que, dit-il, condamner le criminel à un emprisonnement perpétuel, l'isoler du monde le reste de la vie, le laisser seul avec ses remords, est une peine autrement redoutable que l'angoisse rapide qui précède l'exécution. Si le sacrifice de la liberté suffit à la défense sociale, le sacrifice de la vie est illégitime.

Quant à l'exemplarité de la peine, personne n'ose plus l'invoquer aujourd'hui. Tous les criminalistes sont d'accord sur ce point.

Victor Hugo, Louis Blanc, Jules Simon et tant d'autres ont reconnu que la peine de mort, loin d'intimider, fait pulluler les criminels. Enfin quelle preuve pourrait être plus convaincante que la campagne menée en ce moment afin de cacher ces cruelles exécutions entre les murs des prisons!

Donc, nous disons que la peine de mort n'est pas nécessaire pour sauvegarder la Société contre les criminels, mais qu'elle est illégitime. C'est Schlœlcher qui a écrit sur ce sujet cette sublime pensée :

« La peine de mort est illégitime, parce qu'elle n'est pas nécessaire ; elle est illégitime, parce qu'on n'a le droit de tuer que pour défendre sa propre vie ou celle de son prochain contre un attaque immédiate ; elle est illégitime, parce qu'en tuant le coupable on lui ferme la voie du repentir ; elle est illégitime, parce que, avec la faillibilité humaine, on n'est jamais sûr qu'elle ne sacrifie pas un innocent. »

Les partisans de la peine de mort ont pu s'appuyer sur la boutade d'Alphonse Karr :

« Que MM. les assassins commencent ! »

L'abolition de la guerre, de la férocité des mœurs s'impose et nous dicte de marcher dans la voie de l'humanité et de la civilisation. C'est aux législateurs qu'il appartient de faire appliquer les grandes lois de la justice.

Non, la Société n'a pas le droit de se venger d'un individu ; elle doit avoir pour mission d'amender et de corriger, non de tuer.

La peine de mort est dangereuse

Parce que souvent, loin d'arrêter les criminels, elle les provoque à la cruauté ; mais aussi elle peut frapper des fous et souvent elle a frappé des innocents.

Elle punit de la même peine des crimes inégaux.

Pour montrer la faillibilité des juges, il nous faudrait retracer toutes les erreurs judiciaires commises depuis Lesurques, Philippi, Baffet, Lenau, Lasnier, jusqu'à l'instituteur Pierre Vaux ; des volumes ne suffiraient pas sur ce point ; tous les criminalistes ainsi que tous les légistes et les philosophes célèbres ont été d'accord pour reconnaître la faillibilité des juges et des jurés. Comment dans ces conditions ne pas permettre aux juges eux-mêmes de réparer leurs erreurs que la peine de mort rend irréparables ?

Un magistrat anglais disait qu'à sa connaissance, dans sa carrière de magistrat, dix-sept condamnés à mort avaient été exécutés étant innocents.

Le Shérif Vila déclara avoir sauvé dix condamnés à mort dont l'innocence avait été reconnue.

Nous disons donc avec Cormenin que « quand la Société frappe de son glaive un innocent, elle ne corrige pas, elle ne punit pas, elle assassine. » Voilà le danger que

nous venons demander à la Chambre de faire disparaître de nos Codes.

Projets d'abolition de la peine de mort.

Ce n'est pas la première fois que l'abolition de la peine de mort est présentée au Parlement. Nous souhaitons seulement que, par l'approbation des législateurs de 1898, ce soit la dernière.

Demandée en 1791 par Lepeletier de Saint-Fargeau, c'est le 4 Brumaire an IV que fut promulguée la loi ainsi conçue : « A dater du jour de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans la République française. »

C'est le 3 Nivôse an X qui la rétablit au milieu de ses épopées sanglantes.

Elle est réinscrite dans le Code en 1810.

En 1830, après la Révolution, de Tracy fait abolir la peine de mort. En 1832 la monarchie la rétablit avec certaines limites, notamment la suppression des supplices du carcan et du poing coupé.

En Février 1848, la République fait abolir la peine de mort ; la réaction ne maintient cette suppression que pour les cas politiques, et en 1850, Bonaparte la fait remplacer par la déportation, l'exposition publique ayant été supprimée.

Enfin, en 1894, la suppression de la publicité ne fut pas adoptée ; l'abolition de la peine de mort est donc bien la solution qui s'impose aujourd'hui.

Quinze nations d'Europe ont aboli la peine de mort, et on constate que les crimes ont diminué dans ces nations, alors qu'ils ne diminuent pas dans les pays où la peine de mort est maintenue.

Voilà les faits qui nous font espérer que le moment est venu pour le parti républicain et pour la France où les

exemples donnés par ces nations peuvent être suivis sans dangers et qu'il est temps enfin de nous montrer à la hauteur de la civilisation moderne.

C'est au nom de nos illustres devanciers, c'est au nom de la grande Révolution, au nom de tous les hommes sincèrement républicains, au nom de la justice de notre pays et de l'humanité, que nous venons vous demander d'accomplir enfin un des plus nobles articles du programme républicain, après l'abolition de l'esclavage : c'est l'abolition de la peine de mort.

La vie humaine est sacrée ; c'est pour combattre tout ce qui lui porte atteinte, tout ce qui la compromet, que nous vous demandons d'adopter le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

ARTICLE UNIQUE. — La peine de mort est abolie dans tous les cas où elle est prononcée par le Code pénal.

La même peine est abolie dans tous les cas où elle est prononcée par le Code pénal militaire ou par le Code pénal maritime, pour des faits commis hors l'état de guerre.

Un projet de loi, voté par le Sénat, est actuellement soumis à la Chambre pour déterminer la peine qui sera substituée à la peine de mort.

Il sera sursis à l'exécution de toute sentence capitale qui serait prononcée jusqu'à la promulgation de la loi nouvelle, dont les dispositions seront appliquées aux individus qui auraient été condamnés à mort.

M. LUCIPIA

Président du Conseil municipal de Paris

M. Lucipia, président du Conseil municipal de Paris, ancien président du Conseil général de la Seine, est un journaliste de talent et un homme de cœur.

Il connaît les misères humaines ; il a beaucoup fait pour les malheureux, beaucoup pour ceux que la loi frappe. Les nouvelles prisons de Fresnes dont on a quelque peu critiqué le « luxe » — relatif — sont en grande partie son œuvre.

De même la maison d'éducation de Montesson, destinée à remplacer la Petite Roquette.

Maison d'éducation ! C'est bien cela, et non une affreuse maison de correction.

Le jour de l'inauguration de cette école, je lui fis une question au sujet du peu d'élévation des murs de clôture.

— Mais je ne veux pas que les enfants se

cassent les jambes en s'évadant, si l'idée leur en vient, me répondit-il. Allez, ils seront assez punis de ne pouvoir plus rentrer dans la maison...

M. Lucipia a été condamné à mort pour participation à la Commune.

Mais ce n'est pas cette condamnation qui l'a rendu adversaire de la peine de mort. Il fut sur le point d'être exécuté, s'en montra moins ému que son dévoué défenseur, M[e] Renoult, et s'apprêtait à se rendre devant le peloton d'exécution, pensant seulement aux misères des hommes, regrettant de ne pas avoir pu doter l'humanité des réformes qu'il rêvait déjà, lorsque la grâce vint, la grâce, c'est-à-dire le bagne.

Dans quelques années, lorsque l'on aura pu constater les résultats heureux produits par le système pénitentiaire qu'il a préconisé, on se demandera avec anxiété si l'humanité n'aurait pas traîné longtemps encore le cortège de hontes et d'horreurs de son système répressif, dans le cas où M. Lucipia n'aurait pas été gracié.

J'ai tenu à noter les causes déterminantes de son opinion. Il y en a certainement beaucoup. M. Lucipia n'en retient qu'une qui lui paraît suffisante.

— Je suis adversaire de la peine de mort, me dit-il, parce que c'est une sentence définitive,

qui ne permet pas de réparer les erreurs... Et il y a toujours chance d'erreur. Malgré les aveux, malgré le flagrant délit, malgré les témoignages, la préméditation fût-elle bien établie, on ne sait jamais si l'on n'exécute pas un irresponsable.

Cette erreur peut provenir d'une instruction mal faite, du manque d'éléments d'appréciation sur l'état du coupable au moment où l'acte a été commis; on ne sait pas si l'on a apprécié sainement ce qu'il a fait; on ignore à quelles suggestions ont pu obéir les jurés lorsqu'ils ont prononcé la condamnation.

La peine de mort, c'est une décision irréparable. Voilà la raison pour laquelle j'en suis adversaire. Cette raison est suffisante pour n'en pas chercher d'autres.

Mais entendons-nous : je ne dis pas qu'on ne doive pas protéger la Société. On le peut au moyen de la détention en cellule. La cellule est la terreur des criminels. En Belgique, où ce système est appliqué, il n'y a presque plus d'assassinats. En Suisse, de même.

En passant à Zurich, j'ai vu un condamné qui est en cellule depuis vingt-trois ans. Il est un sujet d'épouvante pour la région. Ce châtiment a sûrement arrêté bien des criminels.

Au bagne, lorsque le châtiment corporel

existait, les criminels préféraient à un mois de cellule le supplice du martinet.

Et c'était un véritable supplice : vingt-cinq coups de martinet, les chairs détachées, brisées, le sang jaillissant...

Je demande à M. Lucipia s'il est satisfait des résultats obtenus à Montesson depuis l'ouverture de l'École.

— Certainement, tout va bien.

— Mais vous avez eu quelques évasions...

— N'y en a-t-il pas au lycée! Les enfants se trouvent très bien à l'École Lepeletier de Saint-Fargeau. Les évasions sont exceptionnelles. Elles tiennent souvent à des causes extérieures. Des parents veulent reprendre leurs enfants devenus bons ouvriers. Il y a un enfant à qui son père a dit : « Pourquoi ne f...-tu pas le camp d'ici ? » L'enfant s'est évadé.

Quand on les retrouve, ils ne sont pas replacés à Montesson ; on les a tous prévenus : ils retournent dans une maison de correction.

Oui, les résultats sont excellents. Je reçois tous les mois des rapports sur les enfants sortis de l'École, libres. Il y en a deux qui sont au régiment ; l'un est caporal; le second était élève caporal, mais son colonel m'a écrit qu'il avait demandé à quitter le peloton d'instruction pour aller aux colonies.

Il y en a un qui est menuisier : il a dix-huit ans et demi et gagne 6 francs par jour ; un autre gagne 5 francs, un troisième 4 francs.

Vous voyez que l'éducation de l'École en fait d'honnêtes citoyens, de bons travailleurs.

LES ENFANTS DANGEREUX

La plupart des assassins — les neuf dixièmes — sont des enfants. Ils n'ont pas encore vingt ans qu'ils tuent et meurent sur l'échafaud.

En supprimant la peine de mort, le nombre des assassinats diminuera dans des proportions notables.

On peut faire disparaître presque complètement l'assassinat, en soignant, en sauvant les enfants qui y sont prédisposés.

Or, ce n'est pas ce qu'a fait jusqu'ici la Société. Elle a laissé l'enfant malade se perdre complètement; elle a activé cette perdition.

M. Macé, ancien chef de la Sûreté, fait dans la *Police parisienne* cette douloureuse constatation :

«La maison de correction ne sert qu'à les tenir enfermés (les enfants) pendant un certain temps ; mais on peut dire de tout enfant admis

à la Petite Roquette, qu'il est irrémédiablement perdu. »

C'est là une vérité indiscutable. Les preuves de ces crimes dus à l'imprévoyance de la Société ne sont que trop nombreuses.

Un grand nombre de jeunes assassins sortent des maisons de correction. Là, ils ont appris le crime. Leurs mauvais instincts se sont développés.

Et quels sont ces jeunes criminels enfermés dans ces maisons de correction que l'on a si bien définies « maisons de corruption ? »

Ce sont des enfants livrés trop tôt à eux-mêmes ; que leurs parents n'ont pu surveiller, qu'ils ont laissés courir les rues, s'habituer à la paresse, au vol par de légers détournements aux étalages des boutiques.

Ce sont le plus souvent des descendants d'alcooliques et aussi, comme l'a montré Faneau, des issus de tuberculeux. C'est parmi eux surtout qu'on rencontre le pâle voyou parisien (1).

Ce sont aussi les privations des parents, la misère, les souffrances aiguës, l'état maladif dû à ces causes au moment de la conception.

(1) Voir Thèse de Paris, 1871, Faneau de la Cour ; et la communication du professeur Brouardel sur le même sujet au 2e Congrès d'anthropologie criminelle de Paris. — Editeur Stork, Lyon.

pendant l'allaitement. C'est le manque de nourriture, c'est le manque d'instruction.

Voilà les principales causes de la maladie qui pousse ces enfants à l'assassinat.

Personne n'osera soutenir qu'ils sont responsables de crimes dus à l'alcoolisme du père, de la mère, remontant quelquefois aux grands parents.

En toute justice on doit les soigner, ne pas les abandonner dès qu'ils sont signalés à la Société par un acte répréhensible.

Ce n'est pas seulement l'intérêt de l'enfant, c'est aussi celui de la Société. Depuis quelques années, des hommes de cœur se sont voués au sauvetage de l'enfance. Des œuvres privées ont été créées. La plus intéressante est sans contredit celle que dirige Me Rollet, un avocat du barreau parisien.

Il guette les enfants derrière la porte des chambres correctionnelles, s'en empare, les arrache aux maisons de correction et les élève, les instruit, dirigeant vers le bien leur jeune âme qui s'étonne de ne pas l'avoir connu jusque-là.

Mais l'Etat n'a encore rien fait pour remédier au mal. Bien plus, il a paru entraver l'œuvre grandiose entreprise par le Conseil général de la Seine, et s'il désarme aujourd'hui, s'il laisse

faire, s'il ne se révolte pas contre ce nouveau système d'éducation, si contraire à l'esprit du Code, c'est qu'il est obligé de se résigner devant les résultats obtenus.

On vient de voir quels sont ces résultats par les déclarations de M. Lucipia.

Voici en outre quelques renseignements sur cet établissement de Montesson, fondé par le département de la Seine, pour remplacer la Petite Roquette, dont la désaffectation est décidée.

Ce n'est plus une maison de correction. C'est une école. Le Conseil général lui a donné le nom d'École Lepeletier de Saint-Fargeau.

L'établissement ne porte pas seulement le titre d'école. Il en a tous les caractères. Là, il n'y a pas de gardes-chiourme. Ce sont des professeurs, des maîtres ouvriers qui enseignent aux enfants les meilleurs métiers, et notamment l'agriculture.

Dans le mémoire qu'il vient de distribuer au Conseil général, à l'appui du budget de 1900, le Préfet de la Seine s'exprime en ces termes sur l'Ecole Lepeletier de Saint-Fargeau :

« Le nombre des élèves s'élève actuellement à 170.

Cinq pavillons (sans compter le pavillon d'observation) sont occupés sur les huit que comporte l'établissement.

L'accroissement continu de la population enfantine rend

tous les jours plus ardue la tâche du directeur et des maîtres. Mais, comme je le disais l'année dernière, on ne peut que se féliciter des résultats obtenus. Je constate notamment, au point de vue de l'instruction générale, que, sur 37 élèves présentés au certificat d'études, 31 ont subi avec succès cette épreuve. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, on n'a également qu'à se louer des progrès accomplis.

L'état sanitaire est toujours excellent.

L'alimentation en eau potable et en eau d'arrosage est maintenant assurée.

La végétation est en très bon état, et l'ensemble de la propriété présente, à la belle saison, l'aspect le plus séduisant. »

Comment vivent ces enfants?

On ne les traite pas en prisonniers, on les considère comme des élèves.

Ouvriers, ils deviennent rapidement de bons producteurs.

L'an dernier, ils ont fait entrer dans la caisse de la maison 6,855 fr. 10 c., prix de ventes d'animaux et produits divers excédant les besoins de l'Établissement.

Le nombre des repas est de quatre par jour. Le pain, donné à discrétion à tous les repas, est de première qualité.

Chaque enfant reçoit :

Le matin, après le lever, une soupe maigre ;

A midi, une soupe maigre ou grasse avec une portion de viande fraîche ou une portion de poisson ou d'œufs ;

A 4 heures, du pain ;

A 7 heures, une soupe maigre, et, suivant la saison, des

légumes frais, des fruits, des légumes secs ou du fromage.

Il est distribué, comme boisson ordinaire, du vin additionné d'eau, du cidre ou de la bière.

Le régime alimentaire des enfants malades est réglé par le médecin de l'établissement.

Les enfants fêtent le 14 Juillet, et s'y préparent longtemps à l'avance.

Par tous les moyens on cherche à leur faire aimer la Société, en leur faisant oublier ce qu'ils avaient appris dans les maisons de correction, en leur montrant qu'ils ne sont pas des parias.

Et ces enfants aiment leur école. Ils s'y trouvent bien ; ils sentent qu'on fait d'eux des hommes, des citoyens qui pourront être utiles à leur pays.

Les enfants écrivent à leurs parents, et voici en quels termes ils parlent de l'école (1).

« J'ai de la nourriture tant que je veux et du pain blanc et on boit du vin, dit l'un. Je suis mieux que chez nous. On a deux assiettes pour manger... Je suis aussi bien qu'un prince. »

« C'est gai ici, dit un autre : au lieu de visages terribles, je ne vois que des visages bienveillants. Je vais faire tout mon possible pour contenter tous mes maîtres... Je ne chercherai

(1) Lettres extraites du rapport sur la situation morale de l'École Lepeletier de Saint-Fargeau, par M. Lucipia, 1898.

pas à me sauver, bien que les murs soient bas...»

« Ici, écrit un troisième, ce n'est pas une prison... on mange aussi bien que chez soi... »

En voici un dont le rêve consistait à être transféré à l'École de Montesson.

« Enfin, j'y suis tout de même, écrit-il; je ferai tout mon possible pour y rester... Dans cette maison on n'est pas comme des prisonniers, mais dans une pension. »

Enfin, ce dernier exemple :

« Vous ne pourriez vous imaginer comme je suis bien. Ça fait la première fois de ma vie que je me trouve heureux.»

Des enfants qui ont été arrêtés pour vagabondage ou autres délits, et dont l'état moral redevient si bon, après quelques mois de traitement, sont sauvés.

Si on les avait laissés à la Petite Roquette ou dans une autre maison de correction, combien n'en aurions-nous pas vu marcher vers le crime...

Condamnés à mort exécutés[1]

Voici la statistique des exécutions capitales auxquelles il a été procédé de 1826 à 1898 en France, et de 1861 à 1898 en Algérie :

FRANCE

1826.	111	exécutions.
1827.	75	—
1828.	74	—
1829.	57	—
1830.	37	—
1831.	22	—
1832.	38	—
1833.	34	—
1834.	11	—
1835.	39	—
1836.	21	—
1837.	25	—
1838.	34	—
1839.	18	—
1840.	45	—

(1) Document communiqué par la Chancellerie.

1841.	37	exécutions
1842.	28	—
1843.	32	—
1844.	40	—
1845.	37	—

A partir de 1846 la statistique distingue entre les exécutions d'hommes et les exécutions de femmes :

Années	Hommes	Femmes	Total
—	—	—	—
1846	37	3	40
1847	39	3	42
1848	16	3	19
1849	22	2	24
1850	28	3	31
1851	30	3	33
1852	27	2	29
1853	22	4	26
1854	34	3	37
1855	21	3	24
1856	15	1	16
1857	29	3	32
1858	18	5	23
1859	21	»	21
1860	26	1	27
1861	12	»	12
1862	23	2	25
1863	11	»	11
1864	5	»	5

Années	Hommes	Femmes	Total
—	—	—	—
1865	10	»	10
1866	9	»	9
1867	16	1	17
1868	5	»	5
1869	10	»	10
1870	6	»	6
1871	10	»	10
1872	24	2	26
1873	15	»	15
1874	13	»	13
1875	12	»	12
1876	8	»	8
1877	12	»	12
1878	7	»	7
1879	4	»	4
1880	2	»	2
1881	1	»	1
1882	4	»	4
1883	3	»	3
1884	7	»	7
1885	12	»	12
1886	9	1	10
1887	6	»	6
1888	9	»	9
1889	9	»	9
1890	7	»	7
1891	16	»	16
1892	9	»	9
1893	14	1	15

Depuis 1893, on n'a pas exécuté de femmes.

1894.	14	exécutions.
1895.	7	—
1896.	6	—
1897.	5	—
1898.	10	—

ALGÉRIE

1861.	8	exécutions.
1862.	6	—
1863.	2	—
1864.	»	—
1865.	9	—
1866.	11	—
1867.	2	—
1868.	19	—
1869.	1	—
1870.	1	—
1871.	2	—
1872.	25	—
1873.	10	—
1874.	1	—
1875.	2	—
1876.	6	—
1877.	1	—
1878.	4	—
1879.	4	—
1880.	1	—
1881.	»	—

1882.	4	exécutions
1883.	5	—
1884.	1	—
1885.	1	—
1886.	4	—
1887.	3	—
1888.	4	—
1889.	4	—
1890.	5	—
1891.	8	—
1892.	4	—
1893.	13	—
1894.	15	—
1895.	10	—
1896.	5	—
1897.	1	—
1898.	7	—

*
* *

Ainsi de 1826 au 31 Décembre 1898, nous avons guillotiné, en France, 1,552 hommes et 49 femmes.

Presque toujours les femmes condamnées à mort ont été graciées. Si, aujourd'hui, on voulait en exécuter une — quelque abominable que fût son crime, — la réprobation contre un tel acte serait générale.

Les femmes ne l'ignorent pas. Elles savent

qu'elles ne risquent plus leur tête. Le nombre des femmes criminelles augmente-t-il ? Non pas.

En Algérie, de 1861 au 31 Décembre 1898, il y a eu 209 exécutions capitales.

Au total, cela fait 1,810 têtes. C'est assez. C'est trop.

CONCLUSION

Le mot d'Alphonse Karr : « Que messieurs les assassins commencent ! » n'est qu'une boutade. et une boutade cruelle .

Examinons néanmoins ce conseil.

Quels résultats a-t-il produits ?

Aucun.

Pouvait-il en produire ?

Nullement.

En effet, si messieurs les assassins avaient commencé, il n'y aurait plus d'assassins. On laisserait dormir dans le Code une loi qui le déshonore. Personne ne songerait à l'abolir. Elle resterait avec quantité d'autres lois qu'on n'applique jamais, auxquelles on n'ose même plus toucher.

Et l'on pourrait toujours constater que la loi, qui défend de tuer, ordonne aussi de le faire, et règle froidement, méthodiquement, l'assassinat.

Si l'on ne pensait aux victimes, on serait tenté de dire que les assassins ont rendu service à la Société, « en ne commençant pas », en lui laissant, à elle, dont tous les organes fonctionnent ou doivent fonctionner normalement, l'honneur de commencer.

Le peut-elle ; est-ce son droit ; ne s'expose-t-elle pas à perdre un instrument de protection indispensable ?

Quels sont les arguments qui plaident pour le maintien de la peine de mort ?

Quels sont les arguments, quels sont les faits qui militent en faveur de son abolition ?

Nous allons essayer de résoudre ces graves questions. Remarquons tout d'abord que les magistrats qui se prononcent nettement en faveur du maintien de la peine de mort reconnaissent quelle n'est pas exemplaire. M. le juge Josse a constaté que les futurs assassins fréquentaient les lieux de supplice, et lorsqu'ils ne le pouvaient pas, qu'ils en recherchaient l'image, la reproduction panoramique. M. le juge Huet est partisan de la peine de mort, mais il veut qu'elle ne soit appliquée que dans les cas extrêmement graves.

C'est également l'opinion de M. le juge Schlumberger.

M. le juge Lemercier demande le maintien,

mais lui aussi reconnaît qu'elle n'est pas d'un bon exemple et qu'il faut cacher la guillotine.

M. Boucard, M. Albanel croient la peine de mort indispensable. Mais ils s'empressent de dire que l'on n'a pas le droit de tuer.

M. Bertulus remarque que c'est un frein au crime. Il craint, d'autre part, le cabotinage des criminels. Et nous le voyons regretter d'avoir collaboré à des exécutions capitales !

M. Lascoux ne paraît pas y tenir énormément. Il hésite à s'en séparer parce qu'il a toujours vécu avec elle, parce qu'il a été élevé « dans ces idées-là. » Mais tous, nous avons abandonné beaucoup des idées dans lesquelles nous avions été élevés. Et nous n'avons pas à le regretter.

La Société ne peut-elle évoluer, ne peut-elle se transformer comme l'individu ?

Nos prédécesseurs avaient été élevés dans certaines idées auxquelles ils ont été heureux de renoncer.

Ils ont aboli les supplices, la torture physique. Ils ont supprimé la marque des forçats qui pouvait se défendre par la garantie qu'elle donnait. Nous sommes allés plus loin en nous débarrassant de la torture morale.

On ne coupe plus le poing aux parricides. Qui réclame le rétablissement de ce supplice ? Est-ce que les parricides ont augmenté depuis

sa disparition? C'est le contraire que l'on constate. M. Flory ne croit pas à la possibilité pour la Société de se défendre sans la peine de mort. Il veut le châtiment des coupables. N'est-il pas guidé surtout par l'esprit de vengeance?

Parmi ces partisans acharnés de la peine de mort, je ne vois guère que l'opinion de M. Jolly que l'on puisse retenir. Elle est inspirée par un sentiment élevé d'humanité.

C'est une question sur laquelle nous reviendrons. Nous ne croyons pas nécessaire que la société fasse étalage d'une sentimentalité exagérée. Elle a le devoir de se défendre. Elle ne peut pas y renoncer. Ce que l'on peut exiger d'elle, c'est qu'elle n'emploie pas des moyens de défense barbares, irréparables, et qui n'ont même pas l'excuse de l'utilité.

Les déclarations des six juges qui ne défendent que très mollement la peine de mort, ne nous semblent pas non plus fournir des éléments suffisants à la justification de son maintien. M. le juge Gouraincourt veut la conserver, comme menace.

Ce que craint M. Le Poittevin, c'est le crime que pourra commettre l'assassin au bagne, c'est la récidive dans l'assassinat.

Alors, c'est par faiblesse que la Société

exécute les criminels. Elle n'a pas la force de les soigner, de les guérir.

M. Danion est bien pour la peine de mort. Mais il prédit, non sans satisfaction, qu'elle disparaîtra de nos Codes.

MM. Joliot et Louiche n'ont pas encore d'opinion bien arrêtée. Ils se reposent sur la grâce. Ils demandent que l'on n'exécute que très rarement.

Quant à M. Bastid, s'il accepte le maintien, il souffle aux jurés des circonstances atténuantes. Et lui-même, allant en rêve s'asseoir au milieu du jury, il vote contre la peine dont il a été obligé de demander l'application.

Tous ces magistrats s'entendent pour cacher la guillotine. Tous veulent qu'elle ne fonctionne plus en public et que ce soit le plus rarement possible.

L'opinion des adversaires de la peine de mort est plus entière; elle est autrement énergique.

M. Bulot, procureur de la République, n'a pas une hésitation. « Elle est inutile », dit-il. C'est l'opinion qu'il s'est faite en vingt ans d'exercice.

M. le juge Aubry a constaté que la peine de mort était un excitant au crime. C'est aussi l'opinion de M. le juge Pasques.

M. le juge de Valles pense de même et cite un lamentable exemple à l'appui.

M. le juge Bourrouillou trouve la peine de mort inutile et pense qu'il serait regrettable que la Société ne pût pas se défendre sans elle.

M. Baffrey veut moraliser le coupable, non le tuer.

M. de Cosnac ne demande qu'une chose : la création de moyens propres à défendre la Société.

Pour M. Fabre la peine de mort est si abominable qu'instinctivement il la combat, et qu'on le voit poursuivre la grâce d'un individu condamné pour trois crimes dont chacun, aux termes de la loi, méritait la mort.

Le chef de la sûreté, M. Cochefert, est adversaire de la peine de mort. Il voit chaque jour, des criminels, et il a reconnu qu'ils étaient irresponsables.

Et voyez la terreur qui saisit tous ces juges, principalement les partisans de la peine de mort, lorsqu'on les prie de dire s'ils ont collaboré à des exécutions capitales.

Peut-être n'ont-ils pas pensé jusqu'alors au rôle cruel que la loi leur fait jouer. Il se produit un phénomène constaté chez les alcooliques. Demandez à un alcoolique s'il ne voit pas en rêvant des bandes de rats, s'il n'en voit pas même à l'état de veille.

Dès ce moment, le malheureux sera poursuivi par les rats.

Demandez à un juge s'il a fait tomber une tête.

Si oui, voilà que la tête, toute dégouttante de sang, danse devant ses yeux.

Tout son corps se prend à trembler, la voix s'éteint, les épaules fléchissent, s'écroulent sous un poids énorme.

Si non, il se récrie comme un homme accusé d'un crime; il se redresse, l'œil brille d'un éclat inaccoutumé, la voix s'élève au-dessus de toute proportion, un rire immense, un rire d'enfant qu'il ne peut arrêter le secoue convulsivement, jusqu'à ce que la pensée lui vienne que sa conscience aurait pu être chargée de cette responsabilité. Alors le ton baisse, le calme se fait, et il dit: « Heureusement. » S'il en est qui ajoutent: « pour les assassins », tous pensent « pour moi aussi, pour moi surtout! »

Cela je l'ai vu, je l'ai ressenti devant ces magistrats, et j'étais aussi fortement impressionné qu'eux-mêmes. Et ce n'est pas chez eux un excès de sentimentalité. C'est le réveil de l'âme, c'est la pensée qui vient, enfin que la Société se charge de crimes odieux et qu'ils sont les instruments de sa vengeance.

Car la peine de mort, comme l'a fort bien dit un juge, M. Aubry, ne s'explique que par l'idée de vengeance.

On vient dire aux partisans de l'abolition de la peine de mort qu'ils sont en opposition avec le sentiment public.

Rien n'est plus inexact.

Voyez ce Conseil municipal de Paris qui, depuis de longues années, périodiquement émet à la presque unanimité des vœux en faveur de la suppression de la peine de mort. Peu de corps élus sont plus souvent, aucun plus étroitement en rapports directs avec l'électeur.

Si les Parisiens étaient partisans de la peine de mort, leurs élus, sans nécessairement abandonner ce bel article de leur programme, éviteraient ces manifestations qui n'ont pas de sanction.

Un magistrat m'a dit :

« Mais on peut demander au peuple s'il est partisan de la peine de mort. Que l'on fasse un référendum sur cette question, et vous verrez qu'il sera favorable au maintien. »

Ce magistrat se trompe.

Faisons le référendum, et l'on verra bien.

J'ai constaté par moi-même les sentiments de réprobation de la population parisienne pour la peine de mort.

En 1896, étant candidat aux élections municipales dans un quartier ouvrier, dans le XIXe arrondissement, j'avais inscrit dans mon programme cet article qui figure dans tous les programmes républicains.

Non seulement, aucune protestation ne se produisit, mais lorsque je voulais traiter la question, dans une réunion publique, j'étais aussitôt interrompu par ces cris venant de tous côtés : « C'est inutile, tout le monde est d'accord sur ce point ! »

En 1898, dans un quartier habité surtout par la bourgeoisie, dans le IXe arrondissement, j'ai fait la même constatation.

Il n'y a pas de doute, la population désire la suppression de la peine de mort.

On en a encore d'autres preuves lorsque l'on voit les conseillers municipaux, parlant au nom de leurs électeurs, refuser de laisser installer la guillotine dans leur quartier.

Le Préfet de Police, avec l'autorité qui s'attache à ses fonctions, avec dix années d'expérience, n'hésite pas à dire que ce sera une humiliation pour le quartier qui héritera de la guillotine.

Ce qui est exact, c'est que la population se montre acharnée à la poursuite des assassins.

Quand elle peut les saisir, elle tente de les lyncher.

Lorsqu'on découvre un crime, les cris de haine, de vengeance sont hurlés à l'adresse de l'assassin. Ils se confondent dans un même sentiment, avec la pitié manifestée pour la victime.

Toujours, c'est l'idée de vengeance qui domine.

Dernièrement, je causais de la peine de mort devant une mère de famille. Mes théories la révoltaient. Comme je lui démontrais l'inutilité des exécutions, elle eut ce cri, en regardant sa fillette, âgée de trois ans :

— C'est abominable, ce que vous dites là ! Comment ! un misérable pourrait assassiner ce chérubin, et on ne le tuerait pas, il ne serait pas puni !

Je comprends ce sentiment, si je ne l'excuse pas, si je ne trouve pas qu'il soit suffisant pour justifier la guillotine ; je le comprends parce qu'il est universel, qu'il est instinctif. Je l'ai découvert souvent ; je l'ai éprouvé moi-même.

Ce livre est en retard d'un an.

Ce retard est dû au désir de vengeance qui m'a torturé pendant plusieurs mois.

Je dressais le plan de cette enquête, lorsqu'un ami, un homme qui avait exercer sur moi une influence salutaire, refait mon éducation

sociale, et que j'aimais comme un père, mourut victime d'un atroce accident.

Tout, dans cette mort, resta d'abord mystérieux. On parla de crime, d'accident, voire même de suicide.

Le suicide fut écarté presque aussitôt, comme impossible.

L'accident me paraissait peu probable. On le basait sur une imprudence : je savais mon ami incapable de la moindre imprudence. Pour moi restait donc le crime.

Je procédai à une enquête. Je fis des constatations qui, pour n'être pas judiciaires, n'en furent pas moins sérieuses. Je reconstituai les derniers jours de la vie de mon ami, et certains éléments recueillis me firent suivre deux pistes. Elles étaient fausses et ne pouvaient aboutir, puisqu'il s'agissait en réalité d'un accident.

Ce qui m'avait empêché de l'établir tout d'abord, c'était la condition d'imprudence qu'il emportait. Mais, je pus me convaincre par la suite, au moyen d'expériences auxquelles je me livrai, que l'accident s'était produit sans imprudence de sa part.

Pendant tout le temps que je fus dans l'incertitude, tant que je crus à la possibilité d'un crime, je ne pensai plus à mon étude sur la peine de mort que pour en retarder la publication.

Il m'eût été pénible, à ce moment, de voir supprimer la peine de mort. J'en avais besoin pour venger mon ami. Je fais cette confession pour montrer que les partisans de la peine de mort ne sont bien guidés que par l'esprit de vengeance.

M. Bulot, qui est adversaire de la peine de mort, nous le voyons déclarer qu'il fallait exécuter le dynamiteur Émile Henry. Il donne des raisons qui ne sont pas plus valables pour Émile Henry que pour les autres condamnés à mort.

Mais M. Bulot a été dynamité.

C'est l'idée de vengeance qui agit sur lui, sans qu'il s'en doute.

Elle seule soutient encore la peine de mort.

Nous ne recueillons aucun autre argument favorable à son maintien.

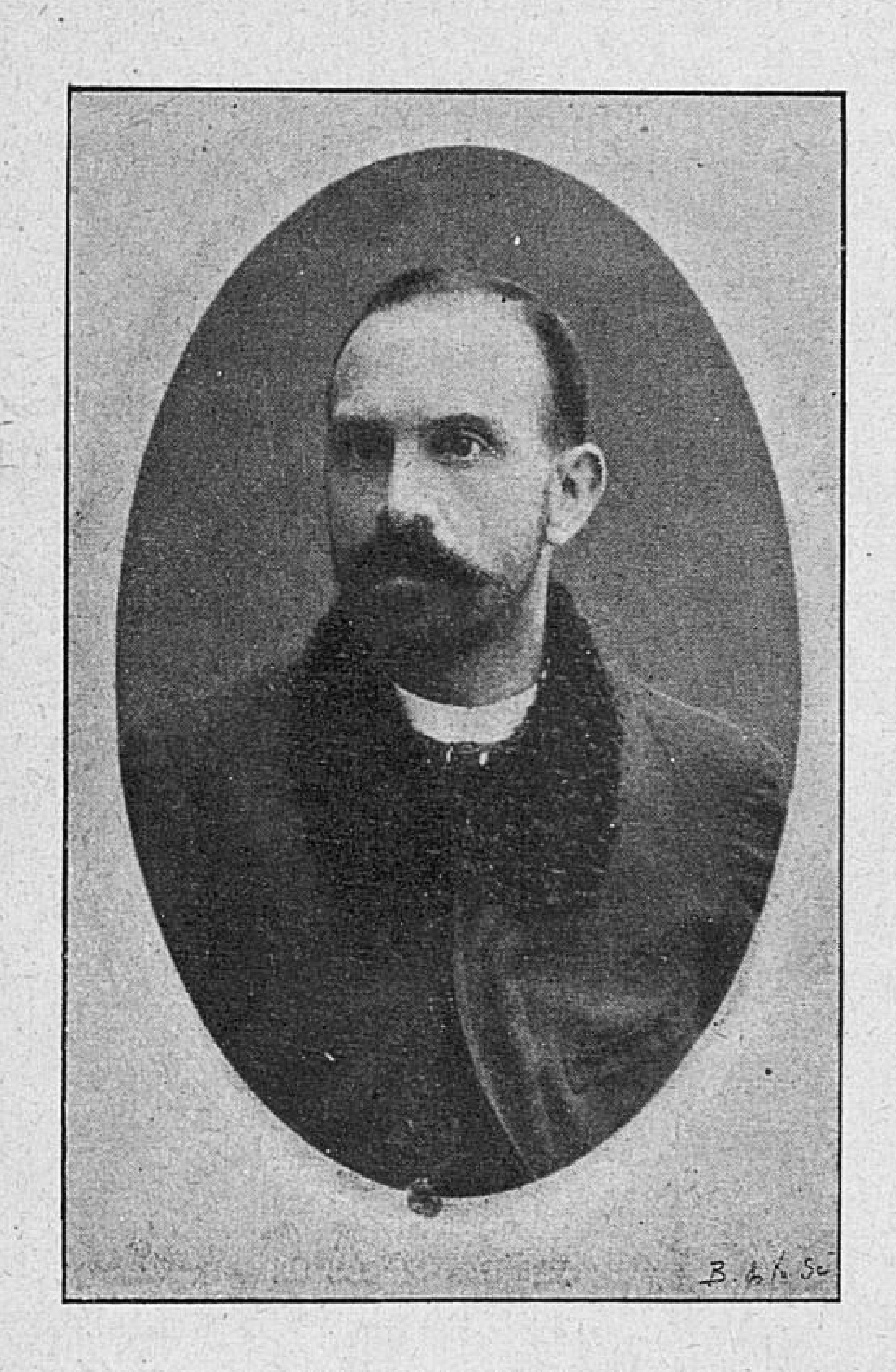
Par contre, les arguments ne manquent pas en faveur de l'abolition.

Elle n'est pas moralisatrice, elle n'est pas un frein au crime, elle est odieuse et malpropre.

Aux arguments s'ajoutent des faits précis.

C'est d'abord l'opinion de bien des magistrats qu'elle constitue un excitant au crime, opinion appuyée par des exemples.

Un homme qui a résolu de tuer est arrêté par la crainte du châtiment. Il a la terreur de la guillotine.



VAILLANT

On lui montre la guillotine, et après cette première entrevue, le voilà tout à fait rassuré. Vraiment ! elle n'est pas bien terrible ! Et il tue.

Il sait ce qu'il risque, qu'il aura à peine le temps d'entrevoir la souffrance.

Il n'en faut pas plus pour le décider au crime.

Un gamin assiste à une exécution capitale.

Quelle est sa voie ? Il l'ignore.

Sera-t-il bon ? Restera-t-il honnête, ou croulera-t-il dans le vice ?

Il n'en sait rien.

Mais dès qu'il a vu la guillotine, il est fixé. Elle ne l'arrêtera pas. Il trouve que « ça ne vaut pas la peine de s'en priver ». Et passe le crime devant son cerveau malade, il le saisit.

Ce gamin je l'ai entendu pousser son cri. Il était perché au-dessus de moi, pendant l'exécution de Schérer.

Je me le suis rappelé en écrivant le récit de cette exécution. Je ne savais pas ce qu'il était devenu lorsque M. le juge de Valles m'apprit qu'il avait assassiné, et avait été exécuté à l'endroit même où il avait trouvé que ça n'était pas la peine de s'en priver.

Pour commettre son crime, il avait un complice, dont vraisemblablement il avait fait l'éducation, qu'il avait décidé en lui dépeignant l'attrait de la guillotine.

Alors c'est la Société qui excite au crime, en dressant la guillotine ! Il ne faut plus crier : « Pitié pour les victimes ! ». Il faut dire : « Pitié pour les assassins ! » puisque c'est nous qui les formons.

Par quels illogismes peut-on défendre la peine de mort provocatrice au crime ? La Société ne doit-elle pas être saisie d'un douloureux remords en constatant qu'elle a poussé au crime par une répression aussi odieuse qu'imbécile ?

Ces assassins qu'elle a créés, peut-être seraient-ils restés honnêtes ; peut-être après quelques écarts légers, seraient-ils rentrés dans le droit chemin !

Ah ! je sais bien, il reste pour défendre la guillotine l'opinion de ce juge qui constate fièrement que les grands États ont conservé la peine de mort, et que seuls les petits États l'ont supprimée.

Longtemps on a pensé qu'un État ne pouvait être grand que par la guerre, le carnage, le pillage, la spoliation.

On semble revenir un peu de ces idées dans lesquelles notre génération a été élevée.

Pensera-t-on, comme M. le juge Huet, que l'on a assez fait pour les criminels ? Mais en supprimant la peine de mort, ce n'est pas pour les criminels que l'on travaillera. Ce sera pour la

Société, puisque la guillotine provoque au crime.

Oui, peut-être, comme le craignent quelques juges, des assassins sachant qu'ils ne risquent plus leur tête, cabotineront-ils davantage à l'instruction et à l'audience ! Qu'importe qu'un criminel qui est un être anormal bafoue un juge et se moque d'un tribunal !

Est-ce que cela ne s'est pas déjà vu malgré la peine de mort ?

Demandez à M. le conseiller Robert qui présida la Cour d'Assises devant laquelle comparaissait un assassin nommé G... Il vous répondra qu'il faillit s'évanouir en entendant ce fou injurier le jury, la Cour et le Procureur, et qu'il dut le faire enlever de l'audience.

Demandez au Procureur ce que lui répondit G... lorsqu'il vint lui notifier le verdict dans sa cellule, et plus tard sa grâce.

Il vous dira que G... le chargea pour le jury, puis pour le Président Carnot de la commission que Cambronne fit lui-même.

Franchement, la Société en a-t-elle souffert ?

Ce cabotinage-là n'est pas dangereux.

Seul est dangereux le cabotinage qui s'exerce devant la guillotine.

Que d'assassins, après s'être longtemps confinés dans le vol, sont allés jusqu'au crime

capital, poussés par ce cabotinage! L'attrait de la guillotine est irrésistible pour certains cerveaux malades.

Ne croyons pas à la sincérité des voleurs qui viennent dire aux juges qu'ils n'auraient jamais tué, par peur de la guillotine. Les juges leur montrent où le vol pouvait les conduire. Ils saisissent cette occasion pour déclarer qu'ils ne seraient jamais devenus assassins. Ils pensent ainsi s'attirer des circonstances atténuantes en faveur du délit qui leur est reproché. S'ils n'ont pas assassiné, ce n'est pas par crainte de la mort. C'est parce qu'ils n'étaient pas prédisposés au crime.

Pensons aussi à l'erreur toujours possible, si souvent probable, commise neuf fois sur dix, nous dit M. le juge Fabre.

N'oublions pas que les assassins sont des malades, des fous.

Demandons-nous comment ils sont entrés dans la vie, s'ils ont connu l'amour, les caresses de la Femme-Reine, de cette Femme pour laquelle on sacrifie son bonheur, pour laquelle on souffre, on meurt sans une plainte, en lui souriant; pour laquelle aussi l'on vit, en cachant sa douleur, ses désespoirs, afin de lui épargner une larme; la Femme à qui l'on donne tout, son cœur, ses rêves les plus doux, en récompense



CASERIO

des sourires dont elle a bercé notre enfance, la Mère !

Demandons-nous si ces malheureux n'ont pas bousculé leur berceau, n'ont pas fouillé en vain leurs plus lointains souvenirs pour y chercher la trace de cet amour divin. Et si devant ce néant de leur âme, ils ne se sont pas crus hors la Société !

Demandons-nous si ce désastre n'explique pas les actes de ces êtres étranges dont le cerveau est aussi près du génie que de la folie !

Ne faisons pas comme ces magistrats qui pensent avoir accompli tout leur devoir en se reposant sur les médecins et sur les jurés (1).

N'oublions jamais que le jury a le droit d'avoir confiance dans les juges qui viennent affirmer la culpabilité intégrale de l'individu qu'ils leur livrent.

(1) En 1870, on a exécuté à Chartres un nommé Poirier. L'autopsie révéla que Poirier était complètement fou. Le juge d'instruction et les médecins ne s'en étaient pas aperçus. Cependant le crime de Poirier était à lui seul une preuve indiscutable de folie.

Cet individu jeune encore avait assassiné une femme de 70 ans, et avait satisfait sur elle une inexplicable passion. Puis, il avait attaché le corps, l'avait lesté d'une pierre et descendu au fond du canal. Pendant un mois, il venait tous les soirs retirer sa victime de l'eau et il « aimait » ce cadavre en putréfaction.

Les docteurs Toulouse et Laborde viennent d'établir que Vacher, l'assassin des bergers, exécuté l'an dernier, était fou.

Nous ne guillotinons plus les chiens (1) : cessons de guillotiner les hommes.

La guillotine n'a produit que des effets désastreux. Nous en avons honte. Nous voulons la cacher. Nous n'osons même pas avouer notre bourreau, et c'est sous je ne sais quelle rubrique irrégulière que figure son traitement au budget de la Justice.

Peut-être les chercheurs de l'avenir, fouillant ce budget, s'étonneront-ils du prix des éponges et de la sciure de bois à notre époque ?

Supprimons la guillotine, ne nous réfugions pas dans une hypocrisie.

Si nous n'osons pas la dresser en place publique, au grand jour, avec tribunes pour les spectateurs, brisons-la, et cherchons un remède autre au crime.

Le premier à expérimenter est celui que préconise M. le procureur Bulot : la cellule, l'isolement absolu, la privation de travail.

(1) Le docteur Legué, le passionné chercheur, le savant auteur d'Urbain Grandier, m'a montré récemment la copie d'un document original des plus curieux, découvert dans les Archives nationales.

C'est le procès-verbal du commissaire de police qui assistait à l'exécution du chien de Saint-Prix (1794).

L'invalide Saint-Prix avait enseigné à son chien à aboyer lorsqu'il entendait prononcer le mot « République ». Le maître et le chien furent condamnés à mort pour ce crime et exécutés le même jour.

Ah ! ne commettons plus cette faute contre l'humanité de condamner au travail ceux que nous trouvons coupables ! Ne déshonorons pas plus longtemps le travail. N'en faisons plus un objet d'horreur.

Que le criminel reste dans l'isolement ; qu'il soit seul avec sa conscience, seul avec le remords qui naîtra sûrement. Alors il guérira. Alors, il aura peur ; il s'arrêtera avant le crime.

Une comparaison me vient à l'esprit. Elle est hors de proportion avec la cause en discussion. Mais elle exprime bien la pensée qui m'agite en présence du châtiment demandé par M. Bulot.

Supposons un enfant de 15 ans qui aime le sucre et en mange beaucoup.

On lui dit : « Tu vas gâter cette grosse dent, et alors tu endureras des souffrances intolérables. »

L'enfant pensera : « C'est vrai, mais c'est si bon le sucre ! Ma foi ! tant pis, j'en mange. Si ma dent se gâte, je la ferai arracher. Ce ne sera qu'un moment douloureux à passer ».

Supposons maintenant qu'il soit impossible d'arracher les dents. Alors l'enfant se dira : « Je resterais toute ma vie avec des souffrances cruelles. J'aime mieux renoncer au sucre. »

Le criminel se dit : « Si je suis pris, ce sera un mauvais quart d'heure à passer, et tout

sera fini. Je puis risquer le coup. Et puis, que risquè-je, après tout? Je suis malheureux sur terre. Après ma condamnation, je serai choyé; on me fera comprendre ma faute; on m'enseignera le repentir. Et s'il y a un Paradis, mon crime aura eu pour résultat de m'en offrir les béatitudes plus tôt qu'aux honnêtes gens. S'il n'y en a pas, tout sera fini et je ne souffrirai plus. »

Car les religions enseignent qu'il y a plus de place au Paradis pour le coupable repenti que pour les justes.

Croit-on que ce prédisposé au crime se fera le même raisonnement s'il sait qu'on le condamnera à vivre?

Plus de cabotinage devant la guillotine! Plus de célébrité! Érostrate ne brûlera plus le temple d'Éphèse; Émile Henry ne fera plus sauter le café Terminus; Caserio n'assassinera plus le Président de la République!

En lisant, il y a quelques mois, le récit publié par M. John Grand-Carteret dans le *Figaro*, des souffrances morales endurées par Luccheni dans sa cellule, tous nous avons frémi.

Tous nous avons dit que la mort était préférable.

Cette peine est donc plus efficace que la peine de mort.

Au point de vue philosophique, nous n'avons

pas le droit de tuer. Nous n'avons pas le droit de fermer le repentir au coupable. Nous n'avons pas non plus le droit de le soustraire au châtiment qu'il peut avoir mérité, par une expédition trop rapide.

Rien n'excuse la peine de mort. Elle ne sert à rien. Elle va contre le but cherché.

A peine pourrait-on l'admettre pour les crimes politiques. Là, elle s'expliquerait. L'adversaire que l'on guillotine vous débarrasse. Le parti vainqueur est tranquille pour vingt ans. Et puis, elle est moins odieuse, dans ce cas, car tout le monde y est exposé, et non seulement les malades. Et encore! est-elle bien utile ? L'exécution de Louis XVI n'a empêché ni Napoléon, ni Louis XVIII.

Au reste, je ne demande pas qu'on établisse la peine de mort en matière politique. L'exécution de Vaillant prouve suffisamment que cette formalité n'est pas indispensable.

Mais en matière de droit commun, nous devons la supprimer.

Que nos législateurs se hâtent. Qu'ils abolissent cette peine ! Qu'ils montrent que la Société n'est pas impuissante. Ne nous laissons pas distancer par nos voisins.

Que le siècle qui vient ne la trouve plus dans notre Code.

Et les historiens qui diront notre temps, nos actes, nos mœurs, qui étudieront notre civilisation, chercheront quelles circonstances atténuantes on peut accorder au Parlement d'aujourd'hui et à ceux d'hier, pour avoir conservé aussi longtemps cette peine barbare.

Peut-être n'en trouveront-ils pas...

1690-2. — Paris. — Imp. Hemmerlé et Cie.